

**TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOUMIS AU RÉGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS**

SIEMENS FRANCE HOLDING
en qualité de Société Apporteuse Française

et

ALSTOM S.A.
en qualité de Société Bénéficiaire

le 17 mai 2018

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS	5
2.	MOTIFS ET OBJET DE L'APPORT	8
3.	COMPTES AYANT SERVI DE BASE A L'ETABLISSEMENT DES CONDITIONS ET MODALITES DE L'APPORT FRANÇAIS.....	8
4.	DESIGNATION DU COMMISSAIRE A LA SCISSION.....	9
5.	DÉFINITIONS	9
6.	RÉGIME JURIDIQUE	9
7.	DESCRIPTION DU DETOURAGE (<i>CARVE-OUT</i>).....	9
8.	L'APPORT FRANÇAIS	14
9.	ENGAGEMENTS ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT	17
10.	CONDITIONS SUSPENSIVES	17
11.	DATE DE REALISATION ET DATE D'EFFET DE L'APPORT FRANÇAIS	18
12.	RESILIATION.....	19
13.	REGIME FISCAL – APPORT DES TITRES APPORTES FRANÇAIS.....	19
14.	STIPULATIONS DIVERSES.....	20
15.	DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE	22
16.	PUBLICATION – POUVOIRS	23

Le présent traité d'apport, ci-après, le « **Traité d'Apport** », est conclu en date du 17 mai 2018.

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

- (1) **Siemens France Holding**, société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis 40 avenue des Fruitiers, 93527 Saint-Denis CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 388 548 091 R.C.S. Bobigny, dûment représentée aux fins des présentes,

(ci-après, la « **Société Apporteuse Française** »)

D'UNE PART,

ET

- (2) **Alstom S.A.**, société anonyme de droit français dont le siège social est situé 48 rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 389 058 447 R.C.S. Bobigny, dûment représentée aux fins des présentes,

(ci-après, « **Alstom** » ou la « **Société Bénéficiaire** »)

D'AUTRE PART,

La Société Apporteuse Française et la Société Bénéficiaire seront ci-après dénommées, ensemble, les « **Parties** », et, individuellement, une « **Partie** ».

EN PRÉSENCE DE :

- (3) **Siemens AG**, société par actions (*Aktiengesellschaft*) de droit allemand ayant son siège social à Munich et Berlin, en Allemagne, immatriculée au registre du commerce (*Handelsregister*) du tribunal local (*Amtsgericht*) de Munich sous le numéro HRB 6684 et au registre du commerce (*Handelsregister*) du tribunal local (*Amtsgericht*) de Berlin-Charlottenburg sous le numéro HRB 12300, dûment représentée aux fins des présentes,

(ci-après, « **Siemens AG** »),

Siemens AG intervient au présent Traité d'Apport aux seules fins d'être informée de son existence ainsi que de ses stipulations, et non en tant que partie.

PRÉAMBULE :

- (A) Alstom et Siemens AG ont conclu le 26 septembre 2017 un protocole d'accord (« *Memorandum of Understanding* ») en vue d'une éventuelle combinaison de l'activité mobilité de Siemens, y compris son activité de traction ferroviaire (l'« **Activité Cible de Siemens** »), avec Alstom (l'« **Opération Envisagée** »). Un accord de rapprochement fixant les modalités et conditions de l'Opération Envisagée (l'« **Accord de Rapprochement** » (« *Business Combination Agreement* » ou « *BCA* »)) a été conclu le 23 mars 2018 entre Siemens AG et Alstom une fois terminée la procédure d'information/consultation des organes représentatifs du personnel compétents au sein des différentes entités du Groupe Siemens et du Groupe Alstom concernées.

- (B) Les Parties sont convenues que l'Opération Envisagée prendra la forme d'un apport partiel d'actif au titre duquel deux entités directement ou indirectement détenues à 100 % par Siemens AG, la Société Apporteuse Française et Siemens Mobility Holding S.à r.l. (la « **Société Apporteuse Luxembourgeoise** », et, avec la Société Apporteuse Française, les « **Sociétés Apporteuses** »), procèderont de manière indirecte à l'apport de l'Activité Cible de Siemens à Alstom (l'« **Apport** »).
- (C) En rémunération de l'Apport, les Sociétés Apporteuses se verront ensemble remettre un total (i) deux cent vingt-sept millions trois cent quatorze mille six cent cinquante-huit (227.314.658) Actions Alstom ordinaires, représentant cinquante virgule soixante-sept pour cent (50,67 %) du capital émis d'Alstom à la Date de Détermination et au minimum cinquante pour cent (50 %) du capital d'Alstom sur une base Entièrement Diluée au moment de la Réalisation et (ii) dix-huit millions neuf cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-huit (18.942.888) bons de souscription d'actions devant être émis par Alstom, permettant aux entités du Groupe Siemens, en cas d'exercice de la totalité de ces bons de souscription d'actions, de souscrire un nombre d'Actions Alstom représentant une augmentation de deux (2) pour cent de la participation du Groupe Siemens dans Alstom sur une base Entièrement Diluée à la Date de Réalisation de cinquante pour cent (50 %) (le calcul à cette fin devant tenir compte de la dilution résultant de l'exercice des bons en question) au moment de l'exercice de ces bons de souscription d'actions, conformément aux stipulations de l'Accord de Rapprochement.
- (D) L'Apport consistera en deux opérations d'apport de titres, libres de toute Charge, soumises au régime juridique des scissions : (i) l'apport par la Société Apporteuse Française à Alstom de la partie de l'Activité Cible de Siemens exploitée par des entités françaises du Groupe Siemens, notamment, le cas échéant, par le biais de leurs Filiales et activités en France et à l'étranger, conformément aux stipulations du présent Traité d'Apport par le biais de l'apport d'un nombre d'actions ordinaires représentant 100 % du capital et des droits de vote de Siemens Mobility SAS en contrepartie de l'attribution de huit millions cinq cent cinq mille six cent dix-neuf (8.505.619) Actions Alstom ordinaires qui seront admises aux négociations sur Euronext Paris (l'« **Apport Français** ») et (ii) l'apport par la Société Apporteuse Luxembourgeoise du reste de l'Activité Cible de Siemens à Alstom conformément aux stipulations conformément aux stipulations du traité d'apport conclu à la date des présentes entre la Société Apporteuse Luxembourgeoise et Alstom (le « **Traité d'Apport Luxembourgeois** ») par le biais de l'apport (a) d'un nombre d'actions ordinaires représentant 100 % du capital et des droits de vote de Siemens Mobility Holding BV et (b) d'un nombre d'actions ordinaires représentant 100 % du capital et des droits de vote de Siemens Mobility GmbH en contrepartie de l'attribution de (x) deux cent dix-huit millions huit cent neuf mille trente-neuf (218.809.039) Actions Alstom ordinaires qui seront admises aux négociations sur Euronext Paris et de (y) dix-huit millions neuf cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-huit (18.942.888) bons de souscription d'actions devant être émis par Alstom (les « **BSA** ») (l'« **Apport Luxembourgeois** »).
- (E) L'Apport, bien qu'appréhendé de manière distincte au travers, d'une part, de l'Apport Français et, d'autre part, de l'Apport Luxembourgeois (soumis respectivement aux stipulations du présent Traité d'Apport et à celles du Traité d'Apport Luxembourgeois), sera réputé ne constituer qu'une seule et même opération indivisible, et l'Apport Français, pas plus que l'Apport Luxembourgeois, ne pourra trouver à se réaliser sans la réalisation concomitante de l'Apport Français et de l'Apport Luxembourgeois au moment de la Réalisation (en d'autres termes, l'Apport Français n'aura pas lieu si l'Apport Luxembourgeois n'est pas simultanément réalisé au moment de la Réalisation, et inversement).
- (F) À la date du présent Traité d'Apport, l'Activité Cible de Siemens n'est détenue au sein du Groupe Siemens par aucun sous-groupe distinct. Afin de permettre la réalisation de l'Apport, Siemens AG et Alstom sont convenues que Siemens AG devra procéder, et veiller à ce que ses affiliées détenant actuellement l'Activité Cible de Siemens procèdent, à la séparation de

l'Activité Cible de Siemens des autres activités du Groupe Siemens via la réalisation du Détournage (*carve-out*) de l'Activité Cible de Siemens conformément et sous réserve des principes énoncés à l'Annexe 4.2.1 de l'Accord de Rapprochement (les « **Principes de Détournage** » (« *Carve-Out-Rules* »)) et décrits à l'Article 7 du présent Traité d'Apport.

- (G) À titre d'information, les Parties reconnaissent que les éléments d'actif et de passif visés à l'Annexe G et les « Accords Exclus », tel que ce terme est défini en Annexe G, ne relèvent pas de l'Activité Cible de Siemens et sont dès lors exclus du périmètre de l'Apport.
- (H) À toutes fins utiles, les Parties reconnaissent que l'Accord de Rapprochement comprend un mécanisme dit de « *wrong-pocket* » au titre duquel il est prévu ce qui suit :
 - (i) si, dans un délai s'achevant à la date du premier anniversaire de la Réalisation (ou, pour tout Détournage de l'Activité Cible de Siemens dont la réalisation serait différée, à la date du premier anniversaire de la date à laquelle la réalisation de ce transfert aura été repoussée) un droit de propriété ou un élément d'actif ou de passif ne faisant pas partie de l'Activité Cible de Siemens s'avérait avoir été transféré par erreur à l'Activité Combinée, c'est-à-dire en contradiction avec les Principes de Détournage sur lesquels se sont accordées les Parties, tels que mis en œuvre par les Contrats Locaux de Cession d'Actifs, Alstom transfèrera ou veillera à ce que les entités concernées du Groupe Alstom transfèrent, sans frais, les droit de propriété ou éléments d'actif ou de passif en question dès que possible à Siemens AG ou à toute entité du Groupe Siemens désignée par Siemens AG, laquelle de ces entités acceptera expressément ce transfert ; et
 - (ii) si, dans un délai s'achevant à la date du premier anniversaire de la Réalisation (ou, pour tout Détournage de l'Activité Cible de Siemens dont la réalisation serait différée, à la date du premier anniversaire de la date à laquelle la réalisation de ce transfert aura été différée) un droit de propriété ou un élément d'actif ou de passif faisant partie de l'Activité Cible de Siemens ou de l'Activité Combinée, s'avérait avoir été conservé par erreur par un Propriétaire Actuel, c'est-à-dire en contradiction avec les Principes de Détournage sur lesquels se sont accordées les Parties, tels que mis en œuvre par les Contrats Locaux de Cession d'Actifs, Siemens AG transfèrera ou veillera à ce que les entités concernées du Groupe Siemens transfèrent, sans frais, les droit de propriété ou élément d'actif ou de passif en question dès que possible à Alstom ou à toute entité du Groupe Alstom désignée par Alstom, laquelle de ces entités acceptera expressément ce transfert.
- (I) Les Parties sont convenues de ce que l'Apport Français sera régi par les Articles L. 236-1 à L. 236-6 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce (régime juridique des scissions) conformément aux dispositions des Articles L. 236-6-1 et L. 236-22 du Code de commerce.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS

1.1 LA SOCIÉTÉ APPORTEUSE FRANÇAISE

- (A) Siemens France Holding, société par actions simplifiée de droit français, a été constituée le 14 septembre 1992 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années. Son exercice social débute le 1^{er} octobre et s'achève le 30 septembre.

(B) L'objet social de Siemens Mobility France Holding, tel qu'il ressort de l'Article 2 de ses statuts, est le suivant :

- (i) *la prise de participations dans toute société ou entité juridique avec ou sans personnalité morale, quels que soient leurs objets, notamment l'acquisition et la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales et d'intérêts, de tous titres et valeurs mobilières, ainsi que l'alinéation et la gestion de ces titres ou valeurs ;*
- (ii) *toutes opérations financières, administratives et/ou commerciales au profit et/ou relatives à ces participations ;*
- (iii) *la réalisation de prestations de conseils et de services à caractère administratif, financier et commercial au profit de ces participations ; et*
- (iv) *plus généralement, toutes opérations permettant le développement et le maintien de l'objet social ci-dessus défini.*

1.2 LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

(A) La Société Bénéficiaire est une société anonyme de droit français immatriculée le 19 novembre 2015 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 389 058 447 R.C.S. Bobigny. La Société Bénéficiaire a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans courant à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (sauf dissolution anticipée ou prorogation du terme). L'exercice social de la société débute le 1^{er} avril et s'achève le 31 mars de chaque année.

(B) L'objet social de la Société Bénéficiaire tel qu'il ressort de l'Article 3 de ses statuts est le suivant :

- *la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, maritimes, financières, mobilières, immobilières, en France et à l'étranger, et notamment dans les domaines suivants : énergie, transmission et distribution d'énergie, transports, équipements industriels, construction et réparation navale, ingénierie et conseil, étude de conception et/ou de réalisation et entreprise générale de tous travaux publics ou particuliers et de tous ouvrages ; et plus généralement, toutes activités connexes ou complémentaires des précédentes ;*
- *la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

La société pourra, en outre, prendre un intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou dans les organismes, français ou étrangers.

(C) Dans le contexte du rapprochement stratégique visé au paragraphe (A) du Préambule, les statuts d'Alstom devront être modifiés à la Date de Réalisation en vue, notamment, de changer la

dénomination sociale de la société en « Siemens Alstom », de déplacer la date de clôture de l'exercice social du 31 mars au 30 septembre et de supprimer les droits de vote double.

- (D) Au 31 mars 2018, le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève à 1.555.473.297 euros divisé en 222.210.471 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 7 euros chacune, toutes intégralement libérées et de la même catégorie.
- (E) Les actions émises par la Société Bénéficiaire sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment A) (code ISIN FR0010220475). Les statuts de la Société Bénéficiaire en vigueur à la date du présent Traité d'Apport confèrent un droit de vote double à toute action entièrement libérée et détenue au nominatif depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire.
- (F) Le capital social en circulation de la Société Bénéficiaire (émis et sur une base entièrement diluée) au 31 mars 2018 est tel que décrit à l'Annexe 1.2(F).
- (G) Le 31 mars 2018, le capital de la Société Bénéficiaire était détenu à hauteur de 37,29 % par le public et à hauteur de 1,16 % par des salariés de la Société Bénéficiaire (actuels ou ayant quitté le Groupe, y compris suite à un départ à la retraite). La Société Bénéficiaire ne détenait aucune action en autocontrôle, ni directement ni indirectement. Au 31 mars 2018, les actions pouvant être émises suite à l'exercice de stock-options existantes représentaient 0,60 % du capital de la Société Bénéficiaire. Au 31 mars 2018, les actions pouvant être émises dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance ou d'attribution gratuite d'actions représentaient 1,64 % du capital de la Société Bénéficiaire. Le capital social de la Société Bénéficiaire est susceptible d'évoluer entre la Date de l'Apport et la Date de Réalisation du fait de l'émission de nouvelles actions dans le cadre des plans d'attribution de stock-options, d'actions de performance et d'actions gratuites susmentionnés.
- (H) La Société Bénéficiaire a procédé aux émissions suivantes : (i) l'émission, en décembre 2003, d'obligations remboursables en actions arrivées à échéance en décembre 2008 et dont 74.378 n'avaient pas encore été remboursées au 31 mars 2018 (représentant approximativement, 4.671 actions à émettre), (ii) des émissions d'obligations pour des montants de 500 millions d'euros et de 250 millions d'euros, arrivant à échéance le 18 mars 2020 et portant intérêt au taux de 4,50 %, (iii) une émission d'obligations pour un montant de 500 millions d'euros, arrivant à échéance le 5 octobre 2018 et portant intérêt au taux de 3,625 % et (iv) une émission d'EMTN (*Euro Medium Term Notes*) pour un montant de 500 millions d'euros, arrivant à échéance le 8 juillet 2019 et portant intérêt au taux de 3 %.

1.3 SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES

- (A) Siemens Mobility SAS est une société par actions simplifiée à associé unique de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 833 751 431 RCS Nanterre et dont le siège social est sis 150, avenue de la République, Châtillon (92323).
- (B) L'objet social de Siemens Mobility SAS est principalement le suivant : la recherche, le développement, l'ingénierie, la commercialisation, la distribution, la production et la maintenance de produits, systèmes, équipements et solutions dans le secteur de la mobilité, en particulier dans les domaines de l'électrification, l'automatisation et la digitalisation, ainsi que la fourniture de tous services connexes.

1.4 LIENS ENTRE LES PARTIES

À la date du Traité d'Apport, la Société Apporteuse Française et la Société Bénéficiaire n'ont aucun lien direct de capital (à l'exclusion, à toutes fins utiles, de titres qui seraient détenus par des fonds de pension ou d'autres entités similaires) et n'ont aucun administrateur ou dirigeant commun.

2. MOTIFS ET OBJET DE L'APPORT

L'Apport s'inscrit dans le cadre du rapprochement stratégique envisagé entre l'Activité Cible de Siemens et les activités de la Société Bénéficiaire tel que décrit ci-dessus au paragraphe (A) du Préambule. L'Apport s'inscrit dans une logique industrielle cohérente et conduira à la création d'un acteur mondial incontournable dans le secteur du transport (l'« **Activité Combinée** »). L'Activité Cible de Siemens et la Société Bénéficiaire bénéficieront d'atouts extrêmement complémentaires, tant d'un point de vue stratégique que géographique, ce qui offrira à l'Activité Combinée une position privilégiée pour répondre aux défis futurs du secteur du transport. En particulier, compte tenu des positionnements respectifs de l'Activité Cible de Siemens et de la Société Bénéficiaire, l'Activité Combinée devrait bénéficier de perspectives de croissance mondiale avantageuses.

3. COMPTES AYANT SERVI DE BASE A L'ETABLISSEMENT DES CONDITIONS ET MODALITES DE L'APPORT FRANÇAIS

3.1 COMPTES DE LA SOCIETE APORTEUSE FRANÇAISE

Les modalités et conditions de l'Apport Français ont été arrêtées par les Parties sur la base de comptes consolidés prévisionnels de l'Activité Cible de Siemens établis à la date du 30 septembre 2017 en prenant pour hypothèse que les transferts (apports ou acquisitions) devant être réalisés au bénéfice de la Société Apporteuse Française dans le cadre du Détournement de l'Activité Cible de Siemens ont été réalisés au 30 septembre 2017 ; ces comptes sont joints à l'Annexe 3.1(B) (les « **Comptes Prévisionnels** »).

Les états financiers, comptes et rapports auxquels il est fait référence à l'Article R. 236-3 du Code de commerce (en ce compris, le cas échéant, les comptes annuels approuvés de la Société Apporteuse Française pour l'exercice social clos le 30 septembre 2017) seront mis à disposition aux sièges sociaux des Parties, au moins trente (30) jours calendaires avant chacune des assemblées des actionnaires ou associés des Parties convoquées en vue d'approuver l'Apport Français.

3.2 COMPTES D'ALSTOM

Les modalités et conditions de l'Apport Français ont été arrêtées sur la base des comptes d'Alstom au 31 mars 2017.

Conformément aux dispositions de l'Article R. 236-3 du Code de commerce, les comptes annuels certifiés (mais non encore approuvés) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, les comptes annuels approuvés par les actionnaires et les rapports de gestion d'Alstom au titre des deux précédents exercices ainsi que, le cas échéant, le dernier rapport financier semestriel que prévoit l'Article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, seront mis à disposition aux sièges sociaux respectifs des Parties au moins trente (30) jours calendaires avant chacune des assemblées d'actionnaires des Parties convoquées en vue d'approuver l'Apport Français.

4. DESIGNATION DU COMMISSAIRE A LA SCISSION

- 4.1 Par ordonnance en date du 16 novembre 2017, le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny a nommé M. Olivier Péronnet (Finexsi), en qualité de commissaire à la scission.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

5. DÉFINITIONS

- 5.1 Les termes comportant une majuscule employés aux présentes auront le sens qui leur est attribué en Partie I de l'Annexe 5.1.
- 5.2 Les stipulations relatives à l'interprétation du présent Traité d'Apport prévues en Partie II de l'Annexe 5.1 s'appliqueront tout au long du présent Traité d'Apport.
- 5.3 Les Annexes forment partie intégrante du présent Traité d'Apport et auront la même force obligatoire et emporteront les mêmes effets que si elles figuraient dans le corps du présent Traité d'Apport.

6. RÉGIME JURIDIQUE

- 6.1 Les Parties sont convenues de soumettre l'Apport Français au régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-1 à L. 236-6 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, conformément aux Articles L. 236-6-1 et L. 236-22 du Code de commerce.
- 6.2 La Société Apporteuse Française et la Société Bénéficiaire font ainsi exercice de l'option prévue à l'Article L. 236-22 du Code de commerce.
- 6.3 Les Parties déclarent expressément que l'Apport Français sera soumis aux dispositions de l'Article L. 236-21 du Code de commerce et renoncent expressément à toute solidarité entre elles.

7. DESCRIPTION DU DETOURAGE (CARVE-OUT)

7.1 DESCRIPTION DU DETOURAGE (CARVE-OUT) DE L'ACTIVITE CIBLE DE SIEMENS

- (A) À la date du présent Traité d'Apport, l'Activité Cible de Siemens n'est détenue au sein du Groupe Siemens par aucun sous-groupe distinct, mais par Siemens AG et des entités juridiques appartenant au Groupe Siemens (les « **Propriétaires Actuels** »). Afin de permettre l'intégration de l'Activité Cible de Siemens dans l'Activité Combinée, Siemens AG devra procéder, et veiller à ce que ses affiliées procèdent, à la séparation de l'Activité Cible de Siemens (en ce compris les actifs, passifs et salariés de l'Activité Cible de Siemens) des autres activités du Groupe Siemens conformément aux principes prévus aux termes de l'Accord de Rapprochement et aux lois applicables (le « **Détournage de l'Activité Cible de Siemens** »), étant précisé toutefois que, en ce qui concerne la partie de l'Activité Cible de Siemens que Siemens AG exploite aux Pays-Bas, la séparation est soumise à la réalisation d'une condition suspensive relative au respect des dispositions du Code des fusions du Conseil Economique et Social néerlandais (*Sociaal-Economische Raad - besluit Fusiegedragsregels*) en vue de la

protection des salariés et de l'article 25 de la Loi néerlandaise sur les Comités d'Entreprises (*Dutch Works Council Act*).

- (B) Ainsi séparée, la partie de l'Activité Cible de Siemens exploitée par Siemens SAS (et par ses Filiales et activités en France et à l'étranger) devra (i) être transférée à Siemens Mobility SAS, certains droits de propriété intellectuelle devant alors faire l'objet de concessions de licence adéquates, conformément aux stipulations de l'Accord de Rapprochement, et, (ii) au moment de la Réalisation, être transférée à la Société Bénéficiaire par le biais de l'apport de la totalité des titres de Siemens Mobility SAS.
- (C) La Société Apporteuse Française fera l'acquisition ou entrera en possession des titres de la société Siemens Mobility SAS, étant précisé que Siemens Mobility SAS détiendra la part de l'Activité Cible de Siemens exploitée par Siemens SAS (et par ses Filiales et activités en France et à l'étranger) (« **Siemens Mobility SAS** » ou la « **NewCo Cible Française Siemens** ») (et notamment les titres détenus par Siemens Mobility SAS);
- (D) Le reste de l'Activité Cible de Siemens (qui fera spécifiquement l'objet du Traité d'Apport Luxembourg) :
 - (i) sera (x) transféré aux Sociétés Cibles Siemens, certains droits de propriété intellectuelle devant alors faire l'objet de concessions de licence adéquates conformément aux termes de l'Accord de Rapprochement et (y) à la Réalisation, transféré à la Société Bénéficiaire par le biais de l'apport de la totalité des titres de la Société Mère Cible Siemens et de la NewCo Cible Allemande Siemens ; et
 - (ii) sera, le cas échéant, tenu séparé des autres activités opérationnelles du Propriétaire Actuel concerné et par suite transféré (avec effet après la Date de Réalisation) à Alstom (ou à toute entité du Groupe Alstom) par voie de cessions d'actifs directes (les « **Cessions d'Actifs Directes** ») (ces cessions d'actifs directes étant convenues entre le Propriétaire Actuel concerné et Alstom dans le cadre de « **Contrats de Cession d'Actifs Directe** »).
- (E) Pour les besoins du Détournement de l'Activité Cible de Siemens exploitée hors de France, la Société Apporteuse Luxembourgeoise (pour les besoins de l'article 7, l'« **Associée de la Société Mère Cible Siemens** ») a acquis ou pris possession de, ou procédera à l'acquisition ou prendra possession de la totalité des titres de deux sociétés constituées respectivement en Allemagne (« **Siemens Mobility GmbH** » ou la « **NewCo Cible Allemande Siemens** ») et aux Pays-Bas (« **Siemens Mobility Holding BV** » ou la « **Société Mère Cible Siemens** ») qui devront, sous réserve et sans préjudice de toute Cession d'Actifs Directe et/ou de tout Détournement de l'Activité Cible de Siemens dont la réalisation serait différée et des ajustements prévus à l'Annexe 8.2(A) bis, directement ou indirectement (par l'intermédiaire des NewCos Cibles Siemens, tel que ce terme est défini ci-dessous) acquérir les titres des Sociétés Cibles Siemens Existantes (tel que ce terme est défini ci-dessous) ou en prendre possession et/ou souscrire ou acquérir (directement ou indirectement) les titres des NewCos Cibles Siemens (les Sociétés Cibles Siemens Existantes, la Société Mère Cible Siemens et les NewCos Cibles Siemens, collectivement dénommées les « **Sociétés Cibles Siemens** ») ou en prendre possession avant la Réalisation du Détournement (« *Carve-Out Completion* ») ; à l'exception, à compter de la Réalisation, de tous autres titres des Sociétés Cibles Siemens à l'égard desquelles Alstom et Siemens AG seraient convenues préalablement à la Réalisation du Détournement d'une cession à Alstom ou à l'une de ses Filiales, sans que ces titres n'aient été acquis par la Société Mère Cible Siemens, tels que les titres du véhicule d'investissement immobilier allemand constitué par Siemens pour les besoins du détournement de certains biens immobiliers se rapportant à l'Activité Cible de Siemens exploitée en Allemagne et ayant vocation à être transférés.

- (F) Le Détourage de l'Activité Cible de Siemens sera géré, dirigé et mis en œuvre par Siemens AG et ses Filiales sur la base d'accords écrits qui régiront (i) la séparation de l'Activité Cible de Siemens et les cessions d'actifs réalisées par les Propriétaires Actuels au bénéfice des Sociétés Cibles Siemens (les « **Contrats Locaux de Cession d'Actifs** ») et/ou (ii) l'acquisition de titres des Sociétés Cibles Siemens (à l'exception des titres de la Société Mère Siemens) soit par la Société Mère Cible Siemens, soit par l'Associée de la Société Mère Cible Siemens, soit par la NewCo Cible Allemande Siemens (les « **Contrats Locaux de Cession de Titres** »).
- (G) La date à laquelle un Contrat Local de Cession d'Actifs (ou un Contrat Local de Cession Différée d'Actifs) prendra effet (c'est-à-dire deviendra inconditionnel, étant précisé que le fait que l'accord préalable de tierces personnes au transfert de certains éléments d'actif et/ou de passif spécifiques de l'activité et, lorsque la Loi l'impose, l'accord préalable de certains employés spécifiques de l'activité, n'aient pas encore été obtenus à cette date, conformément aux Lois applicables à tout Contrat Local de Cession d'Actifs n'affectera pas la nature inconditionnelle de l'accord) dans chaque pays concerné – en application d'(des) accord(s) applicable(s) – est ci-après désignée comme la « **Date de Détourage Local** »).
- (H) A la date du présent Traité d'Apport, l'Activité Cible de Siemens est d'ores et déjà partiellement isolée et exploitée par différentes entités distinctes (les « **Sociétés Cibles Siemens Existantes** »).
- (I) Siemens AG devra procéder, et veiller à ce que les Propriétaires Actuels concernés ou la Société Mère Cible Siemens, selon le cas, procèdent, à la constitution ou à l'acquisition d'entités juridiques nouvellement constituées pour les besoins du Détourage de l'Activité Cible de Siemens (les « **NewCos Cibles Siemens** »).
- (J) Le Détourage de l'Activité Cible de Siemens sera mis en œuvre par pays conformément aux termes de l'Accord de Rapprochement ce qui signifie que l'Activité Cible de Siemens dans un pays donné devra être transférée soit à une ou plusieurs NewCos Cibles Siemens (peu important que ces sociétés aient été constituées dans ce pays ou dans un pays étranger), soit à une ou plusieurs Sociétés Cibles Siemens Existantes (peu important que ces sociétés aient ou non été constituées dans ce pays ou dans un pays étranger) afin notamment d'être soit transférée directement à la Société Mère Siemens en vertu d'un Contrat Local de Cession d'Actifs (ou d'un Contrat de Cession Différée), soit transférée en vertu d'un Contrat de Cession d'Actifs Directe.

7.2 SIGNATURE DU DÉTOURAGE (CARVE-OUT) DE L'ACTIVITÉ CIBLE DE SIEMENS

- (A) Le Détourage de l'Activité Cible de Siemens impliquera la signature par les Sociétés Cibles Siemens et de celles des sociétés du Groupe Siemens qui sont propriétaires de l'Activité Cible de Siemens à la date des présentes, des Contrats Locaux de Cessions d'Actifs et des Contrats Locaux de Cession de Titres (la « **Signature du Détourage** » (« *Carve-Out Signing* »)).
- (B) La Signature du Détourage n'interviendra qu'une fois que, cumulativement :
 - (i) Les Contrats Locaux de Cession d'Actifs relatifs à l'Activité Cible de Siemens exercée en Allemagne, au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Autriche, en Suisse, en Espagne et en France auront été valablement signés.
 - (ii) La Société Mère Cible Siemens aura conclu un ou plusieurs Contrats Locaux de Cession de Titres avec Siemens AG ou toute entité du Groupe Siemens, aux termes duquel/desquels, la Société Mère Cible Siemens aura, sous réserve du paragraphe (D) ci-dessous, acquis un droit contractuel d'obtenir la propriété régulière, libre de tout privilège ou Charge, des actions de la Société Cible Siemens Existante espagnole actuellement dénommée « Siemens Rail Automation (Dimetronic) ».

- (iii) L'Associée de la Société Mère Cible Siemens aura conclu un ou plusieurs Contrats Locaux de Cession de Titres avec Siemens AG ou toute entité du Groupe Siemens aux termes duquel/desquels, l'Associée de la Société Mère Cible Siemens aura, sous réserve du paragraphe (D) ci-dessous, acquis un droit contractuel d'obtenir la propriété régulière, libre de tout privilège ou Charge, des titres de la NewCo Cible Allemande Siemens et de la Société Mère Cible Siemens.
 - (iv) La NewCo Cible Allemande Siemens aura conclu un ou plusieurs Contrats Locaux de Cession de Titres avec Siemens AG ou toute entité du Groupe Siemens, aux termes duquel/desquels, la NewCo Cible Allemande Siemens aura, sous réserve du paragraphe (D) ci-dessous, acquis un droit contractuel d'obtenir la propriété régulière, libre de tout privilège ou Charge, des titres des NewCos Cibles Siemens en Suisse, en Autriche, aux États-Unis et au Royaume-Uni.
- (C) Chacun des Contrats Locaux de Cession d'Actifs visés au paragraphe (B)(b)(i) ci-dessus (i) pourra prévoir une Date de Détournement Local qui devra être postérieure à la date de signature de Contrat Local de Cession Différée d'Actifs concerné et (ii) devra comporter des annexes préliminaires qui devront être mises à jour dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la Date de Détournement Local applicable.
- (D) Les Contrats Locaux de Cession de Titres visés au paragraphe (B)(b)(iii) ci-dessus pourront (i) prévoir que lesdites cessions de titres seront soumises (A) à la réalisation préalable d'une ou plusieurs conditions suspensives et/ou (B) à la survenance préalable des Dates de Détournement Local applicables et/ou (ii) prévoir le droit pour Siemens AG de réaliser ladite cession des titres soit par voie d'acquisition de titres soit par tout autre moyen, et notamment par voie d'apport de titres à l'acquéreur concerné, étant entendu que dans le cas d'un apport de titres, il n'est pas nécessaire que la documentation sociale spécifiquement requise pour un tel apport de titres (notamment, la documentation relative à l'augmentation du capital de la Société Mère Cible Siemens, de l'Associée de la Société Mère Cible Siemens ou de la NewCo Cible Allemande Siemens) soit d'ores et déjà établie, signée ou jointe au Contrat Local de Cession de Titres concerné, pour que la Signature du Détournement puisse intervenir.

7.3 REALISATION DU DETOURAGE (CARVE-OUT) DE L'ACTIVITE CIBLE DE SIEMENS

- (A) Conformément aux termes de l'Accord de Rapprochement, Siemens AG veillera à ce que la Réalisation du Détournement (tel que ce terme est défini ci-dessous) intervienne dès que possible et, en toutes hypothèses, avant la Date de Réalisation.
- (B) Pour les besoins du présent Traité d'Apport, « **Réalisation du Détournement** » désignera le premier jour suivant la date à laquelle les événements suivants auront tous eu lieu :
- (i) La Date de Détournement Local applicable à chacun des Contrats Locaux de Cession d'Actifs visés au paragraphe 7.2(B)(i) est intervenue et les acquéreurs respectifs ont valablement acquis la pleine propriété des titres cédés aux termes des Contrats Locaux de Cession de Titres visés aux paragraphes 7.2(B)(ii) et 7.2(B)(iv) ;
 - (ii) Hors cas de Cession d'Actifs Directe, des Contrats Locaux de Cession de Titres, le cas échéant, et des Contrats Locaux de Cession d'Actifs ont été conclus avec pour objet l'Activité Cible de Siemens dans les pays suivants : les Pays-Bas, l'Australie, la Belgique, la Slovaquie, le Danemark, Singapour, la Norvège, le Canada, la République Tchèque, la Suède, la Malaisie, l'Italie, le Portugal, la Finlande, la Pologne, la Slovénie, le Mexique, la Serbie, la Bulgarie, la Nouvelle-Zélande, l'Irlande, la Colombie, l'Inde, la Hongrie, la Thaïlande et la Roumanie ;

- (iii) Hors cas de Cession d'Actifs Directe, la Date de Détourage Local applicable à chacun des Contrats Locaux de Cession d'Actifs visés au paragraphe (ii) ci-dessus, est intervenue et la Société Mère Cible Siemens, ou la NewCo Cible Allemande Siemens, selon le cas, a valablement acquis la pleine propriété des titres cédés en application des Contrats Locaux de Cession de Titres visés au paragraphe (ii) ci-dessus ;
 - (iv) Siemens AG a transféré un montant égal au Prix Global d'Acquisition Différée à la Société Mère Cible Siemens, étant entendu que le terme « **Prix Global d'Acquisition Différée** » désignera le montant total agrégé de tous les Prix d'Acquisition Différée (tel que ce terme est défini au paragraphe (D)(iii) ci-dessous) ;
 - (v) Les Contrats Locaux de Cession Différée de Titres (tel que ce terme est défini ci-dessous) ont été conclus entre la Société Mère Cible Siemens et les Propriétaires Actuels concernés, ou, si cela est nécessaire à la résolution de toute difficulté juridique ou contractuelle faisant obstacle à la conclusion par les Propriétaires Actuels concernés, Siemens AG se portant fort de la conclusion et de la signature d'un Contrat Local de Cession Différée de Titres pour le compte du Propriétaire Actuel concerné, les accords relatifs aux Sociétés Cibles Siemens Différées (tel que ces termes sont définis au paragraphe (D)(i) ci-dessous) ; et
 - (vi) Des Contrats de Cession Différée (tel que ce terme est défini ci-dessous) ont été conclus entre la Société Mère Cible Siemens et les Propriétaires Actuels concernés ou, si cela est nécessaire à la résolution de toute difficulté juridique ou contractuelle faisant obstacle à ladite conclusion par les Propriétaires Actuels concernés, Siemens AG s'est portée fort de la conclusion et de la signature d'un Contrat Local de Cession Différée d'Actifs pour le compte du Propriétaire Actuel concerné concernant les Pays Cibles Siemens Différés (tel que ce terme est défini au paragraphe (E)(i) ci-dessous).
- (C) « **Contrats de Cession Différée** » désigne à la fois les Contrats Locaux de Cession Différée de Titres et les Contrats Locaux de Cession Différée d'Actifs (étant précisé que chacun de ces accords sera individuellement qualifié d'« **Contrat de Cession Différée** »).
- (D) « **Contrats Locaux de Cession Différée de Titres** » désigne les Contrats Locaux de Cession de Titres (à l'exception des Contrats de Cession d'Actifs Directe) devant être conclus entre, d'une part, la Société Mère Cible Siemens, ou tout autre entité qui se porterait acquéreuse des titres avec l'accord d'Alstom et de Siemens AG conformément au paragraphe 7.1(F), et d'autre part, le Propriétaire Actuel concerné, ou Siemens AG, concernant la cession des titres d'une Société Cible Siemens Différée, étant entendu que :
- (i) les « **Sociétés Cibles Siemens Différées** » (chacune d'entre elles étant une « **Société Cible Siemens Différée** ») sont les Sociétés Cibles Siemens (autres que la Société Mère Cible Siemens, peu important qu'elles aient ou non été régulièrement constituées au moment de la Réalisation du Détourage) (i) dont le siège social est situé dans un Pays Cible Siemens Différé et (ii) pour lesquelles, la conclusion d'un Contrat Local de Cession d'Actifs et/ou la cession de titres n'est pas juridiquement autorisée ou réalisable d'un point de vue juridique ou pratique avant ou au moment de la Réalisation du Détourage ;
 - (ii) la cession des titres des Sociétés Cibles Siemens Différées se fera sous réserve de (i) la signature préalable d'un Contrat Local de Cession d'Actifs si et dans la mesure où (a) la Société Cible Siemens Différée en question est une NewCo Cible Siemens et (b) le Contrat Local de Cession d'Actifs n'a pas été régulièrement conclu au plus tard à la Réalisation du Détourage, et/ou (ii) la réalisation préalable des conditions suspensives reflétant les raisons opérationnelles et/ou juridiques ayant conduit au report de la cession des titres de la Société Cible Siemens Différée à la Société Mère Cible Siemens

ou à tout autre entité qui se porterait acquéreuse des titres avec l'accord d'Alstom et de Siemens AG en application du paragraphe 7.1(F), pour chacun de ces cas avant ou au moment de la Réalisation du Détournement ;

- (iii) chacun des Contrats Locaux de Cession Différée de Titres prévoira qu'un montant spécifique sera versé par la Société Mère Cible Siemens (ou l'un de ses ayant-droits) en contrepartie de la cession des titres des Sociétés Cibles Siemens Différées concernées aux Propriétaires Actuels concernés (ledit montant constituera dans chacun des cas le « **Prix d'Acquisition Différée** ») et devra être calculé conformément et sous réserve des stipulations du paragraphe (E) ci-dessous ; et
- (iv) chaque Prix d'Acquisition Différée constituera une créance certaine et exigible contre la Société Mère Cible Siemens (ou l'un de ses ayant-droits) au bénéfice des Propriétaires Actuels concernés dès que la Société Mère Cible Siemens (ou l'un de ses ayant-droits) aura acquis la pleine propriété des titres des Sociétés Cibles Siemens Différées concernées conformément et sous réserve des stipulations du paragraphe (ii) ci-dessus.

(E) « **Contrats Locaux de Cession Différée d'Actifs** » désigne les Contrats Locaux de Cession d'Actifs (à l'exception des Contrats de Cession d'Actifs Directe) devant être conclus entre, d'une part, la Société Mère Cible Siemens, ou tout autre entité qui se porterait acquéreuse de l'Activité Cible de Siemens avec l'accord d'Alstom et de Siemens AG, conformément à l'Accord de Rapprochement, et, d'autre part, les Propriétaires Actuels concernés ou Siemens AG, concernant la cession de la part de l'Activité Cible de Siemens que chacun des Propriétaires Actuels concernés détient dans les Pays Cibles Siemens Différés, étant entendu que :

- (i) « **Pays Cibles Siemens Différés** » (chacun de ces pays constituant individuellement un « **Pays Cible Siemens Différé** ») désigne en particulier les pays (i) dans lesquels se situe le siège social d'un Propriétaire Actuel exploitant une partie de l'Activité Cible de Siemens devant être transférée à une NewCo Cible Siemens qui sera constituée directement par la Société Mère Cible Siemens et (ii) dans lesquels la conclusion inconditionnelle d'un Contrat Local de Cession d'Actifs n'est pas juridiquement autorisée ou n'est pas réalisable d'un point de vue juridique ou pratique avant ou au moment de la Réalisation du Détournement ; et
- (ii) la cession de la part de l'Activité Cible de Siemens que les Propriétaires Actuels concernés détiennent sera soumise à la réalisation préalable des conditions suspensives reflétant les raisons opérationnelles et/ou juridiques ayant conduit au report de la cession de la part de l'Activité Cible de Siemens que lesdits Propriétaires Actuels détiennent dans le Pays Cible Siemens Différé. Les paragraphes (D)(iii) à (D)(iv) trouveront à s'appliquer en conséquence.

8. L'APPORT FRANÇAIS

8.1 DESCRIPTION DE L'APPORT FRANÇAIS

L'Apport Français porte sur : 100 % des titres de Siemens Mobility SAS (les « **Titres Apportés** ») étant précisé que Siemens Mobility SAS détiendra la partie de l'Activité Cible de Siemens exploitée par des entités du Groupe Siemens en France (et par leurs Filiales et activités en France et à l'étranger) (et notamment les titres détenus par Siemens Mobility SAS). Les

Parties reconnaissent expressément qu'aucune Charge ne grève actuellement les Titres Apportés devant être transférés à la Société Bénéficiaire.

8.2 VALORISATION DES TITRES APPORTÉS

- (A) Pour des raisons comptables concernant l'Apport Français, et compte tenu de ce que la valeur des Titres Apportés ne peut reposer sur leur valeur comptable puisque ladite valeur comptable est effectivement inférieure à la valeur nominale de l'Augmentation de Capital, la valeur des Titres Apportés a été arrêtée sur la base de leur valeur réelle conformément au Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général de l'Autorité des normes comptables tel que mis à jour le 1^{er} janvier 2016 et mis en œuvre par le Règlement n° 2016-07 du 4 novembre 2016 (étant donné que l'Apport Français est une opération à l'envers) et le Règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017.

L'Apport Français sera réalisé et prendra effet à la Date de Réalisation. Une indication de la valeur estimée de la valeur réelle des Titres Apportés pourrait être fondée sur les comptes pro forma estimés non certifiés de la Société Apporteuse Française arrêtés au 30 septembre 2017, lesquels figurent en Annexe 8.2(A) (les « **Comptes Pro Forma Prévisionnels FrenchCo** »), en prenant notamment pour hypothèse que la Réalisation du Détournement est intervenue à la Date de Détermination.

Sur la base des Comptes Pro Forma Prévisionnels FrenchCo et des principes figurant à l'Annexe 8.2(A) ter, la valorisation estimée de l'Apport Français à la date des présentes est de deux cent trente-et-un millions cent quarante-et-un mille cent seize (231.141.816) euros, correspondant à 100 % des titres de Siemens Mobility SAS.

La différence entre la valeur réelle de l'Apport Français à la Date de Réalisation et le montant nominal de l'Augmentation de Capital de la Société Bénéficiaire qui sera réalisée en rémunération de l'Apport Français (c'est-à-dire, cinquante-neuf millions cinq cent trente-neuf mille trois cent trente-trois (59.539.333) euros) représentera une prime d'apport qui sera créditée sur un compte de « prime d'apport ». Sur la base des Comptes Pro Forma Prévisionnels FrenchCo, la valeur d'actif net estimée de l'Apport Français s'élève à deux cent trente-et-un millions cent quarante-et-un mille huit cent seize (231.141.816) euros et celle de la prime d'apport à cent soixante-et-onze millions six cent deux mille quatre quatre-vingt-trois (171.602.483) euros.

Les Parties conviennent expressément que la valeur définitive des Titres Apportés correspondra à la valeur réelle de ces Titres Apportés à la Date de Réalisation, sur la base notamment des comptes de la Société Apporteuse Française établis à la Date de Détermination et des principes figurant à l'Annexe 8.2(A) ter, et en prenant pour hypothèse, notamment, que la Réalisation du Détournement interviendra à la Date de Détermination et en tenant compte des ajustements prévus à l'Annexe 8.2(A) bis. Les Parties conviennent de désigner un expert à la Date de Détermination, dont le rôle consistera à assister les Parties aux fins de confirmer le montant de la valeur réelle des Titres Apportés devant être inscrite dans les comptes d'Alstom, y compris le montant définitif de la prime d'émission.

Si la valorisation par l'expert des Titres Apportés est inférieure à leur valeur réelle dans la Société Apporteuse Française, l'Apport Français sera comptabilisé dans les comptes d'Alstom pour la valeur arrêtée par l'expert. Dans ce cas, la différence entre la valorisation de l'expert des Titres Apportés et leur valeur réelle dans la Société Apporteuse Française, sera comptabilisée comme une charge dans les comptes de la Société Apporteuse Française.

À toutes fins utiles, il est précisé que la mission de l'expert concernera uniquement les sujets d'enregistrement comptable et n'aura aucun impact sur la Rémunération de l'Apport ou les

conditions financières de l'Apport Français qui seront convenues de manière irrévocable entre les Parties.

- (B) Il sera également demandé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Bénéficiaire appelée à statuer sur l'Apport d'autoriser le conseil d'administration de la Société Bénéficiaire à (i) ajuster le montant de la prime d'apport en fonction de la valeur réelle de l'Apport Français à la Date de Réalisation telle qu'elle sera établie par l'expert en application de l'Article 8.2(A) et à (ii) procéder à toute déduction sur le montant de la prime d'apport afin de compenser tout ou partie des charges, frais et droits qui résulteraient de l'Apport Français et de reconstituer les réserves nécessaires de la société (et dont la reconstitution serait nécessaire) et d'abonder la réserve légale de la société.

8.3 REMUNERATION DE L'APPORT FRANÇAIS

- (A) Sous réserve de la réalisation de l'ensemble des Conditions Suspensives prévues à l'Article 10 ci-dessous, l'Apport Français sera effectué par la Société Apporteuse Française et accepté par la Société Bénéficiaire, en contrepartie de l'émission à la Réalisation, par voie d'augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** »), réalisée par la Société Bénéficiaire au profit de la Société Apporteuse Française, par émission d'un nombre total de huit millions cinq cent cinq mille six cent dix-neuf (8.505.619) Actions Alstom, libres de toute Charge et emportant, dès la Date de Réalisation, l'ensemble des droits qui y sont attachés y compris le droit de recevoir un dividende (les « **Actions Alstom Émises en Rémunération de l'Apport** ») et représentant, après réalisation de l'Apport et sur la base du capital social d'Alstom à la date du 31 mars 2018, un virgule quatre-vingt-neuf pour cent (1,89 %) du capital d'Alstom et au minimum un virgule quatre-vingt-sept pour cent (1,87 %) du capital d'Alstom sur une base Entièrement Diluée (avant impact des BSA émis)¹ au moment de la Réalisation (la « **Rémunération de l'Apport** »).
- (B) La Rémunération de l'Apport a été arrêtée de manière contractuelle par les Parties et fixée conformément aux valorisations utilisées pour la Société Bénéficiaire et l'Activité Cible de Siemens, sur la base de la méthode multicritères décrite en Annexe 8.3(B).
- (C) La Société Apporteuse Française renonce au bénéfice de tous droits formant rompus dont elle disposerait, le cas échéant. En conséquence, la Société Bénéficiaire ne sera redevable d'aucune somme au titre des droits formant rompus, le cas échéant, et n'effectuera aucun paiement à ce titre.
- (D) À la Date de Réalisation, les Actions Alstom Émises en Rémunération de l'Apport par la Société Bénéficiaire seront entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires existantes. Elles jouiront immédiatement des mêmes droits et seront soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société Bénéficiaire. Les Actions Alstom Émises en Rémunération de l'Apport emporteront immédiatement le droit de recevoir tout dividende et confèreront à leurs porteurs le droit de recevoir toute distribution versée à compter de leur date d'émission étant entendu que les Actions Alstom Émises en Rémunération de l'Apport ne confèreront aucun droit sur la Distribution A et/ou la Distribution B visées à l'Annexe 10.1(C). Les Actions Alstom Émises en Rémunération de l'Apport prendront la forme de titres au nominatif et seront inscrites dans les registres de la Société Bénéficiaire ouverts auprès de et gérés par BNP Paribas Securities Services.
- (E) Les associés de la Société Apporteuse Française et les porteurs de valeurs mobilières autres que les actions de la Société Bénéficiaire ne bénéficieront d'aucun droit particulier. Certains

¹ Pour les besoins du présent Article 8.3(A), la base Entièrement Diluée a été calculée sur une base *pro forma* au 31 mars 2018 et les ajustements liés aux Distributions A et B ont été calculés à partir du cours moyen de l'action Alstom sur un mois entre le 1^{er} mars 2018 et le 31 mars 2018.

actionnaires de la Société Bénéficiaire détiennent des droits de vote double mais ne disposent d'aucun droit particulier au titre de l'Apport. Dans le cadre de l'Opération Envisagée, il sera proposé aux actionnaires d'Alstom de supprimer le droit de vote double attaché aux Actions Alstom.

- (F) Aucun avantage particulier ne sera conféré (i) aux membres des organes de gestion des Parties ni (ii) au commissaire à la scission visé à l'Article 4 du présent Traité d'Apport, au titre de l'Apport Français.

9. ENGAGEMENTS ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT

9.1 DROITS D'OPPOSITION DES CRÉANCIERS

- (A) La Société Apporteuse Française et la Société Bénéficiaire déclarent expressément que l'Apport Français sera soumis aux dispositions des Articles L. 236-1 à L. 236-6 et L. 236-14 à L. 236-21 du Code de commerce et renoncent expressément à toute responsabilité solidaire entre la Société Apporteuse Française et la Société Bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'Article L. 236-21 du Code de commerce.

- (B) En conséquence et conformément aux dispositions des Articles L. 236-14 et L. 236-21 du Code de commerce, les créanciers (à l'exception des créanciers obligataires) de la Société Apporteuse Française et de la Société Bénéficiaire dont les créances sont antérieures à la date de publication du présent Traité d'Apport pourront former opposition dans les trente (30) jours suivant la dernière publication légale ou à compter de la date à laquelle le présent Traité d'Apport aura été publié sur le site internet de chacune des Parties de manière ininterrompue en application de l'Article R. 236-2 du Code de commerce ou, le cas échéant, de l'Article R. 236-2-1 du Code de commerce.

10. CONDITIONS SUSPENSIVES

10.1 CONDITIONS DES OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations auxquelles sont tenues les Parties afin de procéder à la Réalisation sont conditionnées à la réalisation des Conditions Suspensives prévues à l'Annexe 10.1, à moins que, si la Loi le permet, Alstom et Siemens AG, respectivement, ne décident par écrit de renoncer expressément au bénéfice de ces Conditions Suspensives.

10.2 CONDITIONS DES OBLIGATIONS DE LA SOCIETE APORTEUSE FRANÇAISE

Les obligations auxquelles est tenue la Société Apporteuse Française afin de procéder à la Réalisation sont conditionnées à la réalisation des Conditions Suspensives prévues à l'Annexe 10.2, à moins que, si la Loi le permet, la Société Apporteuse Française ne décide par écrit de renoncer expressément au bénéfice de ces Conditions Suspensives.

10.3 CONDITIONS DES OBLIGATIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Les obligations auxquelles est tenue la Société Bénéficiaire afin de procéder à la Réalisation sont conditionnées à la réalisation des Conditions Suspensives prévues à l'Annexe 10.3, à moins que, si la Loi le permet, la Société Bénéficiaire ne décide par écrit de renoncer expressément au bénéfice de ces Conditions Suspensives.

10.4 DATE DE LEVEE DES CONDITIONS SUSPENSIVES

La date à laquelle la dernière Condition Suspensive (autre que la Condition Suspensive visée au paragraphe (H) de l'Annexe 10.1) sera réalisée (ou à laquelle il aura été renoncé conformément aux stipulations des présentes) sera désignée comme la « **Date de Levée des Conditions Suspensives** ». Les Conditions Suspensives énumérées au paragraphe (H) de l'Annexe 10.1 devront être levées à la Date de Réalisation, avant la Réalisation.

11. DATE DE REALISATION ET DATE D'EFFET DE L'APPORT FRANÇAIS

- (A) Sous réserve des stipulations du présent Traité d'Apport et de la réalisation concomitante de l'Apport Luxembourgeois, l'Apport Français et l'émission des Actions Alstom Émises en Rémunération de l'Apport par la Société Bénéficiaire au profit de la Société Apporteuse Française (la « **Réalisation** ») se fera en tout lieu choisi par les Parties à la date définie ci-dessous ou à toute autre date convenue entre les Parties (la « **Date de Réalisation** ») :
- (i) le premier Jour Ouvré du mois suivant le mois au cours duquel interviendra la Date de Remise des Déclarations sur le Besoin en Fonds de Roulement et la Dette Nette, si la Date de Remise des Déclarations sur le Besoin en Fonds de Roulement et la Dette Nette intervient au plus tard, le 14^{ème} jour dudit mois ; ou
 - (ii) le premier Jour Ouvré du deuxième mois suivant le mois au cours duquel interviendra la Date de Remise des Déclarations sur le Besoin en Fonds de Roulement et la Dette Nette, si la Date de Remise des Déclarations sur le Besoin en Fonds de Roulement et la Dette Nette intervient le 15^{ème} jour de ce mois ou après cette date.
- (B) La « **Date de Détermination** » sera le dernier jour du trimestre (c'est-à-dire, le 31 décembre, le 31 mars, le 30 juin ou le 30 septembre) précédant immédiatement le mois au cours duquel interviendra la Date de Levée des Conditions Suspensives. Nonobstant ce qui précède, les Parties feront leurs meilleurs efforts et ce, dès qu'elles auront une visibilité suffisante concernant une possible Date de Levée des Conditions Suspensives, en vue de convenir mutuellement d'une Date de Détermination (laquelle interviendra toujours le dernier jour d'un trimestre) afin de permettre de limiter au maximum la période comprise entre la Date de Levée des Conditions Suspensives et la Date de Réalisation et celle comprise entre la Date de Détermination et la Date de Réalisation.
- (C) À compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire acquerra ainsi la possession et la pleine propriété des Titres Apportés du fait de l'Apport Français.
- (D) Il est précisé que d'un point de vue fiscal et comptable, la date d'effet sera la Date de Réalisation.

12. RÉSILIATION

Les stipulations du présent Traité d'Apport deviendront caduques en cas de résiliation de l'Accord de Rapprochement avant la Réalisation, conformément à ce que prévoit l'Accord de Rapprochement.

13. REGIME FISCAL – APPORT DES TITRES APPORTES FRANÇAIS

13.1 Droits d'enregistrement

L'Apport Français entraînera l'exigibilité d'un droit d'enregistrement d'un montant forfaitaire de 500 euros, conformément aux dispositions de l'Article 810-I du Code général des impôts.

13.2 Déclarations d'ordre général

La Société Apporteuse Française et la Société Bénéficiaire s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions fiscales françaises applicables concernant les déclarations Fiscales à déposer aux fins de l'établissement de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles et de tout autre impôt, taxe ou droit résultant de l'Apport Français, ainsi qu'à toute autre obligation assimilée, dans le cadre de ce qui est détaillé ci-dessous.

13.3. Impôt sur les sociétés

(A) La Société Apporteuse Française et la Société Bénéficiaire déclarent que :

- (i) l'apport des Titres Apportés est effectué entre des sociétés qui sont soumises à l'impôt français sur les sociétés ; et
- (ii) les Titres Apportés représentant plus de 50 % du capital de Siemens Mobility SAS, l'Apport Français sera assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité au sens de l'Article 210 B du Code général des impôts, et la Société Apporteuse Française et la Société Bénéficiaire optent pour l'application du régime fiscal de faveur des fusions que prévoient les dispositions de l'article précité.

(B) Par conséquent, la Société Apporteuse Française calculera le montant des plus-values ou moins-values réalisées à l'occasion de la cession ultérieure des Actions Alstom Emises en Rémunération de l'Apport en se reportant à la valeur fiscale des Titres Apportés enregistrés dans ses comptes.

(C) La Société Bénéficiaire s'engage, quant à elle, à :

- (i) calculer le montant des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ultérieure des Titres Apportés en se reportant à la valeur fiscale de ces titres enregistrés dans les comptes de la Société Apporteuse Française ; et
- (ii) reprendre, le cas échéant, dans son bilan toute provision constituée par la Société Apporteuse Française en lien avec les Titres Apportés et dont l'imposition a été différée.

(D) La Société Apporteuse Française et la Société Bénéficiaire s'engagent (i) à se conformer aux obligations déclaratives prévues à l'Article 54 *septies* I du Code général des impôts (l'Etat de suivi des plus-values) quant aux éléments énumérés à l'Article 38 *quindecies* de l'Annexe III au Code général des impôts et (ii) à tenir le registre spécial relatif aux plus-values dégagées sur

des éléments d'actif non amortissables qui bénéficient du régime de report d'imposition visé à l'Article 54 *septies* II du Code général des impôts.

14. STIPULATIONS DIVERSES

14.1 INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Conformément aux stipulations du paragraphe (E) du Préambule, l'Apport, bien qu'appréhendé de manière distincte au travers, d'une part, de l'Apport Français et, d'autre part, de l'Apport Luxembourgeois (soumis respectivement aux stipulations du présent Traité d'Apport et à celles du Traité d'Apport Luxembourgeois), sera réputé ne constituer qu'une seule et même opération indivisible, et l'Apport Français, pas plus que l'Apport Luxembourgeois, ne pourra trouver à se réaliser sans la réalisation concomitante de l'Apport Français et de l'Apport Luxembourgeois au moment de la Réalisation (en d'autres termes, l'Apport Français n'aura pas lieu si l'Apport Luxembourgeois n'est pas simultanément réalisé au moment de la Réalisation, et inversement).

14.2 AVENANTS, RENONCIATIONS ET ARTICULATION AVEC LES ACCORDS EXISTANTS

- (A) Toute stipulation du présent Traité d'Apport peut être modifiée ou il peut y être renoncé, si et seulement si cet avenant ou renonciation fait l'objet d'un écrit signé, dans le cas d'un avenant, par chacune des Parties ou, dans le cas d'une renonciation, par la ou les Partie(s) renonciatrice(s). Tout défaut ou retard dans l'exercice par une Partie, d'un droit, d'un pouvoir ou d'une prérogative au titre des présentes ne saurait être interprété comme une renonciation à un(e) tel(le) droit, pouvoir ou prérogative et tout exercice partiel ou unique d'un(e) tel(le) droit pouvoir ou prérogative, ne saurait faire obstacle à leur exercice futur.
- (B) En cas de contradiction entre une stipulation de l'Accord de Rapprochement et les stipulations du présent Traité d'Apport, les stipulations de l'Accord de Rapprochement prévaudront, sauf disposition légale impérative.

14.3 FRAIS

Sauf stipulation contraire des présentes, l'ensemble des frais et dépenses supportés dans le cadre du présent Traité d'Apport et des opérations qui y sont visées seront supportés par la Partie ayant engagé ces frais, étant précisé cependant, que les Droits de Mutation exigibles au titre de l'Apport ou en conséquence du présent Traité d'Apport ou des opérations qui y sont visées, seront supportés à égalité entre les Parties.

14.4 CESSION

Une Partie ne peut céder l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre du présent Traité d'Apport, consentir une quelconque sûreté sur celui-ci ou en céder le bénéfice, en tout ou partie, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

14.5 DOMICILIATION

Pour les besoins de la signature des présentes et de l'ensemble des démarches, notifications ou procès-verbaux en résultant ou en étant la conséquence, les Parties élisent domicile par les présentes, à leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils figurent dans les comparutions des Parties.

14.6 NULLITÉ PARTIELLE

Dans l'hypothèse où une stipulation des présentes serait considérée comme nulle, invalide ou inopposable à l'une ou l'autre des Parties, celle-ci sera remplacée d'un commun accord des Parties et autant que possible, par une stipulation pleinement valable et opposable ayant les mêmes conséquences économiques et une portée similaire à la stipulation considérée comme nulle ou inopposable ; en toutes hypothèses, la nullité ou l'inopposabilité d'une telle stipulation n'affectera pas la validité du présent Traité d'Apport ni celle de ses autres stipulations.

14.7 NOTIFICATIONS

- (A) Toute notification ou autre communication adressée ou effectuée au titre des présentes sera réputée être valablement adressée à condition de l'être sous forme écrite et remise en main propre à la Partie destinataire, remise par lettre recommandée avec accusé de réception, par service de livraison express international ou par courrier électronique (à condition qu'un accusé de réception automatique du courrier électronique soit remis à la Partie adressant la notification) et sous réserve qu'une copie papier dudit courrier électronique soit également remise par service de livraison express international le Jour Ouvré suivant, aux personnes dont les adresses sont indiquées ci-après ou à toute autre adresse indiquée par écrit, selon les mêmes modalités, par la/les personne(s) en question :

à Alstom, à :

Alstom SA
48 rue Albert Dhalenne, 94300 Saint-Ouen, France
à l'attention du : Directeur Juridique,
E-mail : pierrick.le-goff@alstomgroup.com
(cc : emmanuelle.petrovic@alstomgroup.com)

avec une copie adressée à :

Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP
12, rue de Tilsitt
75008 Paris, France
à l'attention de : Pierre-Yves Chabert et Charles Masson
E-mail : pchabert@cgsh.com ; cmasson@cgsh.com

à Siemens AG ou à la Société Apporteuse Française, à :

Siemens Aktiengesellschaft
CF MAP PCM
St.-Martin-Str. 76
81541 Munich/Allemagne
à l'attention de : Roland Meinzer
E-mail : roland.meinzer@siemens.com

avec une copie adressée à :

Siemens Aktiengesellschaft
LC M&A
Werner-von-Siemens-Str. 50
91052 Erlangen
à l'attention de : Dr. Christian Zentner
E-Mail : christian.zentner@siemens.com

Latham & Watkins
45 Rue Saint-Dominique
75007 Paris, France
à l'attention de : Patrick Laporte et Pierre-Louis Cléro
E-mail : patrick.laporte@lw.com ; pierre-louis.clero@lw.com

- (B) Toute notification adressée par courrier ou service de livraison express international sera réputée valablement adressée dès sa réception. Toute notification adressée par courrier électronique après 17h00 (heure du lieu de réception) un Jour Ouvré ou un jour qui n'est pas un Jour Ouvré sera réputée valablement adressée le Jour Ouvré suivant.

15. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

15.1 DROIT APPLICABLE

- (A) Le présent Traité d'Apport et toute obligation non contractuelle résultant du ou relative au Traité d'Apport, seront régis et interprétés conformément au droit français.
- (B) Les Parties renoncent irrévocablement (i) au droit de demander la résiliation du présent Traité d'Apport en application de l'Article 1226 du Code civil ; (ii) à tout droit dont elles disposeraient au titre des Articles 1186 et 1187 du Code civil de demander la caducité du présent Traité d'Apport en raison du fait qu'un autre contrat qui serait nécessaire à la réalisation de l'Opération Envisagée aurait été résilié, serait devenu caduc ou serait privé d'effet pour quelque raison que ce soit, (iii) à tout droit dont elles disposeraient au titre de l'Article 1195 du Code civil et supporteront alors pleinement les risques afférents à la survenance de toute circonstance imprévisible visée audit article et (iv) à tout droit d'invoquer l'exception prévue à l'Article 1221 du Code civil selon lequel une mesure d'exécution forcée en nature ne pourrait pas être demandée en cas de disproportion manifeste entre le coût supporté par le débiteur de l'obligation et l'intérêt de cette obligation pour le créancier. À toutes fins utiles, les Parties reconnaissent que le présent Traité d'Apport ne constitue pas une offre régie par les Articles 1114 et suivants du Code civil.

15.2 ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

- (A) Tout litige relatif au présent Traité d'Apport, en ce compris toute question concernant la validité, la résiliation ou tout avenant futur du Traité d'Apport, sera définitivement tranché conformément aux règlement d'arbitrage (le « **Règlement** ») de la Chambre de Commerce Internationale (la « **CCI** »).
- (B) Le tribunal arbitral sera composé de trois arbitres. Chacune des Parties désignera un arbitre en vue de sa confirmation par la CCI. Les deux arbitres s'accorderont sur la désignation d'un troisième arbitre lequel présidera le tribunal arbitral, dans les trente (30) jours suivant leur désignation. Dans l'hypothèse où les deux arbitres ne parviendraient pas à un accord sur l'identité du troisième arbitre à l'issue de cette période de trente jours, la CCI choisira et désignera le troisième arbitre. Le président du tribunal arbitral devra être un expert reconnu du droit français.
- (C) Le siège de l'arbitrage se situera à Genève, Suisse. La langue de l'arbitrage sera l'anglais.
- (D) La production ou la communication de documents sera limitée aux seuls documents sur lesquels les Parties se fonderont spécifiquement dans leurs écritures.

- (E) La jonction de plusieurs procédures d'arbitrage pendantes en application du Règlement en une seule procédure ne sera possible que si toutes les Parties s'accordent sur une telle jonction.
- (F) Sur demande d'une Partie, le tribunal arbitral ordonnera à toute Partie en demande ou en défense de constituer toute garantie relativement aux frais juridiques ou autres de toute autre Partie relativement à cette action en demande ou en défense, qu'il s'agisse de garanties bancaires ou autres, et dans les conditions que le tribunal arbitral estimera adaptées.
- (G) Une sentence arbitrale rendue conformément au présent Article 15.2 liera définitivement les Parties et chacune des Parties renonce au droit dont elle pourrait disposer de demander qu'un tribunal statue préalablement sur un point de droit. Cependant, le présent paragraphe (G) ne fera pas obstacle à ce que l'une des Parties demande auprès d'un tribunal compétent : (x) une mesure provisoire ou en référé ; et (y) l'exécution forcée d'une sentence arbitrale.

16. PUBLICATION – POUVOIRS

16.1 PUBLICATION

Le présent Traité d'Apport sera publié conformément à la Loi applicable, en particulier aux fins de faire courir le délai d'opposition des créanciers avant les assemblées générales convoquées en vue de statuer sur le présent Traité d'Apport et plus généralement, d'accomplir toutes formalités légales et d'adresser toute notification qui seraient nécessaires.

16.2 POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés par les présentes au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Traité d'Apport en vue d'effectuer tous dépôts, déclaration ou publications prescrits par la Loi, y compris le dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.

Signé à Paris, le 17 mai 2018,

En six (6) exemplaires originaux

La Société Apporteuse Française



Siemens France Holding

par :

Nicolas Petrovic
Chief Executive Officer

Siemens France Holding

par : *Nicolas Stoffel*
Directeur Comptabilité - Finances



La Société Bénéficiaire



Astom SA
par : Henri Poupaut-Lafarge
Président Directeur Général

En présence de :



Siemens AG
dûment représentée par :

Dr. Christian Zentner



Siemens AG
dûment représentée par : **H. Zajewski**

Annexe G
Eléments d'Actif et de Passif Exclus

I. ACTIFS ET PASSIFS EXCLUS

1. ACTIFS EXCLUS

« **Actifs Exclus** » désigne l'ensemble des biens, titres de propriété, engagements, droits et actifs des Propriétaires Actuels relativement à ce qui suit :

(a) « **Contrats Exclus** » désigne l'ensemble des contrats suivants

- (i) contrats de, en lien avec ou relatifs à/au,
- des contrats dont l'objet consiste principalement ou exclusivement en l'octroi de licences de droits de PI à l'exclusion des Contrats de Concession de Licence par un Tiers Transférés et des Contrats de Concession de Licence à un Tiers Transférés ;
 - des lignes de trésorerie, dépôts ou emprunts auprès d'établissements bancaires ou financiers à l'exclusion des lignes de trésorerie, dépôts ou emprunts auprès d'établissements bancaires ou financiers détenus par les Sociétés Cibles Siemens existantes ou toute entité dans laquelle des parts sont détenues ;
 - des comptes ouverts auprès d'établissements bancaires ou financiers à l'exclusion des comptes bancaires détenus exclusivement par une Société Cible Siemens existante ou toute entité dans laquelle des parts sont détenues ;
 - des conventions de centralisation de trésorerie externes ;
 - « **Financement Intragroupe** » c'est-à-dire le financement intragroupe du Groupe Siemens reposant sur des contrats organisant, en lien avec ou relatifs à la gestion de la trésorerie, aux comptes intragroupes, à la centralisation de la trésorerie, aux prêts et dépôts à terme (en particulier, les contrats-cadres de financement et l'ensemble des contrats de prêt individuels s'y rapportant) du Groupe Siemens, à l'exclusion des Instruments de Couverture et du Prêt ICx (le « **Prêt ICx** ») c'est-à-dire les Accords Intragroupe en date du 21 décembre 2016 intervenus entre Siemens AG et la division « mobilité » de Siemens concernant un prêt accordé par Siemens AG à la division « mobilité » de Siemens, d'un montant maximum de 1.100.000.000 euros en lien avec le contrat ICx conclu en date du 6 mai 2011 ;
 - les « **Accords de Crédit Stockage** » c'est-à-dire tout contrat conclu en vertu d'un contrat-cadre de cession de créances entre l'un des Propriétaires Actuels et Siemens AG ou toute entité du Groupe Siemens, concernant la cession, sur une base renouvelable/évolutive, des créances que ce Propriétaire Actuel détient sur ses débiteurs du fait des biens et prestations de services qu'il a fournis ;

- les « **Accords de Financement de la Supply Chain** » c'est-à-dire les systèmes contractuellement établis au titre desquels un prestataire de services fournit également des solutions de règlement et de financement des sommes dues au titre de l'achat de biens et de services ;

dans chaque cas, sous réserve des Principes de Détourage

- tout contrat intra-Groupe ;

(b) « **PI Exclue** » désigne l'ensemble de la PI à l'exclusion de la PI de l'activité ;

(c) l'ensemble de la trésorerie (« *cash and cash equivalents* ») (notamment, les chèques, valeurs mobilières, dépôts auprès de et créances à l'encontre d'établissements bancaires ou d'autres institutions financières) à l'exclusion de la trésorerie (« *cash and cash equivalents* ») des Sociétés Siemens Cibles existantes, des sociétés dans lesquelles des parts sont détenues ainsi que les équivalents de trésorerie (« *cash equivalents* ») des NewCos Siemens Cibles et de la Société-Mère Siemens Cible ;

(d) les Permis d'Exploitation rattachés à l'Activité qui ne peuvent légalement être transférés du fait de leurs propres termes et conditions ou des lois applicables ;

(e) toutes les « **Licences d'Exportation** » c'est-à-dire les licences que les autorités publiques accordent en vue de (i) l'exportation, le transfert, le transit ou la réexportation de biens, technologies et logiciels, (ii) la fourniture d'une assistance technique ou d'autres services (comme, par exemple, le courtage) ou (iii) tout autre acte ou omission se rapportant à une relation commerciale transfrontalière ou à toute autre relation commerciale au titre de laquelle la loi exige l'obtention d'une licence pour des raisons de contrôle des exportations, à l'exception des Licences d'Exportation accordées aux Sociétés Siemens Cibles existantes et à l'exception des Licences d'Exportation pour lesquelles les licences appropriées ont d'ores et déjà été obtenues ou pourront aisément être obtenues par Alstom avant la Réalisation ;

(f) sous réserve de ce que prévoient les Principes de Détourage (c'est-à-dire, l'Annexe 4.2.1 de l'Accord de Rapprochement), toutes les « **Autorisations Douanières** » c'est-à-dire les autorisations accordées par les autorités douanières pour l'usage de facilitations particulières en vue de l'importation, l'exportation, l'importation temporaire, les procédures douanières d'ordre commercial, l'utilisation de préférences et le paiement de droits de douane à l'exception des Autorisations Douanières des Sociétés Cibles Siemens existantes et des licences douanières lorsque des licences appropriées ont d'ores et déjà été obtenues ou pourront aisément être obtenues par les Sociétés Cibles Siemens existantes ou par Alstom avant la Réalisation ;

(g) sous réserve de ce que prévoit l'Accord de Rapprochement, tout droit sur une dénomination, y compris « Siemens », « Si » ou toute référence similaire à la dénomination « Siemens », et toute abréviation et/ou terme ou logo pouvant s'en approcher de façon ambiguë ;

(h) sauf pour les Sociétés Cibles Siemens existantes et les entités dans lesquelles des parts sont détenues, tous paiements anticipés et réclamations de nature Fiscale en vue du remboursement d'un Impôt et qui, dans chacun des cas, seraient exigibles au titre d'une période Fiscale, prise en tout ou en partie, échue antérieurement ou concomitamment à la Date de Détourage Local concernée ;

(i) les « **Livres et Registres Exclus** » c'est-à-dire, sauf pour les Sociétés Cibles Siemens existantes et les entités dans lesquelles des parts sont détenues, les documents constitutifs, les

sceaux de la société, les registres des procès-verbaux et les archives Fiscales ne se rattachant pas à l'Activité Cible de Siemens ;

(j) Si et dans la mesure où Siemens AG ou une entité du Groupe Siemens (à l'exception des Sociétés Cibles Siemens), d'une part, et une Société Cible Siemens, d'autre part, devaient conclure, conformément et sous réserve des Principes de Détournement, un contrat ou une convention de prestation de services transitoire à la Date de Détournement Local concernée ou postérieurement à celle-ci, ce contrat ou cette convention constituant, s'il ou si elle était conclu(e) avant cette date, un Contrat Exclu conformément à l'Article 6.1 de l'Accord de Rapprochement, les créances et obligations qui viendraient à naître, les demandes d'indemnisation qui seraient formées et les sommes dont le paiement serait dû au titre de tels contrats au cours de la période suivant la Date de Détournement Local concernée et/ou les droits accordés ou faisant l'objet d'une licence au titre de ces contrats provisoires, ne seront pas, dans la mesure où ils existeraient à la Date de Réalisation, considérés comme des Actifs Exclus ou des Passifs Exclus mais comme des éléments d'actif et de passif de l'activité, s'ils sont conclus à des conditions normales de marché.

2. PASSIFS EXCLUS

« **Passifs Exclus** » désigne l'un quelconque des éléments suivants :

certaines passifs opérationnels conformément à ce qui serait expressément convenu entre Siemens AG et Alstom ; et

tout passif (a) pour la part (*i.e.*, toute portion d'un passif) ne se rapportant pas à l'Activité Cible de Siemens ou (b) se rapportant à un Actif Exclu ou à un Passif Fiscal Exclu, et (sans préjudice du (a)), (c) tout Engagement de Retraite Exclu.

« **Passif Fiscal Exclu** » désigne toute obligation de s'acquitter d'un Impôt (a) exigible au titre d'une période Fiscale, prise en tout ou en partie, échue antérieurement ou concomitamment à la Date de Détournement Local concernée ou (b) (x) ou qui ne se rapporterait pas (comprendre pour tout impôt la part de cet impôt qui ne se rapporterait pas) à l'Activité Cible de Siemens ou (y) se rattacherait à un Actif Exclu. Étant précisé que concernant les Sociétés Cibles Siemens existantes et les entités dans lesquelles des parts sont détenues, seuls les passifs entrant dans le champ d'application du (b) (x) ou (y) seront considérés comme des éléments du Passif Fiscal Exclu.

« **Engagements de Retraite Exclus** » désigne les pensions de retraite ou autres engagements au bénéfice de tout bénéficiaire inactif et des personnes à sa charge, dans la mesure où ces pensions ou engagements :

- (i) ne peuvent être rattachés à une activité particulière de Siemens ; et/ou
- (ii) concernent d'anciens salariés de l'Activité Cible de Siemens en Allemagne, qu'ils aient été ou non précédemment employés par une entité rattachée à l'Activité Cible de Siemens, sauf si ces éléments de passif résultent de plans de retraite mis en place par une Société Cible Siemens.

Pour les besoins de la présente Partie I de cette Annexe G :

- « **Instruments de Couverture et Produits Dérivés** » désigne, dans la mesure où ils se rapportent à l'Activité Cible de Siemens, (i) les produits dérivés sur devises étrangères (les « **Dérivés de Taux de Change** »), les produits dérivés sur taux d'intérêt (les « **Dérivés de Taux d'Intérêt** ») et/ou les contrats à terme sur matières premières dont le règlement s'effectue en numéraire, les contrats

dérivés ou opérations sur produits dérivés avec des institutions bancaires ou financières et (ii) les Dérivés de Taux de Change, les Dérivés de Taux d'Intérêt et les contrats et transactions à terme sur matières premières fondés sur des contrats conclus avec Siemens AG ou une entité du Groupe Siemens ;

- « **Permis d'Exploitation** » désigne, dans la mesure où ils se rapportent exclusivement à l'Activité Cible de Siemens et qu'ils sont détenus par les Propriétaires Actuels concernés, l'ensemble des permis, autorisations, titres, licences, accords, enregistrements, ordonnances et consentements, en ce compris, leur remplacement, substitution ou renouvellement, délivré par une autorité conformément à la législation applicable et qui seraient nécessaires à la conduite de l'Activité Cible de Siemens, sauf s'ils constituent, comprennent ou se rapportent à de la PI ;
- « **Contrats de Concession de Licence par un Tiers Transférés** » désigne les accords (i) qui, à la Date de Détourage Local concernée, se rapportent exclusivement à l'Activité Cible de Siemens, (ii) qui concernent principalement ou exclusivement l'octroi d'une licence de PI par un tiers extérieur au Propriétaire Actuel concerné et (iii) aux termes desquels la seule PI faisant l'objet d'une licence accordée par un tiers, est constituée de brevets dont l'usage se fait exclusivement dans le cadre de l'Activité Cible de Siemens ou de savoir-faire, logiciels ou autres droits de PI exclusivement utilisés pour les besoins de l'Activité Cible de Siemens à la Date de Détourage Local concernée, y compris ceux listés dans une annexe ;
- « **Contrats de Concession de Licence à un Tiers Transférés** » désigne les accords (i) qui, à la Date de Détourage Local concernée, se rapportent exclusivement à l'Activité Cible de Siemens, (ii) qui concernent principalement ou exclusivement l'octroi d'une licence de PI par le Propriétaire Actuel concerné à un tiers extérieur et (iii) aux termes desquels la seule PI faisant l'objet d'une licence accordée à un tiers est la PI transférée ou le logiciel faisant l'objet d'une licence accordée par un tiers au titre de Contrats de Concession de Licence par un Tiers Transférés, y compris ceux listés dans une annexe.

II. DÉFINITION DES « ACCORDS EXCLUS »

« **Accords Exclus** » désigne (i) tout plan prévoyant l'octroi d'indemnités de départ mais au titre duquel aucun versement n'est effectué lors du départ en retraite ou (ii) tous les avantages devant être accordés aux salariés avant leur départ effectif en retraite, y compris, sans toutefois s'y limiter, toutes les Primes d'Ancienneté, assurances/complémentaires médicales ou dentaires, toutes les rémunérations qui seraient dues aux salariés au cours des phases actives et passives des contrats à temps partiel réservés aux salariés âgés (*Altersteilzeit*), tous les avantages consentis au titre de l'ACP et les avantages accordés au titre des plans entrant dans la catégorie des « *rabbi trusts* ».

Pour les besoins de la présente Partie II de cette Annexe G :

- « **Prime d'Ancienneté** » désigne toute prime qui serait due à la date d'anniversaire de son embauche à un salarié actif qui le demeurerait après le versement de cette prime.

Annexe 1.2(F)
Capital social de la Société Bénéficiaire au 31 mars 2018*

* Le tableau ci-dessous indique, à la connaissance de la Société Bénéficiaire et sur la base des notifications par elle reçues, les droits de vote et les actions que détenaient au 31 mars 2018 les actionnaires détenant alors plus de 0,50 % du capital social de la Société Bénéficiaire.

	Nombre d'actions	% ¹	Nombre de droits de vote	%
Public	82.854.841	36,5	83.568.157	36,0
Bouygues S.A.	62.086.226	27,3	65.347.092	28,1
Investisseurs institutionnels	74.700.014	32,9	74.518.620	32,1
Employés ²	2.569.390	1,1	3.882.733	1,7
Actions auto-détenues	-	-	-	-
Total	222.210.471	-	227.316.602	-
Impact des instruments dilutifs émis par Alstom ³	4.882.060	2,1	4.882.060	2,1
Nombre d'actions totalement dilué	227.092.531	100 ²	232.198.662	100

(1) % calculés sur la base du capital social au 31 mars 2018 et non pas sur la base du capital à la date de la déclaration.

(2) Actions détenues par des salariés et anciens salariés du Groupe Alstom au 31 mars 2018, en ce compris environ 0,36 % du capital social et 0,35 % des droits de vote détenus au travers d'un fonds commun de placement d'entreprise.

(3) Les instruments dilutifs d'Alstom pris en compte pour l'établissement de ce tableau incluent:
- toutes les options de souscription d'actions « dans la monnaie » (*in-the-money stock-options*) qui existaient au 31/03/2018 (sur la base du cours moyen de l'action sur un mois en mars 2018 de € 30,15 par action)
- les ORAs : Obligations Remboursables en Actions représentant 4.671 actions au 31/03/2018
- les plans d'attribution d'actions de performance et d'attribution gratuite d'actions au of 31/03/2018 qui peuvent être accordés en prenant pour hypothèse que le conditions de performance seront remplies à de l'objectif (c'est-à-dire sans surperformance).

Ces chiffres incluent également les ajustements additionnels liés à la Distribution A et la Distribution B, sur la base (i) du cours moyen de l'action Alstom sur un mois entre le 01/03/2018 et le 31/03/2018 (c'est-à-dire € 30,15 par action) ; (ii) une Distribution A de € 4 par action et une Distribution B de € 881 millions (impliquant une Distribution B de € 3,98 par action sur la base du nombre d'actions d'Alstom émises et en circulation au 31/03/2018, à l'issue du Programme de Rachat, c'est-à-dire 221.310.689 actions).

² [La somme des pourcentages figurant dans ce tableau est susceptible de ne pas être égale à 100 % dans la mesure où ces pourcentages ont été arrondis.]

Annexe 3.1(B)
Comptes prévisionnels de l'Activité Cible de Siemens au 30 septembre 2017

Notwithstanding any statutory right of third parties to receive or inspect it, this audit report is addressed exclusively to the governing bodies of the Company. The digital copy may not be distributed to third parties unless such distribution is expressly permitted under the terms of engagement agreed between the Company and Ernst & Young GmbH WPG.

Siemens Aktiengesellschaft Berlin and Munich

**Combined Financial Statements
Siemens Mobility Business
September 30, 2017**

**Ernst & Young GmbH
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft**





We issue the audit opinion presented below in compliance with legal and professional requirements subject to the conditions described in the enclosed “Engagement Terms, Liability and Conditions of Use”.

INDEPENDENT AUDITOR’S REPORT

To Siemens Aktiengesellschaft, Berlin and Munich, Germany

Opinion

We have audited the Combined Financial Statements of the Siemens Mobility Business, consisting of the combined statement of financial position as of September 30, 2017, the combined statement of income, the combined statement of comprehensive income, the combined statement of changes in invested equity (net assets) and the combined statement of cash flows for the fiscal year ended September 30, 2017 and the notes to the Combined Financial Statements including a description of the financial reporting framework applied in the preparation of the combined statements (“Basis of Preparation”) (collectively “Combined Financial Statements”).

In our opinion, the accompanying Combined Financial Statements of the Siemens Mobility Business as of and for the year ended September 30, 2017 are prepared, in all material respects, in accordance with the Basis of Preparation.

Basis for Opinion

We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing (ISAs). Our responsibilities under those standards are further described in the *Auditor’s Responsibilities for the Audit of the Combined Financial Statements* section of our report. We are independent of the entities constituting the Siemens Mobility Business in accordance with the ethical requirements that are relevant to our audit of the Combined Financial Statements, and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with these requirements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.



Emphasis of Matter - Basis of Preparation of the Combined Financial Statements and Restriction on Distribution and Use

We draw attention to the Basis of Preparation of the Combined Financial Statements of the Siemens Mobility Business as of September 30, 2017, which describes the basis of preparation. The Combined Financial Statements are prepared for purposes of the approval of the contemplated transaction, referred to above, for which Alstom S.A. has to prepare a document (so-called "Document E"), which will be registered with the French financial markets authority (the Autorité des marchés financiers or "AMF"). As a result, the Combined Financial Statements may not be suitable for another purpose. Our report is intended solely for Siemens AG and should not be distributed to parties other than Siemens AG. However, we understand that our opinion together with the Combined Financial Statements is to be included in the Document E, filed by Alstom S.A., as general information to the public. Our opinion is not modified in respect of this matter.

Responsibilities of Management of the Mobility Division of Siemens AG and the member of the Siemens Managing Board with business responsibility for the Mobility Division for the Combined Financial Statements

Management of the Mobility Division of Siemens AG, comprised of the Mobility Division's CEOs and CFO, is responsible for the preparation of the Combined Financial Statements in accordance with the Basis of Preparation and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of the Combined Financial Statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the Combined Financial Statements, management is responsible for assessing the Siemens Mobility Business' ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters relating to going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate the Siemens Mobility Business or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

The member of the Siemens Managing Board with business responsibility for the Mobility Division is responsible for overseeing the financial reporting process for the preparation of the Combined Financial Statements.



Auditor's Responsibilities for the Audit of the Combined Financial Statements

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the Combined Financial Statements are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with ISAs will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of this Combined Financial Statements.

As part of an audit in accordance with ISAs, we exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. We also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the Combined Financial Statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the internal control relevant for the preparation of the Combined Financial Statements.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Siemens Mobility Business' ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditor's report to the related disclosures in the Combined Financial Statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence



obtained up to the date of our auditor's report. However, future events or conditions may cause the Siemens Mobility Business to cease to continue as a going concern.

- Obtain sufficient appropriate audit evidence regarding the financial information of the entities or business activities within the Siemens Mobility Business to express an opinion on the Combined Financial Statements. We are responsible for the direction, supervision and performance of the audit of the Combined Financial Statements. We remain solely responsible for our audit opinion.

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.

We also provide those charged with governance with a statement that we have complied with relevant ethical requirements regarding independence, and to communicate with them all relationships and other matters that may reasonably be thought to bear on our independence, and where applicable, related safeguards.

The engagement partner on the audit resulting in this independent auditor's report is Ralf Bostedt.

Munich, Germany, March 12, 2018

Ernst & Young GmbH
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Bostedt
Wirtschaftsprüfer
[German Public Auditor]

Süppel
Wirtschaftsprüferin
[German Public Auditor]

Combined Financial Statements
for the fiscal year ended
September 30, 2017

Based on the recognition and measurement
principles of the International Financial Reporting
Standards as endorsed by the EU ("IFRS")

Siemens Mobility Business

I. COMBINED STATEMENT OF INCOME.....	3
II. COMBINED STATEMENT OF COMPREHENSIVE INCOME	4
III. COMBINED STATEMENT OF FINANCIAL POSITION	5
IV. COMBINED STATEMENT OF CASH FLOWS.....	7
V. COMBINED STATEMENT OF CHANGES IN INVESTED EQUITY (NET ASSETS).....	8
NOTE 1 Basis of preparation	9
NOTE 2 Significant accounting policies and critical accounting estimates	15
NOTE 3 Acquisitions, dispositions and discontinued operations	21
NOTE 4 Interests in other entities.....	22
NOTE 5 Other operating income	23
NOTE 6 Other operating expenses	23
NOTE 7 Taxes.....	23
NOTE 8 Trade and other receivables.....	25
NOTE 9 Other current financial assets	26
NOTE 10 Inventories	27
NOTE 11 Goodwill.....	27
NOTE 12 Other financial assets	28
NOTE 13 Other current liabilities	29
NOTE 14 Debt.....	29
NOTE 15 Post-employment benefits	30
NOTE 16 Provisions	34
NOTE 17 Breakdown of revenue by segments.....	34
NOTE 18 Commitments and other financial obligations.....	35
NOTE 19 Legal proceedings	35
NOTE 20 Share-based payments	36
NOTE 21 Related party transactions	39
NOTE 22 List of entities included in combination scope.....	42
NOTE 23 Financial income (expenses).....	46
NOTE 24 Other current and non-current assets.....	46
NOTE 25 Cash and cash equivalents.....	46

I. COMBINED STATEMENT OF INCOME

COMBINED STATEMENT OF INCOME
FOR THE FISCAL YEAR ENDED SEPTEMBER 30, 2017

(in millions of €)	Note	2017
Revenue		8,146
Cost of sales		(6,221)
<hr/>		
Gross profit		1,925
Research and development expenses		(373)
Selling and general administrative expenses		(846)
Other operating income	5	7
Other operating expenses	6	(9)
Income from investments accounted for using the equity method, net	4, 23	13
Interest income	23	1
Interest expenses	23	(9)
<hr/>		
Income before income taxes		709
<i>therein: personnel restructuring expenses</i>		(47)
Income tax expenses	7A	(173)
<hr/>		
Net income		536
Attributable to		
Non-controlling interests		2
Siemens Group		534

II. COMBINED STATEMENT OF COMPREHENSIVE INCOME

COMBINED STATEMENT OF COMPREHENSIVE INCOME
FOR THE FISCAL YEAR ENDED SEPTEMBER 30, 2017

(in millions of €)	2017
Net Income	536
Remeasurements of defined benefit plans	136
<i>therein: Income tax effects</i>	(44)
Items that will not be reclassified to profit or loss	136
Currency translation differences	(98)
Derivative financial instruments	27
<i>therein: Income tax effects</i>	(11)
Items that may be reclassified subsequently to profit or loss	(71)
Other comprehensive income, net of income taxes	65
Total comprehensive income	601
Attributable to	
Non-controlling interests	2
Siemens Group	599

III. COMBINED STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

COMBINED STATEMENT OF FINANCIAL POSITION AS OF SEPTEMBER 30, 2017 AND OCTOBER 1, 2016

(in millions of €)	Note	Sep 30, 2017	Oct 1, 2016
Assets			
Cash and cash equivalents	25	70	27
Trade and other receivables	8	1,167	1,171
Other current financial assets	9	347	355
Receivables from Siemens Group	21	129	139
Inventories	10	3,755	3,429
Current income tax assets		11	31
Other current assets	24	180	199
Assets classified as held for sale		-	2
Total current assets		5,659	5,353
Goodwill	11	1,891	1,754
Other intangible assets		812	817
<i>Internally generated technology</i>		81	58
<i>Acquired technology incl. patents ,licenses and sim. rights</i>		212	216
<i>Customer relationships and trade names</i>		519	543
Property, plant and equipment		648	648
<i>Land and building</i>		314	329
<i>Technical machinery and equipment</i>		218	198
<i>Furniture and office equipment</i>		56	58
<i>Equipment leased to others</i>		11	7
<i>Advances to suppliers and construction in progress</i>		49	56
Investments accounted for using the equity method		127	110
Other financial assets	12	103	155
Deferred tax assets	7B	38	50
Other assets	24	24	10
Total non-current assets		3,643	3,544
Total assets		9,302	8,897

III. COMBINED STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

COMBINED STATEMENT OF FINANCIAL POSITION AS OF SEPTEMBER 30, 2017 AND OCTOBER 1, 2016

(in millions of €)	Note	Sep 30, 2017	Oct 1, 2016
Liabilities and invested equity (net assets)			
Short-term debt and current maturities of long-term debt	14	622	2
Trade payables		765	655
Other current financial liabilities		137	259
Payables to Siemens Group	21	67	78
Current provisions	16	549	633
Current income tax liabilities		10	6
Other current liabilities	13	2,959	2,714
Liabilities associated with assets classified as held for sale		-	3
Total current liabilities		5,109	4,350
Long-term debt	14	431	740
Provisions for pensions and similar obligations	15	362	581
Deferred tax liabilities	7B	449	313
Provisions	16	416	439
Other financial liabilities		28	32
Other liabilities		214	162
Total non-current liabilities		1,900	2,267
Total liabilities		7,009	6,617
Invested equity (net assets) attributable to Siemens Group		2,170	2,094
Other components of invested equity (net assets)		93	164
Total invested equity (net assets) attributable to Siemens Group		2,263	2,258
Non-controlling interests		30	22
Total invested equity (net assets)		2,293	2,280
Total liabilities and invested equity (net assets)		9,302	8,897

IV. COMBINED STATEMENT OF CASH FLOWS

COMBINED STATEMENT OF CASH FLOWS
FOR THE FISCAL YEAR ENDED SEPTEMBER 30, 2017

(in millions of €)	2017
CASH FLOWS FROM OPERATING ACTIVITIES	
Net income	536
Adjustments to reconcile net income to cash flows from operating activities	
Amortization, depreciation and impairments	150
Income tax expenses	173
Interest (income) expenses, net	8
Income related to investing activities	(11)
Other non-cash (income) expenses	22
Change in current assets and liabilities	
<i>Inventories</i>	(379)
<i>Trade and other receivables</i>	(17)
<i>Trade payables</i>	124
Additions to assets leased to others in operating leases	(7)
Change in other assets and liabilities	177
Income taxes paid	(128)
Dividends received	7
Interest received	5
CASH FLOWS PROVIDED BY OPERATING ACTIVITIES	660
CASH FLOWS FROM INVESTING ACTIVITIES	
Additions to intangible assets and property, plant and equipment	(132)
Acquisitions of businesses, net of cash acquired	(221)
Purchase of investments	(7)
Disposal of investments, intangibles and property, plant and equipment	24
Disposal of businesses, net of cash disposed	(4)
CASH FLOWS USED IN INVESTING ACTIVITIES	(340)
CASH FLOWS FROM FINANCING ACTIVITIES	
Change in short-term debt and other financing activities	(6)
Interest paid	1
Other transactions with owners / other financing transaction with Siemens Group	(263)
Dividends attributable to non-controlling interests	(2)
CASH FLOWS USED IN FINANCING ACTIVITIES	(270)
EFFECT OF FOREIGN EXCHANGE RATES ON CASH AND CASH EQUIVALENTS	(7)
CHANGE IN CASH AND CASH EQUIVALENTS	43
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT BEGINNING OF FISCAL YEAR	27
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT END OF FISCAL YEAR	70

V. COMBINED STATEMENT OF CHANGES IN INVESTED EQUITY (NET ASSETS)

(in millions of €)	Net assets attributable to Siemens Group	Currency translation differences Siemens	Derivative financial instruments	Total invested equity (net assets) attributable to Siemens Group	Non- controlling interests	Total invested equity (net assets)
Balance as of October 1, 2016	2,094	146	18	2,258	22	2,280
Net income	534	-	-	534	2	536
Other comprehensive income	136	(97)	26	65	-	65
Total comprehensive income	670	(97)	26	599	2	601
Other financing transactions with Siemens Group	(594)	-	-	(594)	7	(587)
Balance as of September 30, 2017	2,170	49	44	2,263	30	2,294

NOTE 1 Basis of preparation

A. General Principles

Background

On September 26, 2017, the publicly listed companies Siemens AG, Germany ("Siemens", together with its subsidiaries, "Siemens Group") and Alstom S.A., France ("Alstom") signed a memorandum of understanding (which includes a draft business combination agreement) relating to the possible combination of their respective mobility businesses by way of a contribution by Siemens of its mobility business in exchange for newly created shares and warrants of Alstom (the "Contemplated Transaction").

The Siemens mobility business is comprised of (i) the rolling stock and signaling business of Siemens ("MO Division"), (ii) the sub-segments Rail Systems and Railway Gears and Components (both part of the Siemens Process Industries and Drives Division) ("PD") and (iii) the service business carried on by the sub-segment Traction Drives (being organized within the Siemens Digital Factory Division) ("DF") (together the "SMO Business"). The completion of the Contemplated Transaction will be subject to certain conditions, inter alia, the Contemplated Transaction has to be approved by the general shareholders' meeting of Alstom.

For purposes of the approval of the Contemplated Transaction by Alstom's general shareholders' meeting, Alstom has to prepare a document (so-called "Document E"), which will be registered with the French financial markets authority (the Autorité des marchés financiers or "AMF"). In this context, the management of the MO Division, comprised of the MO Division's CEOs and CFO, prepared these Combined Financial Statements of the SMO Business. These Combined Financial Statements consist of a combined statement of financial position as of September 30, 2017 and as of October 1, 2016, a combined statement of income, a combined statement of comprehensive income, a combined statement of changes in invested equity (net assets) and a combined statement of cash flows for the fiscal year ended September 30, 2017 and selected notes (together the "Combined Financial Statements").

In the context of the Contemplated Transaction and prior to its completion, Siemens Group is performing an internal carve-out process, by way of legal reorganizations, as a result of which the SMO Business shall be held or carried out directly or indirectly by newly formed companies in Germany, the Netherlands and France, each wholly owned by subsidiaries of Siemens (together the "Contributed Entities"). This carve-out process may have an impact on invested equity (net asset) All shares in such Contributed Entities will be contributed to Alstom in exchange for newly created shares and warrants of Alstom. The Contemplated Transaction will be subject to clearance from relevant antitrust and regulatory authorities. Closing of the Contemplated Transaction is expected at the end of calendar year 2018.

Description of the SMO Business

The SMO Business combines all Siemens businesses in the area of passenger and freight transportation, including rail vehicles, rail automation systems, rail electrification systems, road traffic technology, digital solutions and related services. The SMO Business also provides its customers with consulting, planning, construction, service and operation of turnkey mobility systems, including the arrangement of financing solutions. Moreover, the SMO Business offers integrated mobility solutions for networking of different types of traffic systems. The principal customers of the SMO Business are public and state-owned companies in the transportation and logistics sectors. Markets served by the SMO Business are driven primarily by public spending. Customers usually have multi-year planning and implementation horizons and their contract tenders therefore tend to be independent of short-term economic trends.

B. Basis of preparation

Basis for Combined Financial Statements

The Combined Financial Statements were prepared based on the recognition and measurement principles of the International Financial Reporting Standards as endorsed by the EU ("IFRS"). The Combined Financial Statements do not include all information and disclosure required by IFRS, such as:

- Certain notes to the financial statements are omitted;
- The Combined Financial Statements do not contain comparative information, except for the combined statement of financial position; and
- Certain carve-out specific accounting policies as further described below were applied.

Following IAS 8.12 the predecessor accounting approach has been applied in the Combined Financial Statements of the SMO Business. The SMO Business used the same valuation methods and accounting policies with adapted materiality thresholds for the preparation of the Combined Financial Statements as those used by Siemens Group companies for the preparation of the financial information included in Siemens Group IFRS consolidated financial statements. Transactions between the SMO Business and Siemens Group companies were analyzed to appropriately present the SMO Business as a group of companies and operations independent of Siemens Group. As a result, transactions between the SMO Business and Siemens Group (that were eliminated in the Siemens Group Financials) are presented as related party transactions. Those transactions were accounted for based on the historical amounts as historically invoiced. The Combined Financial Statements were prepared on a going concern and a historical cost basis as included in the Siemens Group IFRS consolidated financial statements.

Since IFRS does not provide any specific guidance for the preparation of combined financial statements current practice under IFRS including IAS 8.10 and 8.12 were used for the preparation of the accompanying Combined Financial Statements. In the absence of IFRS specific guidance, IAS 8.10 requires management to use judgment in developing and applying accounting policies, which produce information that is relevant for users, reliable and free from bias, and complete in all material respects. In addition, IAS 8.12 permits management to consider the latest pronouncements of other standard setters, other accounting literature and accepted industry practice when developing accounting policies. These accounting policies and combination principles are described below.

The Combined Financial Statements may not be indicative of the SMO Business' future performance and do not necessarily reflect what the consolidated or combined results of operations, financial position and cash flows would have been, had the SMO Business operated as an independent group or business during the period presented. In addition to industry and market conditions including raw material costs, the future profitability and cash flows of the SMO Business depend on its ability to receive financing. Historically, financing has been made available to the SMO Business by the Siemens Group corporate treasury function or Siemens Financial Services ("SFS").

The Combined Financial Statements were prepared and reported in Euros. Unless specified otherwise, all amounts are stated in millions of Euros (€ million). Due to calculation procedures, rounding differences may occur. The period for recognizing adjusting events in the Combined Financial Statements was identical to that of the Siemens Group IFRS consolidated financial statements as of September 30, 2017 and ended on November 27, 2017.

The Combined Financial Statements were authorized for issue by the management of the MO Division, comprised of the MO Division's CEOs and CFO on March 12, 2018.

Scope of Combination

The SMO Business did not represent a separate group of legal entities, but combined operations comprised of the MO Division, a reportable segment within the Siemens Group IFRS consolidated financial statements and PD and DF, both reported within the Siemens Process Industries and Drives Division (however DF organized within the Siemens Digital Factory Division). All aforementioned operations were under common control of Siemens, the ultimate holding company, during the period presented.

The SMO Business was historically included (i) in legal entities that were only carrying out SMO Business-related activities (the "100% dedicated legal entities") and (ii) in legal entities that comprised SMO Business activities as well as other Siemens activities ("Mixed Entities").

The SMO Business has not prepared any separate consolidated financial statements for internal or external reporting purposes.

The Combined Financial Statements were prepared on a "carve-out" basis from the Siemens Group IFRS consolidated financial statements and include assets, liabilities, income and expenses that were

- (i) directly attributable to the 100% dedicated legal entities;
- (ii) attributed on a specific identification basis from the SMO Business operations within certain Siemens Mixed Entities; and
- (iii) related to activities that were historically recorded at central segment consolidation units and which are expected to be transferred as part of the Contemplated Transaction (e.g. pensions and other employee benefits, real estate, income taxes).

Refer to Note 22, list of entities included in combination scope, for an overview of (a) the 100% dedicated legal entities, (b) the Mixed Entities that comprise portions of the SMO Business and (c) investments accounted for using the equity method and other investments that are included in the scope of the Combined Financial Statements.

Acquisitions and Disposals

Refer to Note 3, acquisitions, dispositions and discontinued operations, for further information on material acquisitions and disposals during the reporting period.

Combination principles

The financial information for the MO Division included in the Combined Financial Statements was derived from the segment reporting for the MO Division as presented in the Siemens Group IFRS consolidated financial statements and included certain cost allocation for centrally managed functions.

The financial information for PD and DF included in the Combined Financial Statements was derived from the sub-segment reporting and local ERP systems, which were also the basis for Siemens management reporting. For selected items of the combined statement of financial position and the combined statement of income, the financial information for PD and DF was derived from the sub-segment reporting and is based on specific identification and attribution or allocation of assets, liabilities, income and expenses. Assumptions and estimates made with regard to the allocations were appropriately and consistently applied.

Revenue and costs for services that were provided by PD to Siemens Group entities other than the SMO Business are not presented in the Combined Financial Statements as those activities are not expected to be transferred as part of the Contemplated Transaction. This revenue was eliminated based on the recorded transactions. As the related costs were not specifically identifiable, these costs were eliminated based on reasonable allocation keys.

Services provided and charged by centrally managed functions from Siemens Group to the SMO Business were included in the Combined Financial Statements based on historical service level agreements that existed and were executed in fiscal year 2017. These historical amounts may vary from amounts under future service level agreements and therefore do not necessarily indicate what the results of operations of the SMO Business would have been if it had existed as a separate group in the reporting period.

The financial information of 100% dedicated legal entities and activities included in Mixed Entities included in the scope of the Combined Financial Statements was prepared using uniform accounting policies.

Expenses and income, intra-group profits as well as receivables and payables between combined companies were eliminated. In addition, management used the following significant judgments in determining the combination principles:

Goodwill allocation

The goodwill included in the Combined Financial Statements is based on the goodwill attributable to the SMO Business. The goodwill amount reflected in the Combined Financial Statements comprises the goodwill attributable to the MO Division, as included in the Siemens Group segment reporting, as well as goodwill attributable to the PD business, which was allocated to the Combined Financial Statements based on a relative fair value approach. During the reporting period presented, goodwill was tested based on the cash-generating unit structure used at that time by Siemens Group to monitor goodwill as the SMO Business reporting structure did not exist in the past. *Refer to Note 11, goodwill, for further information.*

Real estate and leases

Real estate assets that were historically leased by the SMO Business from Siemens Group companies were included in the Combined Financial Statements as follows:

Real estate assets owned by Siemens Group companies and related liabilities that are expected to be transferred to the SMO Business in connection with the Contemplated Transaction are presented as owned property, plant and equipment in the Combined Financial Statements based on the historical costs less accumulated depreciation and impairment in the Siemens Group IFRS consolidated statements (predecessor values). The Combined Financial Statements also include all expenses related to that property, plant and equipment.

Real estate assets leased by Siemens Group companies from third parties where the external lease arrangement is expected to be transferred to the SMO Business in connection with the Contemplated Transaction are presented as operating or finance lease in the Combined Financial Statements, based on the classification in the Siemens Group IFRS consolidated financial statements (predecessor values). Dilapidation or other provisions and liabilities related to these real estate assets are presented in the combined statement of financial position.

Any other existing lease arrangements between Siemens Group companies as lessors and SMO Business as lessee which are expected to be continued after the execution of the Contemplated Transaction are presented as operating leases.

Assets other than real estate (e.g., IT equipment or vehicles) leased by the SMO Business from Siemens Group companies are presented as operating leases in the Combined Financial Statements.

Cash, Cash Pooling and Financing

Siemens Group uses a centralized approach for cash management and to finance its operations. Accordingly, aside from cash and cash equivalent balances held directly with third-party banks, the SMO Business' cash deposits and funding were pooled directly with SFS, acting on behalf of Siemens Group corporate treasury function, and treated as current receivables or payables from related parties.

For purposes of the Combined Financial Statements, cash and cash equivalents, available for sale financial assets and cash pooling receivables and payables were included in the Combined Financial Statements for all 100% dedicated legal entities of the SMO Business and were excluded for all Mixed Entities in scope of combination. An exemption of this approach was only applied for one 100% dedicated legal entity in the U.K.

For purposes of the Combined Financial Statements, loans with third parties or with SFS were included in the Combined Financial Statements for all 100% dedicated legal entities in scope of the SMO Business and were excluded for all Mixed Entities in scope of combination. Furthermore, as Siemens Group managed its refinancing on a group-wide basis, no Siemens Group debt was deemed directly attributable to the SMO Business and no Siemens Group debt and interest expense was allocated to the Combined Financial Statements.

The project-specific financing arrangement between the SMO Business and SFS for a major order is presented in the Combined Financial Statements as a loan from a related party (*refer to Note 14, debt, for further information*).

Derivative activities

Derivative activities related to the SMO Business were included in the Combined Financial Statements. In general, all hedging agreements were entered into with SFS. *Refer to Note 21, related party transactions, for further information.*

Pensions and similar obligations

The Combined Financial Statements include pension obligations and corresponding plan assets attributable to the SMO Business. The obligations were measured on the basis of actuarial valuations. The SMO designated employee population as of September 30, 2017 was used to determine the defined benefit obligation as well as related expenses for the reporting period. Active employees were included in the measurement of the obligations of the SMO Business, no longer active employees were only included in the measurement if the obligation is expected to legally transfer to the SMO Business in the course of the Contemplated Transaction. The obligations were determined on an individual employee basis. For India, the defined benefit obligation related to the SMO Business could not be identified on an employee basis due to legal restrictions. Therefore, the related defined benefit obligation and related expenses were allocated based on a country-specific average amount per employee for India.

Plan assets that were not directly attributable were allocated based on the proportion of the SMO Business' defined benefit obligation to the Siemens Group defined benefit obligation. The actual amounts of the plan assets to be transferred may differ from the plan assets presented in the Combined Financial Statements. The actuarial valuation parameters determined and applied in the Siemens Group IFRS consolidated financial statements were also used for the Combined Financial Statements of the SMO Business.

The Combined Financial Statements exclude pension obligations and plan assets relating to Siemens employees in corporate functions that, in part, historically supported the SMO Business. Some of these corporate employees may transfer as part of the Contemplated Transaction to the SMO Business. Pension costs for such employees are included in the Combined Financial Statements via cost allocation from centrally managed functions.

Refer to Note 15, post-employment benefits, for further information.

Share-based compensation

Employees and management of the SMO Business participate in share-based payment plans of Siemens. Such share-based payment plans were predominantly accounted for as equity-settled plans in the Siemens Group IFRS consolidated financial statements.

The Combined Financial Statements include the share-based payment-related awards and activities (incl. related expenses) attributable to SMO Business based on the SMO designated employees' population as of September 30, 2017. For plans that were accounted for as equity settled from a Siemens Group perspective, the presentation in the Combined Financial Statements is as follows:

Share-based compensation schemes in relation to employees of the SMO Business in Siemens schemes were accounted for as cash-settled if they were granted (i) to employees of the SMO Business by a 100% dedicated legal entity included in the SMO Business or (ii) by Mixed Entities from which the SMO Business related activities are expected to be carved out and the SMO Business employee as well as the related obligations are expected to be transferred to a newly established entity during the carve-out. Share-based compensation awards granted to SMO employees by a Siemens entity that does not include any SMO activities were accounted for as equity-settled plans.

Expenses for cash-settled plans (stock appreciation rights and phantom stock) were accrued by the SMO Business over the vesting period.

The Combined Financial Statements include jubilee share awards attributable to the SMO Business based on the SMO designated employees' population as of September 30, 2017. Those awards were accounted for as an equity-settled plan in the Siemens Group IFRS consolidated financial statements. For purposes of the Combined Financial Statements, those jubilee share awards were accounted for as cash-settled plans with carrying amounts as of September 30, 2017. The obligations were measured on the basis of actuarial valuations.

Refer to Note 20, share-based payments, for further information.

Income taxes

Income taxes were generally determined on a separate tax return basis as described below, assuming that the legal entities and operations of the Siemens Mixed Entities in scope of the SMO Business constitute separate taxable entities. Based on this assumption, the current and deferred taxes of all companies, operations and fiscal units within the SMO Business were calculated separately and the recoverability of deferred tax assets was assessed on this basis.

Income taxes for the 100% dedicated legal entities in scope of the SMO Business, which were historically separate taxable entities, were included in the Combined Financial Statements as they were historically recorded in the Siemens Group IFRS consolidated statements. Income taxes for 100% dedicated legal entities historically included in fiscal units for which the tax paying entity is outside the SMO Business were included in the Combined Financial Statements as they were historically recorded based on tax-recharge agreements, which were already calculated on separate tax return basis.

For the significant Mixed Entities in Austria, China, Germany, France, Spain, Switzerland, U.K. and the US that comprised the SMO Business, current and deferred taxes were calculated as if they were based on a simplified separate tax return basis, including the assessment for uncertain tax obligations. Any current tax receivables and liabilities determined by this separate return calculation were treated as contributions to or withdrawals from invested equity (net assets). Deferred taxes were determined applying appropriate assumptions.

For all other Mixed Entities comprising the SMO Business a simplified separate tax return approach was applied, determining current tax expenses by applying the statutory tax rate to earnings before taxes of the SMO Business of the respective Mixed Entities. Any current tax receivables and liabilities determined by this separate tax return calculation were treated as contributions or transfers from invested equity (net assets). No deferred tax assets or liabilities on temporary differences were recognized in the Combined Financial Statements for such Mixed Entities. Furthermore, no deferred tax assets on tax loss carry-forwards were recognized for these Mixed Entities.

Management considers the separate tax return approach to be reasonable, but not necessarily indicative of the tax income or expenses that would have been incurred if the entities and operations had indeed been separate taxable entities.

Refer to Note 7 taxes for further information.

Capital structure

The equity of the SMO Business consists of the invested equity (net assets) attributable to the SMO Business and non-controlling interests. The Combined Financial Statements do not present subscribed capital. During the reporting period presented, the SMO Business was financed by the Siemens Group. The capital structure of the SMO Business at the time of the Contemplated Transaction will differ from the capital structure presented in the Combined Financial Statements.

Any attribution or allocation of assets and liabilities to the SMO Business were directly recognized in invested equity (net assets) as contribution or withdrawal at the time of the allocation. Any current tax receivables and liabilities determined by the applied separate return calculation were treated as contributions to or withdrawals from invested equity (net asset). Furthermore, in case of mixed entities, any settlements of receivables and payables related to the SMO Business operations prior to the carve-out, were directly recognized in invested equity (net assets) as a result of the allocation approach of cash and cash equivalents for mixed entities.

Combined statement of cash flows

Operating transactions of the SMO Business with the Siemens Group were reported in the cash flows from operating activities. Financing transactions with the Siemens Group – including cash pooling – are presented in the cash flows from financing activities. The transactions with the Siemens Group also include cash inflows and outflows in connection with profit and loss transfer agreements between the SMO Business and Siemens Group companies as well as tax receivables and liabilities presented as contributions or withdrawals under the separate tax return approach.

The line item “income taxes paid” in the Combined Statement of Cash Flows comprises current income taxes to the extent that these are not related to prior periods as it is assumed that current income taxes are settled at the end of the reporting period, except for 100% dedicated legal entities for which the income taxes paid are reflected as effectively paid.

NOTE 2 Significant accounting policies and critical accounting estimates

Certain of these accounting policies require critical accounting estimates that involve complex and subjective judgments and the use of assumptions, some of which may be for matters that are inherently uncertain and susceptible to change. Such critical accounting estimates could change from period to period and have a material impact on the SMO Business' results of operations, financial positions and cash flows. Critical accounting estimates could also involve estimates where the SMO Business reasonably could have used a different estimate in the current accounting period. The SMO Business cautions that future events often vary from forecasts and that estimates routinely require adjustment.

Basis of combination – The combination scope of the Combined Financial Statements is disclosed in *Note 1: Basis of preparation*.

Business combinations – Cost of an acquisition is measured at the fair value of the assets given and liabilities incurred or assumed at the date of exchange. Identifiable assets acquired and liabilities assumed in a business combination (including contingent liabilities) are measured initially at their fair values at the acquisition date, irrespective of the extent of any non-controlling interest. Non-controlling interests are measured at the proportional fair value of assets acquired and liabilities assumed (partial goodwill method). If there is no loss of control, transactions with non-controlling interests are accounted for as equity transactions not affecting profit and loss. At the date control is lost, any retained equity interests are remeasured to fair value.

Associates – Associates are companies over which the SMO Business has the ability to exercise significant influence over operating and financial policies (generally through direct or indirect ownership of 20% to 50% of the voting rights). These are recorded in the Combined Financial Statements using the equity method and are initially recognized at cost. The SMO Business' share of its associate's post-acquisition profits or losses is recognized in the Combined Statements of Income, and its share of post-acquisition changes in equity that have not been recognized in the associate's profit or loss is recognized directly in invested equity (net assets). The cumulative post-acquisition changes are adjusted against the carrying amount of the investment in the associate. When the SMO Business' share of losses in an associate equals or exceeds its interest in the associate, the SMO Business does not recognize further losses, unless it incurs obligations or makes payments on behalf of the associate. The interest in an associate is the carrying amount of the investment in the associate together with any long-term interests that, in substance, form part of the SMO Business' net investment in the associate.

Joint Ventures – Joint Ventures are entities over which the SMO Business and one or more parties have joint control. Joint control requires unanimous consent of the parties sharing control in decision making on relevant activities.

Foreign currency translation – Assets and liabilities of foreign subsidiaries, where the functional currency is other than the Euro, are translated using the spot exchange rate at the end of the reporting period, while the Combined Statement of Income are translated using average exchange rates during the period. Differences arising from such translations are recognized within invested equity (net assets) and reclassified to net income when the gain or loss on disposal of the foreign subsidiary is recognized. The Combined Statement of Cash Flow is translated at average exchange rates during the period, whereas cash and cash equivalents are translated at the spot exchange rate at the end of the reporting period.

Foreign currency transaction – Transactions that are denominated in a currency other than the functional currency of an entity are recorded at that functional currency applying the spot exchange rate at the date when the underlying transactions are initially recognized. At the end of the reporting period, foreign currency-denominated monetary assets and liabilities are revalued to functional currency applying the spot exchange rate prevailing at that date. Gains and losses arising from these foreign currency revaluations are recognized in net income. Those foreign currency-denominated transactions which are classified as non-monetary are remeasured using the historical spot exchange rate.

Revenue recognition – Under the condition that persuasive evidence of an arrangement exists, revenue is recognized to the extent that it is probable that the economic benefits will flow to the SMO Business and the revenue can be reliably measured, regardless of when the payment is being made. In cases where the inflow of economic benefits is not probable due to customer related credit risks, the revenue recognized is subject to the amount of payments irrevocably received.

Sale of goods: Revenue is recognized when the significant risks and rewards of ownership of the goods have passed to the buyer, usually on delivery of the goods.

Sales from construction contracts: When the outcome of a construction contract can be estimated reliably, revenues from construction-type projects are recognized under the percentage-of-completion method, based on the percentage of costs incurred to date compared to the total estimated contract costs. An expected loss on the construction contract is recognized as an expense immediately. The SMO Business applies the requirements of IAS 11 regarding contract variations to contract terminations, since contract terminations are also changes to the agreed delivery and service scope.

The percentage-of-completion method places considerable importance on accurate estimates of the extent of progress towards completion and may involve estimates on the scope of deliveries and services required for fulfilling the contractually defined obligations. These significant estimates include total contract costs, total contract revenues, contract risks, including technical, political and regulatory risks, and other judgments. Under the percentage-of-completion method, changes in estimates may lead to an increase or decrease of revenue. The creditworthiness of customers of the SMO Business is taken into account in estimating the probability that economic benefits associated with a contract will flow to the SMO Business. In addition, the SMO Business needs to assess whether the contract is expected to continue or to be terminated. In determining whether the continuation or termination of a contract is expected to be the most likely scenario, all relevant facts and circumstances relating to the contract are considered on an individual basis.

Rendering of services: For long-term service contracts, revenues are recognized on a straight-line basis over the term of the contract or, if the performance pattern is other than straight-line, as the services are provided, i.e. under the percentage-of-completion method as described above.

Sales from multiple element arrangements: Sales of goods and services sometimes involve the provision of multiple elements. In these cases, the SMO Business determines whether the contract or arrangement contains more than one unit of accounting. If certain criteria are met, foremost if the delivered element(s) has (have) value to the customer on a stand-alone basis, the arrangement is separated and the appropriate revenue recognition convention is then applied to each separate unit of accounting. Generally, the total arrangement consideration is allocated to the separate units of accounting based on their relative fair values. If the criteria for the separation of units of accounting are not met, revenue is deferred until such criteria are met or until the period in which the last undelivered element is delivered.

Income from interest: Interest is recognized using the effective interest method.

Income from royalties: Royalties are recognized on an accrual basis in accordance with the substance of the relevant agreement.

Income from operating leases: Operating lease income for equipment rentals is recognized on a straight-line basis over the lease term.

Functional costs – In general, operating expenses by types are assigned to the functions following the functional area of the corresponding profit and cost centers. Amortization, depreciation and impairment of intangible assets and property, plant and equipment are included in functional costs depending on the use of the assets.

Product-related expenses – Provisions for estimated costs related to product warranties are recorded in line item Cost of sales at the time the related sale is recognized.

Research and development costs – Costs of research activities are expensed as incurred. Costs of development activities are capitalized when the recognition criteria in IAS 38 are met. Capitalized development costs are stated at cost less accumulated amortization and impairment losses with an amortization period of generally five to 15 years.

Goodwill – Goodwill is not amortized, instead, goodwill is tested for impairment annually, as well as whenever there are events or changes in circumstances (triggering events) which suggest that the carrying amount may not be recoverable. Goodwill is carried at cost less accumulated impairment losses. The goodwill impairment test is performed at the level of a cash-generating unit or a group of cash-generating units. This is the lowest level at which goodwill is monitored for internal management purposes.

For the purpose of impairment testing, goodwill acquired in a business combination is allocated to the cash-generating unit or the group of cash-generating units that is expected to benefit from the synergies of the business combination. If the carrying amount of the cash-generating unit or the group of cash-generating units to which the goodwill is allocated exceeds its recoverable amount, an impairment loss on goodwill allocated to this cash-generating unit or this group of cash-generating units is recognized. The recoverable amount is the higher of the cash-generating unit's or the group of cash-generating units' fair value less costs to sell and its value in use. If either of these values exceeds the carrying amount, it is not always necessary to determine both values. These values are generally determined based on discounted cash flow calculations. Impairment losses on goodwill are not reversed in future periods.

The determination of the recoverable amount of a cash-generating unit or a group of cash-generating units to which goodwill is allocated involves the use of estimates by management. The outcome predicted by these estimates is influenced e.g. by the successful integration of acquired entities, volatility of capital markets, interest rate developments, foreign exchange rate fluctuations and the outlook on economic trends. In determining recoverable amounts, discounted cash flow calculations use mid-term plan projections that are based on financial forecasts. Cash flow projections take into account past experience and represent management's best estimate about future developments. Cash flows after the planning period are extrapolated using individual growth rates. Key assumptions on which management has based its determination of fair value less costs to sell and value in use include estimated growth rates and weighted average cost of capital. These estimates, including the methodology used, can have a material impact on the respective values and ultimately the amount of any goodwill impairment.

Other intangible assets – The SMO Business amortizes intangible assets with finite useful lives on a straight-line basis over their respective estimated useful lives. Estimated useful lives for patents, licenses and other similar rights generally range from three to five years, except for intangible assets with finite useful lives acquired in business combinations. Intangible assets acquired in business combinations primarily consist of customer relationships and technology. Useful lives in specific acquisitions ranged from five to 18 years for customer relationships as well as for technology.

Property, plant and equipment – Property, plant and equipment is valued at cost less accumulated depreciation and impairment losses. Depreciation expense is recognized using the straight-line method. The following useful lives are assumed:

Factory and office buildings	20 to 50 years
Other buildings	5 to 10 years
Technical machinery & equipment	5 to 10 years
Furniture & office equipment	generally 5 years
Equipment leased to others	generally 3 to 5 years

Impairment of property, plant and equipment and other intangible assets – The SMO Business reviews property, plant and equipment and other intangible assets for impairment whenever events or changes in circumstances indicate that the carrying amount of an asset may not be recoverable. In addition, intangible assets not yet available for use are subject to an annual impairment test. Impairment testing of property, plant and equipment and other intangible assets involves the use of estimates in determining the assets' recoverable amount which can have a material impact on the respective values and ultimately the amount of any impairment.

Current assets held for sale – A current asset or a disposal group is held for sale if its carrying amount will be recovered principally through a sale transaction rather than through continuing use.

Income taxes – Tax positions under respective local tax laws and tax authorities' views can be complex and subject to different interpretations of tax payers and local tax authorities. Different interpretations of tax laws may result in additional tax payments for prior years and are taken into account based on management's considerations. Under the liability method, deferred tax assets and liabilities are recognized for future tax consequences attributable to differences between the financial statement carrying amounts of existing assets and liabilities and their respective tax bases. Deferred tax assets are recognized if sufficient future taxable profit is available, including income from forecasted operating earnings, the reversal of existing taxable temporary differences and established tax planning opportunities. As of each period-end, the SMO Business evaluates the recoverability of deferred tax assets, based on projected future taxable profits. Based upon the level of historical taxable income and projections for future taxable income over the periods in which the deferred tax assets are deductible, the SMO Business believes it is probable the SMO Business will realize the benefits of these deductible differences. As future developments are uncertain and partly beyond the SMO Business' control, assumptions are necessary to estimate future taxable profits as well as the period in which deferred tax assets will recover. Estimates are revised in the period in which there is sufficient evidence to revise the assumption. *For additional information refer to Note 1: Basis of preparation.*

Inventories – Inventories are valued at the lower of acquisition or production costs and net realizable value, costs being generally determined on the basis of an average or first-in, first-out method.

Defined benefit plans – The SMO Business measures the entitlements by applying the projected unit credit method. The approach reflects an actuarially calculated net present value of the future benefit entitlement for services already rendered. In determining the net present value of the future benefit entitlement for service already rendered (Defined Benefit Obligation (“DBO")), the expected rates of future salary increase and expected rates of future pension progression are considered. The assumptions used for the calculation of the DBO as of the period-end of the preceding fiscal year are used to determine the calculation of service cost and interest income and expense of the following year. The net interest income or expense for the fiscal year will be based on the discount rates for the respective year multiplied by the net defined benefit liability (asset) at the preceding fiscal year’s period-end date. Service cost, past service cost and settlement gains (losses) for pensions and similar obligations as well as administration costs unrelated to the management of plan assets are allocated among functional costs. Past service cost and settlement gains (losses) are recognized immediately in profit or loss. For unfunded plans, the amount of the line item Provisions for pensions and similar obligations equals the DBO. For funded plans, the SMO Business offsets the fair value of the plan assets with the DBO. The SMO Business recognizes the net amount, after adjustments for effects relating to any asset ceiling. Remeasurements comprise actuarial gains and losses as well as the difference between the return on plan assets and the amounts included in net interest on the net defined benefit liability (asset). They are recognized in the combined other comprehensive income, net of income taxes. Actuarial valuations rely on key assumptions including discount rates, expected compensation increases, rate of pension progression and mortality rates. Discount rates used are determined by reference to yields on high-quality corporate bonds of appropriate duration and currency at the end of the reporting period. In case such yields are not available, discount rates are based on government bond yields. Due to changing market, economic and social conditions, the underlying key assumptions may differ from actual developments. *Refer to Note 15, post-employment benefits, for further information.*

Provisions – A provision is recognized in the combined statement of financial position when it is probable that the SMO Business has a present legal or constructive obligation as a result of a past event, it is probable that an outflow of economic benefits will be required to settle the obligation and a reliable estimate can be made of the amount of the obligation. If the effect is material, provisions are recognized at present value by discounting the expected future cash flows at a pretax rate that reflects current market assessments of the time value of money. When a contract becomes onerous, the present obligation under the contract is recognized as a provision. Significant estimates are involved in the determination of provisions related to onerous contracts, warranty costs, asset retirement obligations, legal and regulatory proceedings as well as governmental investigations (Legal proceedings). The SMO Business records a provision for onerous sales contracts when current estimates of total contract costs exceed expected contract revenue. Onerous sales contracts are identified by monitoring the progress of the project and updating the estimate of total contract costs which also requires significant judgment relating to achieving certain performance standards as well as estimates involving warranty costs and estimates regarding project delays including the assessment of responsibility splits between the contract partners for these delays. Uncertainties regarding asset retirement obligations include the estimated costs of decommissioning and final waste storage because of the long time frame over which future cash outflows are expected to occur including the respective interest accretion. The estimated cash outflows could be impacted significantly by changes of the regulatory environment.

Legal proceedings often involve complex legal issues and are subject to substantial uncertainties. Accordingly, considerable judgment is part of determining whether it is probable that there is a present obligation as a result of a past event at the end of the reporting period, whether it is probable that such a Legal proceeding will result in an outflow of resources and whether the amount of the obligation can be reliably estimated. Internal and external counsels are generally part of the determination process. Due to new developments, it may be necessary to record a provision for an ongoing Legal proceeding or to adjust the amount of a previously recognized provision. Upon resolution of a Legal proceeding, the SMO Business may incur charges in excess of the recorded provisions for such matters. The outcome of Legal proceedings may have a material effect on the SMO Business’ financial position, its results of operations and/or its cash flows.

Termination benefits – Termination benefits are provided as a result of an entity’s offer made in order to encourage voluntary redundancy before the normal retirement date or from an entity’s decision to terminate the employment. Termination benefits in accordance with IAS 19, Employee Benefits, are recognized as a liability and an expense when the entity can no longer withdraw the offer of those benefits.

Financial instruments – A financial instrument is any contract that gives rise to a financial asset of one entity and a financial liability or equity instrument of another entity. The SMO Business does not use the category held to maturity and does not use the option to designate financial assets or financial liabilities at fair value through profit or loss at inception (Fair Value Option). Based on their nature, financial instruments are classified as financial assets and financial liabilities measured at cost or amortized cost and financial assets and financial liabilities measured at fair value and as receivables from finance leases. Regular way purchases or sales of financial assets are accounted for at the trade date. Initially, financial instruments are recognized at their fair value. Transaction costs are only included in determining the carrying amount if the financial instruments are not measured at fair value through profit or loss. Receivables from finance leases are recognized at an amount equal to the net investment in the lease. Subsequently, financial assets and liabilities are measured according to the category to which they are assigned – cash and cash equivalents, available-for-sale financial assets, loans and receivables, financial liabilities measured at amortized cost or financial assets and liabilities classified as held for trading.

Cash and cash equivalents – The SMO Business considers all highly liquid investments with less than three months maturity from the date of acquisition to be cash equivalents. Cash and cash equivalents are measured at cost. *Refer to Note 25, cash and cash equivalents, for further information*

Loans and receivables – Financial assets classified as loans and receivables are measured at amortized cost using the effective interest method less any impairment losses. Impairment losses on trade and other receivables are recognized using separate allowance accounts. The allowance for doubtful accounts involves significant management judgment and review of individual receivables based on individual customer creditworthiness, current economic trends and analysis of historical bad debts on a portfolio basis. For the determination of the country-specific component of the individual allowance, the SMO Business also considers country credit ratings, which are centrally determined based on information from external rating agencies. Regarding the determination of the valuation allowance derived from a portfolio-based analysis of historical bad debts, a decline of receivables in volume results in a corresponding reduction of such provisions and vice versa. As of September 30, 2017, the SMO Business recorded a valuation allowance for trade and other receivables (including leases) of € 82 million.

Financial liabilities – The SMO Business measures financial liabilities, except for derivative financial instruments, at amortized cost using the effective interest method.

Derivative financial instruments – Derivative financial instruments, such as foreign currency exchange contracts and interest rate swap contracts are measured at fair value and classified as held for trading unless they are designated as hedging instruments for which hedge accounting is applied. Changes in the fair value of derivative financial instruments are recognized either in net income or, in the case of a cash flow hedge, in line item other comprehensive income, net of income taxes (applicable deferred income tax). Certain derivative instruments embedded in host contracts are also accounted for separately as derivatives.

Fair value hedges: The carrying amount of the hedged item is adjusted by the gain or loss attributable to the hedged risk. Where an unrecognized firm commitment is designated as hedged item, the subsequent cumulative change in its fair value is recognized as a separate financial asset or liability with corresponding gain or loss recognized in net income. For hedged items carried at amortized cost, the adjustment is amortized until maturity of the hedged item. For hedged firm commitments the initial carrying amount of the assets or liabilities that result from meeting the firm commitments are adjusted to include the cumulative changes in the fair value that were previously recognized as separate financial assets or liabilities.

Cash flow hedges: The effective portion of changes in the fair value of derivative instruments designated as cash flow hedges is recognized in line item Other comprehensive income, net of income taxes (applicable deferred income tax), and any ineffective portion is recognized immediately in net income. Amounts accumulated in invested equity (net assets) are reclassified into net income in the same periods in which the hedged item affects net income.

Share-based payment – Share-based payment awards at the SMO Business are designed as equity-settled or cash-settled. Fair value is measured at grant date and is expensed over the vesting period. Fair value is determined as the market price of Siemens shares, considering dividends during the vesting period the grantees are not entitled to and market conditions and non-vesting conditions, if applicable.

Recent accounting pronouncements, not yet adopted

The following pronouncements, issued by the IASB, are not yet effective and have not yet been adopted by the SMO Business:

In July 2014, the IASB issued IFRS 9, Financial Instruments. IFRS 9 introduces a single approach for the classification and measurement of financial assets according to their cash flow characteristics and the business model they are managed in, and provides a new impairment model based on expected credit losses. IFRS 9 also includes new regulations regarding the application of hedge accounting to better reflect an entity's risk management activities especially with regard to managing non-financial risks. The new standard is effective for annual reporting periods beginning on or after January 1, 2018. The SMO Business will adopt IFRS 9 for the fiscal year beginning as of October 1, 2018 and will not adjust comparative figures for the preceding fiscal year, in accordance with IFRS 9 transitional provisions. The SMO Business is currently assessing the effects of the adoption of IFRS 9 and expects only limited impact on the Combined Financial Statements: Debt instruments that would not be eligible to be carried at amortized cost are expected to occur only to an insignificant extent. The impact of the new impairment model of IFRS 9 on the valuation allowances on debt instruments is currently under evaluation. Based on the analyses so far, the SMO Business does not expect the valuation allowances to change significantly. The SMO Business will adopt the IFRS 9 hedge accounting rules prospectively from October 1, 2018. It is expected that all existing hedge accounting relationships will also meet the hedge accounting requirements under IFRS 9.

In May 2014, the IASB issued IFRS 15, Revenue from Contracts with Customers. According to the new standard, revenue is recognized to depict the transfer of promised goods or services to a customer in an amount that reflects the consideration to which the SMO Business expects to be entitled in exchange for those goods or services. Revenue is recognized when, or as, the customer obtains control of the goods or services. IFRS 15 supersedes IAS 11, Construction Contracts and IAS 18, Revenue as well as related interpretations. The standard is effective for annual periods beginning on or after January 1, 2018; early application is permitted. The SMO Business will adopt the standard for the fiscal year beginning as of October 1, 2017 retrospectively. Assessments resulting from the implementation of IFRS 15 confirmed that there will be no significant impacts on the Combined Financial Statements. For fiscal year 2017, changes in the total amount of revenue to be recognized for a customer contract are very limited. The vast majority of construction-type contracts currently accounted for under the percentage-of-completion method fulfills the requirements for revenue recognition over time. Revenue and gross profit recognized in fiscal year 2017 will increase by € 6 million and € 2 million, respectively. Besides, there will be changes to the Combined Statement of Financial Position, e.g. separate line items for contract assets and contract liabilities are required, and quantitative and qualitative disclosures are added.

In January 2016, the IASB issued IFRS 16, Leases. IFRS 16 eliminates the current classification model for lessee's lease contracts as either operating or finance leases and, instead, introduces a single lessee accounting model requiring lessees to recognize right-of-use assets and lease liabilities for leases with a term of more than twelve months. This brings the previous off-balance leases on the balance sheet in a manner largely comparable to current finance lease accounting. IFRS 16 is effective for annual periods beginning on or after January 1, 2019. The SMO Business will adopt the standard for the fiscal year beginning as of October 1, 2019, presumably by applying the modified retrospective approach, i.e. comparative figures for the preceding year would not be adjusted. Currently, it is expected that the majority of the transition effect relates to real estate leased by the SMO Business. The SMO Business is currently assessing the impact of adopting IFRS 16 on the Combined Financial Statements.

In May 2017, the IASB issued IFRIC 23, Uncertainty over Income Tax Treatments. The interpretation clarifies the recognition and measurement requirements when there is uncertainty over income tax treatments. In assessing the uncertainty, an entity shall consider whether it is probable that a taxation authority will accept the uncertain tax treatment. IFRIC 23 is effective for annual reporting periods beginning on or after January 1, 2019, while earlier application is permitted. The SMO Business is currently assessing the impacts of adopting the interpretation on the Combined Financial Statements.

NOTE 3 Acquisitions, dispositions and discontinued operations

Acquisitions

During the reporting period the SMO Business acquired HaCon Ingenieurgesellschaft mbH ("HaCon"), a company with its headquarter in Hanover, Germany. HaCon is a leading international provider of planning, scheduling and information systems for public transportation, mobility and logistics. The company has been a successful player in the mobility business for 30 years. Trip planning software from HaCon is used in more than 25 countries and comprises the centerpiece of travel information systems in operation at more than 100 transport companies and associations.

During the reporting period the SMO Business also acquired the MRX Technologies Group with its headquarter in Perth, Australia. With the acquisition the SMO Business aims to expand its offering in the field of predictive maintenance based on digitalization. MRX Technologies Group is comprised of JRB Engineering Pty Ltd. (Australia), MRX Technologies Ltd. (United Kingdom), MRX Rail Services Pty Ltd. (Australia) and MRX Rail Service U.K. Ltd. (United Kingdom).

In fiscal year 2017, the combined preliminary purchase price allocations of the SMO Business for all transactions as of acquisition dates, including but not limited to the transactions described above, resulted in intangible assets of € 56 million and deferred tax liabilities of € 13 million. Combined preliminary goodwill for all transactions amounts to € 177 million. The purchase price allocations for all transactions are preliminary as a detailed analysis of the assets and liabilities has not been finalized. Including earnings effects for all transactions from purchase price allocations and integration costs, the acquired businesses contributed revenue of € 14 million and a net income of € 0.3 million to the SMO Business for the period from acquisition to September 30, 2017. If the acquired businesses had been included for the entire fiscal year 2017, the impact on the revenue and net income of the SMO Business would have been € 47 million and € 1 million, respectively.

Dispositions and discontinued operations

There are no material dispositions and discontinued operations during the reporting period.

NOTE 4 **Interests in other entities**

Investments accounted for using the equity method

(in millions of €)	Fiscal year 2017
Share of profit	13
Income from investments accounted for using the equity method, net	13

Of the total net profit of € 13 million, € 10 million relates to Ural Locomotives Holding B.V. a significant Joint Venture of the SMO Business in which it holds a 50% stake. During fiscal year 2017 the SMO Business received a dividend of € 2 million from Ural Locomotives B.V. The remaining 50% stake in the Joint Venture is held by Sinara Locomotives Limited, Cyprus.

Ural Locomotives Holding B.V. is the exclusive shareholder of OOO Ural Locomotives, a railway equipment manufacturer. The Joint Ventures principal business activity is the design, manufacturing, commissioning, marketing, sales and service of electric locomotives and trains in the former Soviet Union countries with 1520 mm gauge. Its operations are primarily located in the Russian Federation. The following financial information is included in the financial statements of the Joint Venture and does not reflect the SMO Business share of those amounts.

The net asset position of Ural Locomotives Holding B.V. as of September 30, 2017 amounts to € 89 million and is composed as follows:

(in millions of €)	Sep 30, 2017
Current asset	186
Non-current assets	174
Total assets	360
Current liabilities	162
Non-current liabilities	109
Total liabilities	271
Net Assets	89

Total comprehensive income of Ural Locomotives Holding B.V for fiscal year 2017 amounts to € 24 million and is related to:

(in millions of €)	Fiscal year 2017
Income from continuing operations	19
Other comprehensive income, net of income taxes	5
Total Comprehensive income	24

As of September 30, 2017 the carrying amount of all individually not material Associates amounts to € 52 million. Summarized financial information for all individually not material Associates adjusted for the percentage of ownership held or attributed to the SMO Business, is presented below. Items included in the Statements of Comprehensive Income are presented for the twelve month period applied under the equity method.

(in millions of €)	Fiscal year 2017
Income from continuing operations	3
Total Comprehensive income	3

Significant restrictions on the ability of an Associate to transfer funds to the SMO Business result from a loan agreement with a financial institution, whose approval is required for dividend distributions.

NOTE 5 Other operating income

In fiscal year 2017, the major components of other operating income amounting to € 7 million include personnel related income of € 2 million, the release of liability for indemnification taxes in Brazil and Malaysia, together amounting to € 1 million as well as gains on sales of property, plant and equipment of € 1 million.

NOTE 6 Other operating expenses

Other operating expenses amounting to € 9 million mainly include losses on disposal of businesses of € 3 million, expenses related to an asset value guarantee of € 2 million and losses on disposal of intangible assets and property plant and equipment of € 1 million.

NOTE 7 Taxes

A. Income taxes

Income tax expense consists of the following:

(in millions of €)	Fiscal year 2017
Current tax	149
Deferred tax	24
Income tax expense	173

The current income tax expense in fiscal year 2017 includes adjustments recognized for current tax of prior years in the amount of € 25 million. The deferred tax expense in fiscal year 2017 includes tax effects of the origination and reversal of temporary differences of € 29 million.

In Germany, the calculation of current tax is based on a combined tax rate of 31%, consisting of a corporate tax rate of 15%, a solidarity surcharge thereon of 5.5% and an average trade tax rate of 15%. For foreign subsidiaries, current taxes are calculated based on the local tax laws and applicable tax rates in the individual foreign countries. Deferred tax assets and liabilities in Germany and abroad are measured at the tax rates that are expected to apply to the period when the asset is realized or the liability is settled.

Income tax expense (current and deferred) differs from the amounts computed by applying a combined statutory German income tax rate of 31% as follows:

(in millions of €)	Fiscal year 2017
Expected income tax expenses	220
Increase (decrease) in income taxes resulting from:	
Non-deductible losses and expenses	5
Tax-free income	(10)
Taxes for prior years	20
Change in realisability of deferred tax assets and tax credits	(10)
Change in tax rates	(3)
Foreign tax rate differential	(46)
Tax effect of investments accounted for using the equity method	(3)
Other, net	-
Actual income tax expenses	173

B. Deferred income tax assets and liabilities

Deferred income tax assets and liabilities on a gross basis are summarized as follows:

(in millions of €)	Sep 30, 2017
Assets	
Non-current and current assets	47
Liabilities and Post-employment benefits	430
Other	4
Tax loss and credit carry forward	6
Deferred tax assets	487
Liabilities	
Non-current and current assets	867
Liabilities	28
Other	3
Deferred tax liabilities	898
Total deferred tax liabilities, net	411

Deferred tax assets have not been recognized with respect of the following items (gross amounts):

(in millions of €)	Sep 30, 2017
Tax loss carry forward	3

The SMO Business has not recognized deferred tax liabilities for income taxes or foreign withholding taxes on the cumulative earnings of entities combined of € 160 million in fiscal year 2017, because the earnings are intended to be permanently reinvested in the entities combined.

Including items charged or credited directly to equity and the expense from continuing operations, the income tax expense consists of the following:

(in millions of €)	Fiscal year 2017
Income tax expenses	173
Expenses recognized directly in equity	55
Total Income tax expense	228

NOTE 8 Trade and other receivables

(in millions of €)	Sep 30, 2017
Trade receivables from the sale of goods and services against third parties	1,136
Trade receivables from the sale of goods and services against Associates and Joint Ventures (Note 21)	29
Receivables from finance leases	2
Total Trade and other receivables	1,167

In fiscal year 2017, the long-term portion of receivables from finance leases is reported in other financial assets and amounts to € 46 million. Changes to the valuation allowance of current and long-term receivables which belong to the class of financial assets measured at (amortized) cost are as follows:

(in millions of €)	Sep 30, 2017
Valuation allowance as of beginning of fiscal year	80
Increase in valuation allowances recorded in the Combined Statement of Income in the current period	31
Write-offs charged against the allowance	(1)
Recoveries of amounts previously written-off	(5)
Foreign exchange translation differences	(23)
Valuation allowance as of fiscal year-end	82

Minimum future lease payments from finance lease to be received are as follows:

(in millions of €)	Sep 30, 2017
Within one year	1
After one year but not more than five years	2
Total Minimum future lease payments from finance lease	3

The following table shows a reconciliation of minimum future lease payments to the gross and net investment in leases and to the present value of the minimum future lease payments receivable:

(in millions of €)	Sep 30, 2017
Minimum future lease payments	3
Plus: Unguaranteed residual values	138
Gross investment in leases	141
Less: Unearned finance income	(93)
Net investment in leases	48
Less: Present value of unguaranteed residual value	(45)
Present value of minimum future lease payments receivable	3

The gross investment in leases results mainly from a Mobility depot contract for a project in the U.K.

The gross investment in leases and the present value of minimum future lease payments receivable are due as follows:

(in millions of €)	Gross investment in leases Sep 30, 2017	Present value of minimum future lease payments receivable Sep 30, 2017
Within one year	1	1
After one year but not more than five years	2	2
More than five years	138	-
Total	141	3

NOTE 9 Other current financial assets

As of September 30, 2017, other current financial assets amounting to € 347 million mainly include derivative financial instruments of € 280 million. For details on derivative financial instruments used by the SMO Business, refer to section "Derivatives" within *Note 21 – related party transactions*.

NOTE 10 **Inventories**

(in millions of €)	Sep 30, 2017
Raw materials and supplies	279
Work in progress	472
Costs and earnings in excess of billings on uncompleted contracts	3,058
Finished goods and products held for resale	196
Advances to suppliers	142
	4,147
Advance payments received	(392)
Total Inventories	3,755

Cost of sales includes inventories recognized as expense amounting to € 6,121 million in fiscal year 2017. Write-downs increased in fiscal year 2017 by € 6 million. In contrast, due to a change in estimate for inventory reserves for the technical risk of spare parts, write-downs of € 12 million were reversed during fiscal 2017.

Construction contracts include service contracts accounted for under the percentage-of-completion method. The aggregate amount of costs incurred and recognized profits less recognized losses for construction contracts in progress, as of September 30, 2017 amounted to € 19,348 million. Revenue from construction contracts amounted to € 5,856 million for fiscal year 2017. Advance payments received on construction contracts in progress were € 1,715 million as of September 30, 2017. Retentions in connection with construction contracts were € 46 million in fiscal year 2017.

NOTE 11 **Goodwill**

(in millions of €)	Sep 30, 2017
Cost	
Balance at beginning of year	1,878
Translation differences and other	(44)
Acquisitions and purchase accounting adjustments	177
Balance at year-end	2,011
Accumulated impairment losses and other changes	
Balance at beginning of year	(124)
Translation differences and other	4
Balance at year-end	(120)
Carrying amount	
Balance at beginning of year	1,754
Balance at year-end	1,891

The goodwill included in the Combined Financial Statements is based on the goodwill attributable to the companies or businesses that are in scope of the SMO Business. It mainly relates to the MO Division. An amount of € 48 million is allocated to PD. The allocation was based on the ratio between the fair value of PD as derived from the purchase price and the total fair value of the division Process Industries and Drives.

Siemens Group performs the mandatory annual impairment test in the three months ended September 30. The recoverable amounts for the annual impairment test 2017 for Siemens Group' cash-generating units or groups of cash-generating units, including the MO Division, were estimated to be higher than the carrying amounts. Key assumptions on which Siemens Group based its determinations of the fair value less costs to sell for the MO division include terminal value growth rates up to 1.5% in fiscal year 2017, and after-tax discount rates of 6% in fiscal year 2017.

For the purpose of estimating the fair value less costs to sell of the cash-generating units or groups of cash generating units, cash flows were projected in the mid-term plan based on past experience, actual operating results and management's best estimate about future developments as well as market assumptions. The determined fair value of the cash-generating units or groups of cash-generating units is assigned to level 3 of the fair value hierarchy.

The fair value less costs to sell is mainly driven by the terminal value which is particularly sensitive to changes in the assumptions on the terminal value growth rate and discount rate. Both assumptions are determined specifically for the cash-generating units or groups of cash-generating units. Discount rates are based on the weighted average cost of capital ("WACC") for the cash-generating units or groups of cash-generating units. The discount rates are calculated based on a risk-free rate of interest and a market risk premium. In addition, the discount rates reflect the current market assessment of the risks specific to the cash-generating units or groups of cash-generating units by taking into account specific peer group information on beta factors, leverage and cost of debt. The parameters for calculating the discount rates are based on external sources of information. The peer group is subject to an annual review and adjusted, if necessary. Terminal value growth rates take into consideration external macroeconomic sources of data and industry specific trends.

The following key assumptions used to determine fair value less costs to sell for impairment test purposes of the MO Division are 1.5% for the terminal value growth rate and 6% for the after tax discount rate. Revenue figures in the mid-term plan of the MO Division include an average growth rate (excluding portfolio effects) of 4.4%. A sensitivity analysis for the cash-generating units or groups of cash-generating units was performed. Siemens Group concluded that no impairment loss would need to be recognized on goodwill in any of the cash-generating units or groups of cash-generating units.

NOTE 12 Other financial assets

(in millions of €)	Sep 30, 2017
Loans receivable	6
Receivables from finance leases	46
Derivative financial instruments	33
Available-for-sale financial assets	13
Other	5
Total Other financial assets	103

The item receivables from finance leases relates to the long-term portion of receivables resulting from a Mobility depot contract for a project in the U.K.

The item derivative financial instruments exclusively relates to corresponding business executed with a related party. For additional information, refer to *Note 21 – related party transactions*.

NOTE 13 **Other current liabilities**

(in millions of €)	Sep 30, 2017
Billings in excess of costs and estimated earnings on uncompleted contracts and related advances	2,073
Liabilities to personnel	465
Accruals for outstanding expenses	142
Others	279
Total Other current liabilities	2,959

NOTE 14 **Debt**

Total short-term debt, current maturity of long-term and long-term debt in the amount of € 1,053 million as of September 30, 2017 is mainly comprised of:

Loan from related parties

As of September 30, 2017, the SMO Business has a loan outstanding from a related party, which amounts to € 995 million and is related to the pre-financing of a construction contract. The facility matures in fiscal year 2021.

During fiscal year 2017 the loan balance increased by € 313 million.

Repayment obligation

In connection with a significant acquisition in prior years, the SMO Business as purchaser received a payment from the seller in the amount of GBP 51 million (equals € 61 million) for an acquired project in Venezuela as the foreign customer suffered from serious liquidity problems. In addition, the SMO Business and the seller agreed on a corresponding repayment obligation, i.e. any payment that will be received by the SMO Business in the future in respect of the project in Venezuela should be forwarded to the seller but limited to the amount initially received from the seller.

The repayment obligation has no expiration date and is non-interest bearing.

As of September 30, 2017, the debt has an ending balance of € 56 million.

NOTE 15 Post-employment benefits

The SMO Business provides post-employment defined benefit plans or defined contribution plans to almost all of its domestic employees and the majority of the its foreign employees in general participating in Siemens pension plans and trusts.

Defined benefit plans

The defined benefit plans open to new entrants are based predominantly on contributions made by the SMO Business. Only to a certain extent, those plans are affected by longevity, inflation and compensation increases and take into account country specific differences. The major plans are funded with assets in segregated entities. In accordance with local laws and bilateral agreements with benefit trusts (trust agreement) those plans are managed in the interest of the beneficiaries. The defined benefit plans cover 22,000 participants, including 20,000 active employees, 1,000 former employees with vested benefits and 1,000 retirees and surviving dependents in ca. 38 countries.

The SMO Business employees participate in Siemens Group's pension plans and the respective pension trusts. As the majority of the SMO Business' pension liabilities derive from three countries (ca. 93% in fiscal year 2017), the pension landscapes in these countries are described below.

Germany:

In Germany, the SMO Business provides pension benefits through the plan BSAV (Beitragsorientierte Siemens Altersversorgung), frozen legacy plans and deferred compensation plans. The majority of the SMO Business active employees participate in the BSAV. These benefits are predominantly based on contributions made by the SMO Business and returns earned on such contributions, subject to a minimum return guaranteed by the SMO Business. In connection with the implementation of the BSAV, benefits provided under the frozen legacy plans were modified to substantially eliminate the effects of compensation increases. However, these frozen plans still expose the SMO Business to investment risk, interest rate risk and longevity risk. The pension plans are funded via contractual trust arrangements ("CTA"). In Germany no legal or regulatory minimum funding requirements apply.

U.K.:

The SMO Business participates in the Siemens Benefits Scheme and in the Railways Pension Scheme. For both plans, until the start of retirement, certain inflation increases in respect of these plans are mandatory for the majority of accrued benefits, and technical funding valuations for each plan are legally required at least once every three years. Due to deviating guidelines for the determination of the discount rates, the technical funding deficit is usually larger than the IFRS funding deficit.

Switzerland:

Following the Swiss law of occupational benefits ("BVG") each employer has to grant post-employment benefits for qualifying employees. Accordingly, the SMO Business in Switzerland sponsors several cash balance plans. These plans are administered by external foundations. The board of the main foundation is composed of equally many employer and employee representatives. The board of the foundation is responsible for the investment policy and the asset management, as well as for any changes in the plan rules and the determination of contributions to finance the benefits. The SMO Business is required to make total contributions at least as high as the sum of the employee contributions set out in the plan rules. In case of an underfunded plan the participating companies together with the employees may be asked to pay supplementary contributions according to a well-defined framework of recovery measures.

Basis for allocation of the SMO Business' pension plans administrated by Siemens Group

During the period presented, the SMO Business employees in most countries participated in Siemens Group's pension plans and the respective pension trusts. For these plans, pension benefits are administrated by Siemens Group.

The defined benefit obligation and where possible corresponding plan asset values are calculated on an individual employee basis. In all other cases, the plan assets have been split between Siemens Group and the SMO Business based on the proportion of the SMO Business defined benefit obligation to the Siemens Group defined benefit obligation.

The service costs are based on the service of the employees under the respective plans. The interest costs and interest income are based on the allocated DBO and plan assets respectively.

The legal separation of the majority of the respective plan assets will take place after the respective carve-outs taking into account legal requirements and might be different to the allocation applied in the Combined Financial Statements.

Development of the defined benefit plans

	Defined benefit obligation (DBO) (I)	Fair value of plan assets (II)	Net defined benefit balance (I – II)
			Fiscal year
(in millions of €)			2017
Balance at begin of fiscal year	1,854	1,299	555
Current service cost	69	-	69
Interest expenses	26	-	26
Interest income	-	19	(19)
Other ¹	(11)	-	(11)
Components of defined benefit costs recognized in the Combined Statement of income	84	19	65
Return on plan assets excluding amounts included in net interest income and net interest expenses	-	(24)	24
Actuarial (gains) losses	(205)	-	(205)
Remeasurements recognized in the Combined Statement of comprehensive income	(205)	(24)	(181)
Employer contributions	-	69	(69)
Plan participants' contributions	12	12	-
Benefits paid	(35)	(34)	(1)
Business combinations, disposals and other	6	14	(8)
Foreign currency translation effects	(34)	(29)	(5)
Other reconciling items	(51)	32	(83)
Balance at fiscal year-end	1,682	1,326	356
Germany	739	534	205
U.K.	472	428	44
Switzerland	352	321	31
Other countries	119	43	76
Total	1,682	1,326	356
thereof provisions for pensions and similar obligations			362
thereof net defined benefit assets (presented in Other assets)			6

Net interest expenses related to provisions for pensions and similar obligations amounted to € 7 million in fiscal year 2017. The DBO is attributable to active employees 76%, to former employees with vested rights 5% and to retirees and surviving dependents 19% in fiscal year 2017.

Fiscal year 2017 includes a plan amendment gain of € 12 million in connection with adjusted benefit levels for plan participants in Switzerland.

¹ Includes past service benefit/costs, settlement gains/losses and administration costs related to liabilities

The remeasurements comprise actuarial (gains) and losses resulting from:

(in millions of €)	Fiscal year 2017
Changes in demographic assumptions	(4)
Changes in financial assumptions	(198)
Experience gains	(3)
Total	(205)

Actuarial assumptions

The weighted-average discount rate used for the actuarial valuation of the DBO at period-end was as follows:

	Fiscal year 2017
Discount rate	2.11%
EUR	2.09%
GBP	2.82%
CHF	0.84%

Sensitivity analysis

A one-half-percentage-point change of the above assumptions would result in the following increase (decrease) of the DBO:

(in millions of €)	Effect on DBO due to a one-half percentage-point Sep 30, 2017	
	Increase	Decrease
Discount rate	(130)	148
Rate of compensation increase	17	(16)
Rate of pension progression	88	(69)

The DBO effect of a 10% reduction in mortality rates for all beneficiaries would be an increase of € 36 million as of September 30, 2017.

During the period presented, sensitivity determinations apply the same methodology as applied for the determination of the post-employment benefit obligation. Sensitivities reflect changes in the DBO solely for the assumption changed.

Asset Liability Matching Strategies

As a significant risk, the SMO Business considers a decline in the plans' funded status due to adverse developments of plan assets and/or defined benefit obligations resulting from changing parameters. Accordingly, Siemens Group implemented a risk management concept aligned with the defined benefit obligations (Asset Liability Matching). Risk management is based on a worldwide defined risk threshold (value-at-risk). The concept, the value-at-risk and the asset development including the investment strategy are monitored and adjusted on an ongoing basis under consultation of senior external experts. Independent asset managers are selected based on quantitative and qualitative analysis, which includes their performance and risk evaluation. Derivatives are used to reduce risks as part of risk management.

Disaggregation of plan assets

(in millions of €)	Sep 30, 2017
Equity securities	176
Fixed income securities	575
<i>Government bonds</i>	283
<i>Corporate bonds</i>	292
Alternative investments	228
Multi strategy funds	253
Derivatives	10
Cash and cash equivalents	39
Other assets	45
Total	1,326

As plan assets are not separately managed for participating entities, for each plan the respective plan assets have been allocated to the different asset classes proportionally to the plan assets allocation of Siemens Group.

Virtually all equity securities have quoted prices in active markets. The fair value of fixed income securities is based on prices provided by price service agencies. The fixed income securities are traded in highly liquid markets and almost all fixed income securities are investment grade. Alternative investments mostly include hedge funds; additionally, private equity and real estate investments are included. Multi strategy funds mainly comprise absolute return funds and diversified growth funds that invest in various asset classes within a single fund and aim to stabilize return and reduce volatility. Derivatives predominantly consist of financial instruments for hedging interest rate risk and inflation risk.

Future cash flows

Employer contributions expected to be paid to defined benefit plans in fiscal year 2018 are € 64 million. Over the next ten fiscal years, average annual benefit payments of € 55 million are expected as of September 30, 2017. The weighted average duration of the DBO for the SMO Business defined benefit plans was 17 years as of September 30, 2017.

Defined contribution plans and state plans

The amount recognized as expense for defined contribution plans amounts to € 130 million in fiscal year 2017. Contributions to state plans amount to € 43 million in fiscal year 2017.

NOTE 16 Provisions

(in millions of €)	Warranties	Order related losses and risks	Other	Sep 30, 2017 Total
Balance as of October 1, 2016	829	151	92	1,072
<i>Thereof non-current</i>	373	41	25	439
Additions	266	128	20	414
Usage	(147)	(32)	(6)	(185)
Reversals	(229)	(43)	(41)	(313)
Translation differences	(9)	(2)	(3)	(14)
Accretion expense and effect of changes in discount rates	1	-	-	1
Other changes	0	(12)	2	(10)
Balance as of September 30, 2017	711	190	64	965
<i>Thereof non-current</i>	310	80	26	416

The majority of the provisions of the SMO Business are generally expected to result in cash outflows during the next one to 15 years.

Warranties mainly relate to mobility projects already delivered. Order related losses and risks are provided for anticipated losses and risks on uncompleted construction contracts.

Other provisions include provisions for Legal proceedings, as far as the risks that are subject to such Legal proceedings are not already covered by project accounting. Provisions for Legal proceedings amounted to € 10 million as of September 30, 2017.

NOTE 17 Breakdown of revenue by segments

Description of reportable segments

For purposes of preparing these Combined Financial Statements and the segment reporting note, the SMO Business is comprised of the reportable segment Rolling Stock and the Signaling Business. For purposes of the segment reporting, PD and DF are reported and included in the reportable segment Rolling Stock.

Measurement – Segments

Accounting policies for segment information are generally the same as those used for the Combined Financial Statements.

(in millions of €)	Third-parties Revenue	Related Party Revenue	Fiscal year 2017 Total Revenue
Rolling Stock	4,177	7	4,184
Signalling Business	3,945	15	3,960
Total Segments	8,122	22	8,144
Reconciliation to Combined Financial Statements	1	1	2
Total Revenue by segments	8,123	23	8,146

NOTE 18 **Commitments and other financial obligations**

i. **Guarantees and other contingent liabilities**

For information regarding guarantees and other contingent liabilities, refer to *Note 21 – related party transactions*.

ii. **Future payment obligations under non-cancellable operating leases are:**

(in millions of €)	Sep 30, 2017
Within 1 year	84
Between 1 and 5 years	141
After 5 years	31
Total Future payment obligations under non-cancellable operating leases	256

The future payment obligations include lease contracts with third parties amounting to € 40 million and lease agreements between the SMO Business and the Siemens Group amounting to € 216 million. The lease agreements between the SMO Business and Siemens Group relate mainly to real estate and car leasing.

Total operating rental expenses (including related service charges) for the year ended September 30, 2017 were € 174 million. The service charges are not considered in the calculation of the future payment obligations.

NOTE 19 **Legal proceedings**

Proceedings out of or in connection with alleged breaches of contract

In July 2015, Helsinki City Transport ("HKL") and Länsimetro Oy ("LOY") filed a lawsuit against Siemens SAS together with Siemens Oy before the Helsinki District Court in relation to the automation of the Helsinki metro and Länsimetro (western extension of Helsinki metro) projects. HKL and LOY brought damage claims of approximately € 186 million as well as interest. In 2015, HKL cancelled the contracts relying primarily on alleged breaches of the contracts by Siemens SAS and Siemens Oy as well as (past and future) delays. Siemens SAS and Siemens Oy brought counterclaims for damages of approximately € 160 million.

In December 2015, OSE SA (the Hellenic Railways Organisation) filed a lawsuit against a consortium composed of Siemens AG, Aktor SA and Terna SA, the latter being the consortium leader, before the Pireaus Court of Appeal. OSE claims the repayment of an amount of approximately € 23 million resulting from a negative correction of the consortium's final measurement, after termination of the contract by OSE AE in 2011. The consortium has equally sued OSE SA in front of the same court for payment for certain works that have been performed during the execution phase of the contract.

Disclaimer

In the course of its normal business operations, the SMO Business is involved in numerous court, administrative or arbitration proceedings in various jurisdictions. These legal proceedings could result, in particular, in entities of the Siemens Group operating the SMO Business being subject to payment of damages and punitive damages, equitable remedies or criminal or civil sanctions, fines or disgorgement of profit. In individual cases this may also lead to formal or informal exclusion from tenders or the revocation or loss of business licenses or permits. In addition, further Legal proceedings may be commenced or the scope of pending Legal proceedings may be expanded. Asserted claims are generally subject to interest rates.

Some of these Legal proceedings could result in adverse decisions for entities of the Siemens Group operating the SMO Business that may have material effects on their financial position, the results of its operations and/or its cash flows in the respective reporting period. At present, the SMO Business does not expect any matters not described in this Note to have material effects on its financial position, the results of its operations and/or its cash flows.

For Legal proceedings information required under IAS 37, provisions, contingent liabilities and contingent assets is not disclosed if the SMO Business concludes that disclosure can be expected to seriously prejudice the outcome of the matter.

NOTE 20 **Share-based payments**

Share-based payment awards may be settled in newly issued shares of capital stock of Siemens, in treasury shares or in cash. Share-based payment awards may forfeit if the employment of the beneficiary terminates prior to the expiration of the vesting period. At the Siemens Group level, these share-based payment plans are predominantly designed and accounted for as equity-settled plans and to a limited extent as cash-settled plans.

In the Combined Financial Statements of the SMO Business the classification of share-based payment plans has been adjusted to fulfill the specific requirements for share-based payment transactions among group entities. In the majority of the cases, the SMO Business will carry the contractual obligation against its employees to settle the share-based payment transactions at the end of the vesting period. Consequently, the SMO Business accounts for these share-based payment plans as cash settled plans.

The carrying amount of liabilities from share-based payment transactions, included in the line item Other liabilities and Other current liabilities in the Combined Financial Statements, is € 87 million as of September 30, 2017. Total pretax expense for share-based payment amounted to € 49 million for the year ended September 30, 2017.

Stock Awards

The SMO Business grants stock awards to members of the senior management, and other eligible employees. Stock awards are subject to a restriction period of about four years and entitle the beneficiary to receive Siemens shares without payment of consideration following the restriction period.

Stock awards are tied to performance criteria of Siemens. The annual target amount for stock awards can be bound to the average of earnings per share (EPS, basic) of the past three fiscal years and/or to the share price performance of Siemens relative to the share price performance of five important competitors (SPAC) during the four-year restriction period. The target attainment for the performance criteria SPAC ranges between 0% and 200%. If the target attainment of the prospective performance-based target of Siemens stock relative to five competitors exceeds 100%, an additional cash payment results corresponding to the outperformance. The vesting period is four years.

In fiscal year 2017, 111,592 stock awards were granted contingent upon attaining the prospective performance-based target of Siemens stock relative to five competitors. The fair value of these stock awards amounting to € 7 million in fiscal year 2017, was calculated by applying a valuation model. In fiscal year 2017 inputs to that model include an expected weighted volatility of Siemens shares of 22.79% and a market price of € 107.95 per Siemens share. Expected volatility was determined by reference to historic volatilities. The model applies a risk-free interest rate of up to 0.03% in fiscal year 2017 and an expected dividend yield of 3.33% in fiscal year 2017. Assumptions concerning share price correlations were determined by reference to historic correlations.

Furthermore during fiscal year 2017, 20,779 stock awards were granted to members of the senior management, and other eligible employees of the SMO business for extraordinary achievements based on a special allocation from the CEO of the Siemens Group. These stock awards are only subject to a restriction period of about four years. The fair value amounts to € 2 million in fiscal year 2017.

Changes in the number of stock awards held by members of the senior management and other eligible employees are:

	Fiscal year 2017
Non-vested, beginning of period	347,496
Granted	132,371
Vested and fulfilled	(18,008)
Forfeited	(7,902)
Settled	(62,504)
Non-vested, end of period	391,453

Share Matching Program and its underlying plans

In fiscal year 2017, Siemens issued a new tranche under each of the plans of the Share Matching Program.

Share Matching Plan

Under the Share Matching Plan senior managers may invest a specified part of their variable compensation in Siemens shares (investment shares). The shares are purchased at the market price at a predetermined date in the second quarter. Plan participants receive the right to receive one Siemens share without payment of consideration (matching share) for every three investment shares continuously held over a period of about three years (vesting period) provided the plan participant has been continuously employed by Siemens Group including the SMO Business until the end of the vesting period.

Monthly Investment Plan

Under the Monthly Investment Plan employees other than senior managers may invest a specified part of their compensation in Siemens shares on a monthly basis over a period of twelve months. Shares are purchased at market price at a predetermined date once a month. If the Managing Board of Siemens decides that shares acquired under the Monthly Investment Plan are transferred to the Share Matching Plan, plan participants will receive the right to matching shares under the same conditions applying to the Share Matching Plan described above with a vesting period of about two years since fiscal year 2016 (previously about three years). The Managing Board of Siemens decided that shares acquired under the tranches issued in fiscal year 2016 are transferred to the Share Matching Plan as of February 2017.

Base Share Program

Under the Base Share Program employees of the participating SMO Business companies may invest a fixed amount of their compensation in Siemens shares. The shares are bought at market price at a predetermined date in the second quarter of each fiscal year and grant the right to receive matching shares under the same conditions applying to the Share Matching Plan described above. The fair value of the Base Share Program amounted to €4 million in fiscal year 2017.

Resulting Matching Shares

	Fiscal year 2017
Outstanding, beginning of period	124,518
Granted	47,756
Vested and fulfilled	(33,029)
Forfeited	(5,055)
Settled	(1,602)
Outstanding, end of period	132,588

The weighted average fair value of matching shares granted in fiscal year 2017 amounting to € 92.69 per share was determined as the market price of Siemens shares less the present value of expected dividends taking into account non-vesting conditions.

Siemens Profit Sharing

The Managing Board of Siemens decides annually on the issuance of a new Siemens Profit Sharing tranche and determines the targets to be met for the current fiscal year. At fiscal year-end, based on the actual target achievement, the Managing Board of Siemens decides in its discretion on the amount to be transferred to the Profit-Sharing-Pool; this transfer is limited to a maximum of € 400 million annually. If the Pool amounts to a minimum of € 400 million after one or more fiscal years, it will be transferred to eligible employees below senior management in full or partially through the grant of free Siemens shares. As of September 30, 2017, € 300 million are in the Profit-Sharing-Pool, thereof € 29 million have been allocated to the SMO Business. Expense is recognized pro rata over the estimated vesting period.

In November 2017, € 100 million were transferred to the Profit-Sharing-Pool, thereof € 9 million allocated to the SMO Business; it was decided that the Pool amounting to € 400 million will be transferred to eligible Siemens Group' employees in March 2018.

Jubilee Share Program

For their 25th and 40th service anniversary, eligible employees receive jubilee shares. There were 469 thousand entitlements to jubilee shares outstanding for the SMO Business employees in Germany as of September 30, 2017.

NOTE 21 Related party transactions

The SMO Business maintains business relations with Siemens Group and with Associates and Joint Ventures of both the Siemens Group and the SMO Business. All entities of the Siemens Group are considered to be related parties as they are all controlled by Siemens which also controls the SMO Business.

The Associates and Joint Ventures of both the Siemens Group and the SMO Business are also considered to be related parties.

All significant balances between the combined entities and the effect of the transactions between them during the year were eliminated in consolidation. The breakdown of the transactions with related parties which were not eliminated in consolidation in fiscal year 2017 is as follows:

(in millions of €)	Receivables as of Sep 30, 2017	Liabilities and Debt as of Sep 30, 2017	Derivatives as of Sep 30, 2017	Changes in Inventories	Sales and services rendered	Purchases and services received
Siemens Group	129	1,064	61	111	23	820
Joint Ventures	35	9	-	(109)	1,068	68
Associates	21	-	-	-	3	-
Total	185	1,073	61	2	1,094	888

Transactions with Siemens Group

Receivables

The SMO Business participates in the factoring program called Siemens Credit Warehouse ("SCW"). The SMO Business transfers its current trade receivables to Siemens Group including all associated credit risks, but is still responsible for the service of the receivables, e.g. collection and administration of the trade receivables. In return for taking the credit risk, SCW charges a risk margin as well as an administration fee to the SMO Business. As of September 30, 2017, the receivables from SCW are € 114 million. During fiscal year 2017 the total net transaction volume resulted in a decrease of receivable balance of € 9 million.

Liabilities and Debt

As of September 30, 2017, the SMO Business has a loan outstanding from related parties, which amounts to € 995 million. For additional information, refer to *Note 14 - debt*.

Siemens Group also provides short-and long-term loans to 100% dedicated legal entities of the SMO Business. Further, the SMO Business has trade payables towards the Siemens Group.

Cash Pooling

The SMO Business is included in Siemens Group's cash pooling and cash management. The SMO Business invests excess short-term liquidity and is granted overdraft facilities for financing its operating activities. The cash pooling receivables as of September 30, 2017 amount to € 10 million and are reflected in the section 'Receivables' shown above. The cash pooling payables as of September 30, 2017 amount to € 41 million and are included in the section 'Liabilities and Debt' discussed above.

Derivatives

The SMO Business, whose hedging activities are performed mainly via Siemens Group corporate treasury function, uses derivative financial instruments to manage its risks associated with fluctuations in foreign currency denominated receivables, payables, debt, firm commitments and forecast transactions. In addition, derivative instruments are used to hedge commodity price risks (mainly for aluminum, copper and lead).

Pursuant to existing internal guidelines, foreign currency risks on the customer and supplier side in project business in general must be hedged by 100% at the latest when the underlying customer contract or the purchase order becomes effective. Entering into derivative financial instruments without an existing underlying transaction in foreign currency (= speculative deal) is prohibited. In cases where the underlying foreign currency risk ceases to exist, the related hedging transaction is closed or offset immediately.

Derivatives used as hedging instruments mainly comprise of forward contracts, in rare cases also standard options are used.

The consideration is based on the normal market rates. The related receivables and payables are disclosed in the lines Other financial assets and Other financial liabilities in the Combined Financial Statements. As of September 30, 2017 the positive fair values of Derivatives amount to € 170 million and the negative fair values of Derivatives amount to € 109 million.

Changes in Inventories

The change in Inventories includes all changes of Raw materials, Work in Progress and Finished goods.

Purchases and services received

Siemens Group provides the SMO Business with central corporate services, such as tax and legal, IT, corporate communications, HR, accounting, financial services and treasury. These services amounted to € 528 million in fiscal year 2017. These services are generally provided on an arm's length basis.

During the reporting period of the Combined Financial Statements, the SMO Business did not exist as a separate group and thus there were no key management personnel for this group. The SMO Business is however charged with certain allocated overhead costs for central corporate services that also includes key management remuneration for Siemens management.

Several arm's length operating lease agreements exist between the SMO Business and the Siemens Group, in particular with respect to real estate. During fiscal year 2017, the SMO Business paid operating rental expenses of € 112 million to the Siemens Group. For additional information, refer to *Note 18(ii) – future payment obligations under non-cancellable operating leases*.

Other items

In the following, other material relationships with Siemens Group are described:

Share-based payments

The SMO Business' employees participate in share-based payment awards implemented by Siemens. *For additional information, refer to Note 20 – share based payments*.

Insurances

The SMO Business is covered by the group insurance of the Siemens Group. Furthermore, there are additional contracts for individual insurance services between companies of the SMO Business and the Siemens Group, the costs for which are borne by the SMO Business.

Guarantees

Siemens Group issued guarantees amounting to € 16,064 million as of September 30, 2017 in favor of the SMO Business. Those guarantees are comprised of Performance Guarantees of € 15,516 million, Credit Guarantees of € 534 million and other guarantees of € 14 million.

The Performance Guarantees mainly include performance bonds and guarantees of advanced payments. In the event of non-fulfillment of contractual obligations by the debtor, Siemens Group will be required to pay up to an agreed-upon maximum amount. These agreements typically have terms of up to 10 years.

The Credit Guarantees are issued by a Siemens Group entity and generally provide that in the event of default or non-payment by the SMO Business the Siemens Group entity will be required to settle such financial obligation. The maximum amount of these guarantees is equal to the outstanding balance of the credit or, in case where a credit line is subject to variable utilization, the nominal amount of the credit line. These guarantees have terms of up to 8 years. The earliest fiscal year in which Siemens Group could be required to settle the maximum amount of the Credit Guarantees in the event of default is 2018.

An entity of Siemens Group has granted a loan to a customer of the SMO Business. In the event of the customer's default, the entity of Siemens Group has a right of recourse against the SMO Business, i.e. the SMO Business has effectively issued a credit guarantee. The maximum amount of this guarantee is USD 100 million (€ 85 million) and the residual term amounts to two years. The earliest fiscal year in which the SMO Business could be required to settle the maximum amount of this Credit Guarantee in the event of default is 2018.

Transactions with pension schemes and pension entities

In some countries the SMO Business participates in Siemens Group pension plans and trusts. *For additional information, refer to Note 15 – post-employment benefits.*

Transactions with Joint Ventures and Associates

During fiscal year 2017 sales to Joint Ventures primarily included € 984 million to Cross London Trains Ltd resulting from a large rolling stock contract in the U.K. and € 74 million to OOO Ural Locomotives.

The total Receivables from Joint Ventures and Associates of € 56 million include Trade receivables (net of allowances) of € 29 million.

NOTE 22 **List of entities included in combination scope**

The tables below contain a list of all 100% dedicated legal entities, Mixed Entities as well as entities considered as at equity or at cost investments, contributing to the Combined Financial Statements during fiscal year 2017.

Mixed Entities are legal entities that comprised SMO Business along with other Siemens Group activities. Their contribution to the Combined Financial Statements reflects their SMO related business activities taking into account the non-controlling interest of the legal entities, except in countries in which the non-controlling interest will not exist after the upcoming legal carveouts.

The equity interest percentage provided refers to the direct shares from a Siemens Group perspective.

a) Fully consolidated (100% dedicated legal entities):

	Country	Equity interest as of Sep 30, 2017
Siemens Rail Automation Holdings Limited	United Kingdom	100,0%
Siemens Rail Automation S.A.U.	Spain	100,0%
SIEMENS RAIL AUTOMATION PTY. LTD.	Australia	100,0%
Siemens Signalling Co. Ltd., Xi'an	China	70,0%
HanseCom GmbH	Germany	n/a ²
ESTEL Rail Automation SPA	Algeria	51,0%
Siemens Rail Automation Pvt. Ltd.	India	100,0%
VMZ Berlin Betreibergesellschaft mbH	Germany	100,0%
HanseCom PTTS GmbH	Germany	n/a ²
systransis AG	Switzerland	100,0%
Siemens Rail Automation, C.A.	Venezuela	100,0%
Siemens Urban Rail Technologies Holding GmbH	Austria	75,0% ³
Siemens Rail Automation Limited	United Kingdom	100,0%
Zenco Ltd., Frimley	United Kingdom	n/a ⁴
Termotron Hldg. B.V., Den Haag	Netherlands	n/a ⁴
HaCon Ingenieurgesellschaft mbH	Germany	100,0%
IBS GmbH	Germany	n/a ⁵
MRX Technologies Limited	United Kingdom	100,0%
MRX Rail Services Pty Ltd	Australia	100,0%
J.R.B. Engineering Pty Ltd	Australia	100,0%
Siemens Rail Systems Project Holdings Limited	United Kingdom	100,0%
Siemens Rail Systems Project Limited	United Kingdom	100,0%

² Sold during fiscal year 2017

³ Holding company, no transfer of the entity anticipated in the Contemplated Transaction

⁴ Liquidated during fiscal year 2017

⁵ Merged into HaCon Ingenieurgesellschaft mbH in fiscal year 2017

Siemens Mobility Business

Notes to the Combined Financial Statements
for the fiscal year ended September 30, 2017

b) Fully consolidated (Mixed Entities):

	Country	Equity interest as of Sep 30, 2017
Siemens AG	Germany	n/a
Siemens Industry, Inc.	United States of America	100,0%
Siemens Schweiz AG	Switzerland	100,0%
Siemens plc	United Kingdom	100,0%
Siemens Aktiengesellschaft Österreich	Austria	100,0%
Siemens Proprietary Limited	South Africa	70,0%
Siemens S.A./N.V.	Belgium	100,0%
Siemens Ltd.	India	75,0% ⁶
Siemens Ltda.	Brazil	100,0%
Siemens Nederland N.V.	Netherlands	100,0%
Siemens SAS	France	100,0%
Siemens Ltd., China	China	100,0%
Siemens S.A.	Spain	99,9%
Siemens s.r.o.	Slovakia	100,0%
Siemens Ltd.	Hong Kong	100,0%
Siemens A/S	Denmark	100,0%
Siemens Sanayi ve Ticaret Anonim Sirketi	Turkey	99,8%
Siemens S.A.	Argentina	100,0%
Siemens AB	Sweden	100,0%
Siemens Ltd.	Australia	100,0%
Siemens AS	Norway	100,0%
Siemens Zrt.	Hungary	100,0%
Siemens Limited	Thailand	99,0%
Siemens Ltd.	Saudi Arabia	51,0%
OOO Siemens	Russian Federation	100,0%
Siemens Pte. Ltd.	Singapore	100,0%
Siemens Malaysia Sdn. Bhd.	Malaysia	100,0%
Siemens W.L.L.	Qatar	40,0% ⁷
Siemens Canada Limited	Canada	100,0%
Siemens S.A.	Portugal	100,0%
Siemens A.E., Elektrotechnische Projekte und Erzeugnisse	Greece	100,0%
Siemens Sp. z o.o.	Poland	100,0%
Siemens Osakeyhtiö	Finland	100,0%
Siemens S.p.A.	Italy	100,0%
Siemens S.A.	Colombia	100,0%
Siemens S.A.	Chile	100,0%
Siemens d.o.o.	Slovenia	100,0%
Siemens, S.R.L.	Dominican Republic	100,0%
Siemens Technologies S.A.E.	Egypt	90,0%
P.T. Siemens Indonesia	Indonesia	100,0%
Siemens d.o.o. Beograd	Serbia	100,0%
Siemens, S.A. de C.V.	Mexico	100,0%
Siemens S.R.L.	Romania	100,0%
Siemens (N.Z.) Limited	New Zealand	100,0%
Siemens, s.r.o.	Czech Republic	100,0%
Siemens Ltd.	Taiwan, Republic of China	100,0%
Siemens S.A.	Tunisia	100,0%
Siemens, Inc.	Philippines	100,0%

⁶ Transfer of 100% of the business via asset deal

⁷ Control due to rights to appoint, reassign or remove members of the key management personnel

Siemens Mobility Business

Notes to the Combined Financial Statements
for the fiscal year ended September 30, 2017

	Country	Equity interest as of Sep 30, 2017
Siemens Ltd. Seoul	Korea (South)	100,0%
Siemens S.A.	Uruguay	100,0%
Siemens TOO	Kazakhstan	100,0%
Siemens Sherkate Sahami (Khas)	Iran, Islamic Republic of	96,6%
Siemens Innovaciones, Mexiko	Mexico	n/a ⁸
Siemens d.o.o. Sarajevo	Bosnia and Herzegovina	100,0%
Siemens K.K.	Japan	100,0%
Siemens S.A.	Morocco	100,0%
Siemens Limited	Ireland	100,0%
Siemens Pakistan Engineering Co. Ltd.	Pakistan	74,7%
Siemens Ltd.	Vietnam	100,0%
Siemens d.d.	Croatia	100,0%
Siemens S.A.	Angola	51,0%
Siemens d.o.o.	Montenegro	100,0%
Siemens S.A.	Venezuela	100,0%
Siemens LLC	United Arab Emirates	49,0% ⁹
Siemens Middle East Limited	United Arab Emirates	100,0%
Siemens Konzernbeteiligungen GmbH	Austria	100,0% ¹⁰
Siemens Bangladesh Ltd.	Bangladesh	100,0%
Siemens Electrical Drives Ltd.	China	85,0% ¹¹
Siemens Industriegetriebe GmbH	Germany	100,0%
next47 Services GmbH	Germany	100,0% ¹⁰
Siemens Spa	Algeria	100,0%
Siemens S.A.	Ecuador	100,0%
Siemens Limited for Trading	Egypt	100,0%
Siemens Holding S.L.	Spain	100,0%
Siemens France Holding SAS	France	100,0% ¹⁰
Siemens Holdings plc	United Kingdom	100,0% ¹⁰
Siemens Israel Ltd.	Israel	100,0%
Siemens Electrical & Electronic Services K.S.C.C.	Kuwait	49,0% ¹²
Siemens Ltd.	Nigeria	100,0%
Siemens International Holding B.V.	Netherlands	100,0% ¹⁰
Siemens L.L.C.	Oman	51,0%
OOO Siemens Elektroprivod	Russian Federation	100,0%
ISCOSA Industries and Maintenance Ltd.	Saudi Arabia	51,0%
Arabia Electric Ltd. (Equipment)	Saudi Arabia	51,0%
Siemens Corporation	United States of America	100,0%
Siemens Beteiligungen Inland GmbH	Germany	100,0% ¹⁰
Siemens Government Technologies, Inc.	United States of America	100,0%
Siemens EOOD	Bulgaria	100,0%
Siemens International Trading Ltd., Shanghai	China	100,0%
Siemens S.A.C.	Peru	100,0%
Siemens Servicios S.A. de C.V.	Mexico	100,0%
Siemens Uruguay S.A.	Uruguay	100,0%

⁸ Merged into Siemens, S.A. de C.V. during fiscal year 2017

⁹ Control due to rights to appoint, reassign or remove members of the key management personnel

¹⁰ Holding company, no transfer of the entity anticipated in the Contemplated Transaction

¹¹ Transfer of 100% of the business via asset deal

¹² Control due to rights to appoint, reassign or remove members of the key management personnel

Siemens Mobility Business

Notes to the Combined Financial Statements
for the fiscal year ended September 30, 2017

c) At equity:

	Country	Equity interest as of Sep 30, 2017
IFTEC GmbH & Co. KG	Germany	50,0%
TianJin ZongXi Traction Motor Ltd.	China	50,0%
Ural Locomotives Holding Besloten Vennootschap	Netherlands	50,0%
Bytemark Inc.	United States of America	45,9% ¹³
Metropolitan Transportation Solutions Ltd.	Israel	20,0% ¹⁴
Infraspeed Maintenance B.V.	Netherlands	50,0%
Siemens Traction Equipment Ltd., Zhuzhou	China	50,0%
Nertus Mantenimiento Ferroviario y Servicios S.A.	Spain	51,0%
Temir Zhol Electrification LLP	Kazakhstan	49,0%
EOS Uprade GmbH	Germany	62,4%
Zhi Dao Railway Equipment Ltd.	China	50,0%

d) At cost:

	Country	Equity interest as of Sep 30, 2017
IFB Institut für Bahntechnik GmbH	Germany	6,7%
RTA Rail Tec Arsenal Fahrzeugversuchsanlage GmbH	Austria	14,8%
Transfima S.p.A.	Italy	49,0%
Centrum Parkolo Rendszer Kft.	Hungary	10,0%
Hubject GmbH	Germany	10,6%
DKS Dienstleistungsgesellschaft f. Kommunikationsanlagen des Stadt- und Regionalverkehrs mbH	Germany	49,0%
LIB Verwaltungs-GmbH	Germany	50,0%
Kompetenzzentrum - Das Virtuelle Fahrzeug Forschungsgesellschaft mbH	Austria	12,0%
Aerosat S.A.S.	France	15,0%
Consorcio Español Alta Velocidad Meca Medina S.A.	Spain	5,3%
InnoZ GmbH	Germany	16,8% ¹⁵
BELLIS GmbH	Germany	49,0%
Transfima GEIE	Italy	42,0%
Sensys Networks, Inc.	United States of America	14,7%
Sternico GmbH	Germany	32,1%
Transrapid International Verwaltungsgesellschaft mbH i.L.	Germany	50,0%
VAL 208 Torino GEIE	Italy	86,0%
Saitong Railway Electrification (Nanjing) Co., Ltd.	China	50,0% ¹⁴
Kaohsiung Rapid Transit Co. Ltd.	Taiwan, Republic of China	n/a ¹⁵
OOO Transconverter	Russian Federation	35,0%
VIB Verkehrsinformationsagentur Bayern GmbH	Germany	51,0% ¹⁶
Technologies of Rail Transport Limited Liability Company	Russian Federation	100,0% ¹⁷
MRX Rail Services U.K. Limited	United Kingdom	100,0% ¹⁶

¹³ Majority shareholding since November 2017

¹⁴ In liquidation, no transfer of the entity anticipated in the Contemplated Transaction

¹⁵ Sold during fiscal year 2017

¹⁶ Non-consolidated for reasons of materiality

¹⁷ Non-consolidated for reasons of materiality; in liquidation, no transfer of the entity anticipated in the Contemplated Transaction

NOTE 23 **Financial income (expenses)**

For fiscal year 2017, the total financial income net of expenses amounted to € 5 million.

The financial expenses of € (9) million primarily comprises provisions for pension expenses (net of income for pension assets) of € (7) million, interest cost accrued for provisions of € (1) million, other interest expense (net of income) of € (1) million.

The financial income comprises Investment income of € 14 million, of which € 13 million is attributable to income from equity consolidation of 'At equity' companies.

NOTE 24 **Other current and non-current assets**

(in millions of €)	Current	Sep 30, 2017 Non current
Other tax receivables	142	-
Prepaid expenses	12	9
Miscellaneous receivables (non financial assets)	26	15
Total Other current and non-current assets	180	24

Other tax receivables relate mainly to receivables for Sales tax of € 94 million and Value added tax of € 28 million.

NOTE 25 **Cash and cash equivalents**

(in millions of €)	Sep 30, 2017
Cash at Bank and in hand	70
Liquid assets, initial maturity in less than three months	-
Total Cash and cash equivalents	70

Cash and cash equivalents includes mainly the SMO Business cash and short-term bank deposits with an initial maturity of three months or less. Cash and cash equivalents accrue market interest rates. There are no restrictions on the use of these balances.

Munich, March 12, 2018

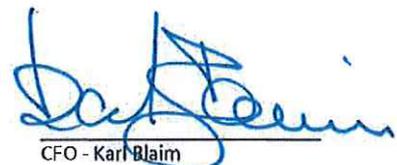
The SMO Business



CEO - Sabrina Soussan



CEO - Michael Peter



CFO - Karl Blaim

Annexe 5.1 Définitions et Interprétation

I. Définitions

« **Accord de Rapprochement** » (« *Business Combination Agreement* » ou « *BCA* ») a le sens qui lui est attribué au paragraphe (A) du Préambule ;

« **Accords de Crédit Stockage** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Accords de Financement de la *Supply Chain*** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Accords Exclus** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Actifs Exclus** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Actions Alstom** » désigne les actions émises à tout moment par Alstom ;

« **Actions Alstom Émises en Rémunération de l'Apport** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 8.3(A) ;

« **Activité Cible de Siemens** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe (A) du Préambule ;

« **Activité Combinée** » a le sens qui lui est attribué à l'Article (2) ;

« **Ajustement Négatif** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe 8.2(A) bis ;

« **Ajustement Positif** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe 8.2(A) bis ;

« **Alstom** » a le sens qui lui est attribué dans les comparutions des Parties ;

« **Apport** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe (B) du Préambule ;

« **Apport Luxembourgeois** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe (D) du Préambule ;

« **Apport Français** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe (D) du Préambule ;

« **Associée de la Société Mère Cible Siemens** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1(e) ;

« **Augmentation de Capital** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 8.3(A) ;

« **Autorisations Douanières** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **BSA** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe (D) du Préambule ;

« **CCI** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 15.2(a) ;

« **Certificat** » désigne l'attestation qu'Alstom devra fournir à Siemens AG cinq (5) Jours Ouvrés avant la Réalisation (i) attestant de ce que, au moment de la Réalisation, le Groupe Siemens détiendra au moins cinquante pour cent (50 %) du capital social d'Alstom sur une base Entièrement Diluée, ou (ii) indiquant le nombre minimum d'Actions Alstom (le cas échéant) qu'il serait nécessaire de racheter

et d'annuler afin de s'assurer que le Groupe Siemens détiendra cinquante pour cent (50 %) du capital social d'Alstom sur une base Entièrement Diluée au moment de la Réalisation ;

« **Cessions d'Actifs Directes** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1(c)(d)(ii) ;

« **Charge** » désigne toute sûreté, hypothèque, gage, nantissement, privilège, cession ou fiducie à titre de garantie, hypothèque, réserve de propriété, servitude, charge ou autre restriction ou limitation quelque qu'elle soit, du droit de disposition, de propriété ou de cession d'un actif (notamment, toute option d'achat, promesse de vente, droit de sortie conjointe, obligation de sortie conjointe, droit de préférence ou droit de préemption) d'origine légale, contractuelle ou autre ;

« **Comptes Prévisionnels** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 3.1 ;

« **Comptes Pro Forma Prévisionnels FrenchCo** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 8.2(a) ;

« **Conditions Suspensives** » désigne les conditions préalables à la Réalisation visées à l'Article 10 ;

« **Contrat(s) de Cession d'Actifs Directe** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1(d)(ii) ;

« **Contrat(s) de Cession Différée** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 7.3(c) ;

« **Contrat(s) Local(-aux) de Cession d'Actifs** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1(f) ;

« **Contrat(s) Local(-aux) de Cession de Titres** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1(f) ;

« **Contrat(s) Local(-aux) de Cession Différée d'Actifs** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3(e) ;

« **Contrat(s) Local(-aux) de Cession Différée de Titres** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3(d) ;

« **Contrats de Concession de Licence à un Tiers Transférés** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Contrats de Concession de Licence par un Tiers Transférés** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Contrats Exclus** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Date de Détermination** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 11(b) ;

« **Date de Détournement Local** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1(g) ;

« **Date de Levée des Conditions Suspensives** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 10.4 ;

« **Date de Réalisation** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 11(a) ;

« **Date de Référence** » désigne la clôture du dernier Jour Ouvré précédant immédiatement la Date de Réalisation ;

« **Date de Remise des Déclarations sur le Besoin en Fonds de Roulement et la Dette Nette** » désigne la date à laquelle les deux déclarations relatives au fonds de roulement et à la dette nette du Groupe Alstom et de l'Activité Cible de Siemens seront remises, respectivement, à Siemens AG et à Alstom (une telle remise devant intervenir au plus tard, soixante (60) Jours Ouvrés après la Date de Levée des Conditions Suspensives) ;

« **Dérivés de Taux d'Intérêt** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Dérivés de Taux de Change** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Dérogation AMF** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe 10.1 ;

« **Détournage de l'Activité Cible de Siemens** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1(a) ;

« **Dilution Totale** » et base « **Entièrement Diluée** » seront calculées comme suit :

- a) Nombre d'Actions Alstom émises et en circulation à la Réalisation ; plus
- b) Nombre d'Actions Alstom pouvant être émises à la suite de l'exercice de toutes les stock-options en circulation à la Réalisation et, à toutes fins utiles, à l'exclusion du e) ci-dessous ; plus
- c) Nombre maximum d'actions de performance et d'actions gratuites pouvant être attribuées en application de plans existants à la Réalisation et en prenant pour hypothèse que :
 - (i) les conditions de performance sont de 100 % de l'objectif (c'est-à-dire, pas de surperformance) comme cela est défini dans le règlement du plan ;
 - (ii) à l'exception de tout nouveau plan d'actions de performance ou d'actions gratuites qui serait décidé après le (et à l'exclusion du) Plan LTI 2018 de mars 2018, pour lesquels ces hypothèses ne seront pas applicables, c'est-à-dire que le nombre maximum d'actions sous-jacentes devant être pris en compte, sera le nombre d'actions calculé en prenant pour hypothèse que toutes les conditions de performance sont satisfaites (c'est-à-dire, la situation de surperformance maximum),
à toutes fins utiles, à l'exclusion du e) ci-dessous ; plus
- d) Nombre d'actions pouvant être émises à la suite de l'exercice de tout autre droit en circulation conférant directement ou indirectement un accès au capital social d'Alstom à la Réalisation, à toutes fins utiles, à l'exclusion du e) ci-dessous ; plus
- e) Sur la base de tous ces plans de stock-options, actions de performance et actions gratuites et autres droits visés au b), c) et au d), les instruments supplémentaires devant être émis dans le cadre des mécanismes d'ajustement de ces titres à la suite de la Distribution A et de la Distribution B, calculés sur la base des éléments suivants :
 - (i) du cours de clôture de l'Action Alstom le Jour Ouvré précédant la date du Certificat ;
 - (ii) la Distribution A s'élevant à 4,00 euros par Action Alstom émise et en circulation à la Date de Référence ; et
 - (iii) le montant de la Distribution B (correspondant à la distribution maximale de l'excédent de trésorerie moins la valeur absolue du déficit de trésorerie nette d'Alstom) divisé par le nombre d'Actions Alstom émises et en circulation à la Date de Référence ;

À toutes fins utiles et pour les besoins des sous-paragraphes (b) et (c) ci-dessus, si des stock-options ne peuvent pas de façon définitive être exercées selon les termes du plan concerné ou des actions de performance ou des actions gratuites ne peuvent pas de façon définitive, être attribuées en application des termes du plan en question, avant la Réalisation (parce que, par exemple, les critères de performance du plan ne seraient pas atteints, ou parce que les bénéficiaires auraient définitivement quitté le Groupe Alstom, ou encore parce que les stock-options seraient devenues caduques), elles ne seront pas

considérées comme émises et en circulation à la Réalisation et ne seront donc pas prises en compte dans le calcul de la Dilution Totale à la Réalisation.

Dans toute la mesure du possible concernant les plans d'attribution d'actions de performance ou d'actions gratuites d'Alstom, toute modification des objectifs de performance au titre desdits plans, y compris à la suite ou en lien avec l'Opération Envisagée, sera décidée et mise en œuvre par le conseil d'administration d'Alstom après la Date de Réalisation.

« **Distribution A** » désigne la distribution exceptionnelle de réserves et/ou de prime d'un montant total de € 4 par Action Alstom en circulation à la Date de Référence au profit des actionnaires d'Alstom à compter de cette date, sous condition de la survenance de la Réalisation ;

« **Distribution B** » désigne la distribution exceptionnelle de réserves et/ou de prime d'un montant total maximum de € 881 millions (dans la limite de € 4 par Action Alstom en circulation à la Date de Référence) au profit des actionnaires d'Alstom à la Date de Référence, sous condition de la survenance de la Réalisation, et devant être versée à partir du produit des promesses d'achat d'Alstom au titre des accords de joint-venture General Electric, sous réserve des ajustements convenus entre les Parties ;

« **Droits de Mutation** » désigne l'ensemble des droits et taxes dus au titre du transfert d'un bien mobilier ou immobilier incluant, notamment, les droits de timbre, droits d'enregistrement, taxes relatives au transfert de biens immobiliers ou dues au titre d'une transaction et autres Impôts équivalents (en ce compris les intérêts, amendes et pénalités) ;

« **Engagements de Retraite Exclus** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Filiales** » désigne, concernant une société, toute société, partenariat, joint-venture ou autre personne morale pouvant exercer un contrôle sur celle-ci, directement ou indirectement ;

« **Financement Intragroupe** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Fiscal-le(s)** » : voir « Impôt(s) » ci-dessous ;

« **Groupe** » désigne, concernant une société, toute Filiale directe ou indirecte et/ou société mère, ainsi que toute Filiale directe ou indirecte de cette société mère ;

« **Groupe Alstom** » désigne Alstom et toute société appartenant à son groupe ;

« **Groupe Siemens** » désigne Siemens AG et toute Filiale de Siemens AG, y compris les Sociétés Cibles Siemens ;

« **Impôt(s)** » (et « **Fiscal-le(s)** ») désigne (et qualifie par référence à) (i) l'ensemble des impôts, droits, taxes cotisations et charges, incluant, notamment, l'ensemble des impôts directs ou indirects, retenues à la source, droits, précomptes, déductions, impôts locaux, taxes foncières, taxes professionnelles, droits d'enregistrement, droits de timbre, taxes sur la valeur ajoutée, droits de douane et d'accise, contributions sociales, contributions sociales généralisées et autres prélèvements sociaux, ainsi que l'ensemble des amendes, pénalités, charges et intérêts y afférents, qu'ils soient ou non directement ou initialement dus ou imputables à toute autre personne au titre des Lois applicables, ainsi que (ii) tous montants dus au titre des Impôts, y compris tout passif relatif à un Impôt, résultant de l'appartenance à un groupe Fiscal intégré ou résultant d'une convention de répartition de l'Impôt ou de tout accord équivalent (« Impôts », « Imposition » et « Imposable » seront interprétés dans le même sens).

« **Instruments de Couverture et Produits Dérivés** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour au cours duquel les établissements bancaires sont ouverts pour l'exercice de leurs activités courantes à la fois à Paris, France et à Munich, Allemagne, et qui n'est pas

un samedi, un dimanche, un jour férié ou tout autre jour au cours duquel les établissements bancaires sont contraints par la loi de fermer à Paris, France ou à Munich, Allemagne ;

« **Licence d'Exportation** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Livres et Registres Exclus** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Loi** » désigne toute disposition légale, loi, directive transposée, règlement, décret, ordonnance, texte, code ou autre mesure ou décision ayant force de loi, tout traité, convention ou autre accord intervenu entre plusieurs États ou entre un État et l'Union Européenne ou une autre autorité supranationale et tout jugement, décision, ordonnance, directive, recommandation, circulaire ou norme émanant d'une autorité, y compris toute interprétation administrative ou judiciaire de ces textes ;

« **NewCo Cible Allemande Siemens** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1(e) ;

« **NewCo Cible Française Siemens** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1(c) ;

« **NewCos Cibles Siemens** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1(j)(i) ;

« **Opération Envisagée** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe (A) du Préambule ;

« **Partie** » ou « **Parties** » a le sens qui lui est attribué dans la comparution des Parties ;

« **Passifs Exclus** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Passifs Fiscaux Exclus** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Pays Cible(s) Siemens Différé(s)** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 7.3(e)(i) ;

« **Permis d'Exploitation** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **PI Exclue** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Prêt ICx** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Principes de Détournage** » (« *Carve-Out Rules* ») a le sens qui lui est attribué au paragraphe (F) du Préambule ;

« **Prix d'Acquisition Différée** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3(d)(iii) ;

« **Prix Global d'Acquisition Différée** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3(b)(iv) ;

« **Prime d'Ancienneté** » a le sens qui lui est attribué à l'Annexe G ;

« **Propriétaire(s) Actuel(s)** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1(a) ;

« **Réalisation** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 11(A) ;

« **Réalisation du Détournage** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3(b) ;

« **Règlement** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 15.2(a) ;

« **Rémunération de l'Apport** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 8.3(a) ;

« **Siemens AG** » a le sens qui lui est attribué dans les comparutions des Parties ;

- « **Siemens Mobility GmbH** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1(b)(e) ;
- « **Siemens Mobility Holding BV** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1(b)(e) ;
- « **Siemens Mobility SAS** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1(b) ;
- « **Signature du Détournage** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.2(a) ;
- « **Sociétés Apporteuses** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe (B) du Préambule ;
- « **Société Apporteuse Française** » a le sens qui lui est attribué dans la comparution des Parties ;
- « **Société Apporteuse Luxembourgeoise** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe (B) du Préambule ;
- « **Société Bénéficiaire** » a le sens qui lui est attribué dans les comparutions des Parties ;
- « **Sociétés Cibles Siemens** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1(e) ;
- « **Société(s) Cible(s) Siemens Différée(s)** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3(d)(i) ;
- « **Sociétés Cibles Siemens Existantes** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 7.1(h) ;
- « **Société Mère Cible Siemens** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.1(b) ;
- « **Titres Apportés** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 8.1 ;
- « **Traité d'Apport** » a le sens qui lui est attribué dans le Préambule ; et
- « **Traité d'Apport Luxembourgeois** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe (D) du Préambule.

II. Interprétation

- (a) Dans le présent Traité d'Apport, et sous réserve d'une interprétation différente qu'imposerait le contexte :
 - (i) sauf stipulation contraire, les références à des articles et annexes sont des références aux Articles et Annexes du Traité d'Apport, les références à des paragraphes sont des références aux paragraphes des Articles et Annexes dans lesquels la référence apparaît et toute référence au Traité d'Apport inclut ses Annexes ;
 - (ii) les termes employés au singulier s'entendent également au pluriel et inversement, et les termes employés au masculin s'entendent également au féminin et inversement ;
 - (iii) l'usage du terme « Partie » désigne une partie au Traité d'Apport et incluent ses ayants-droits, représentants personnels (*personal representatives*) et cessionnaires autorisés (*permitted assignees*) ;
 - (iv) l'usage du terme « société » renvoie à toute société, entité ou forme sociale, peu important sa forme juridique, quels que soient le lieu et la manière selon lesquels elle a été constituée ou établie ;
 - (v) les termes « EUR », « euros » ou « € » désignent à tout moment la devise ayant légalement cours en France ;
 - (vi) les références aux heures de la journée se réfèrent à l'heure de Paris, sauf stipulation contraire ; et
 - (vii) les termes génériques ne doivent nullement être compris ou interprétés de manière restrictive pour la seule raison qu'ils seraient suivis d'exemples spécifiques d'actes, de sujets ou de choses étant couverts par les termes génériques en question, et les termes « comprend » et « y compris » ne seront pas interprétés dans un sens limitatif.
- (b) Les titres et sous-titres du Traité d'Apport ont pour objet d'en faciliter la lecture et ne sauraient en affecter l'interprétation juridique.
- (c) Les références au Traité d'Apport sont des références audit contrat tel qu'amendé ou modifié conformément à ses propres termes.
- (d) Il sera fait application des dispositions des Articles 640 à 642 du Code de procédure civile pour calculer tout délai au titre du présent Traité d'Apport, étant précisé que les termes « *jour férié ou chômé* » et « *premier jour ouvrable* » renverront pour les besoins de l'article 642 à la définition de « Jour Ouvré » stipulée aux présentes.

Annexe 8.2(A)
Comptes Pro forma Prévisionnels FrenchCo

Siemens France Holding SAS	Montant en EUR
Participation à hauteur de 100 % dans Siemens Mobility SAS ³	231.141.816

³ Siemens France Holding SAS détient d'autres actifs ; toutefois, ceux-ci ne sont pas apportés et n'intéressent pas l'opération.

Annexe 8.2(A) bis
Calcul des Ajustements

- (A) La Rémunération de l'Apport a été calculée à partir d'un montant de référence pour le fonds de roulement et la dette nette de l'Activité Cible de Siemens et d'un montant de référence pour le fonds de roulement et la dette nette d'Alstom.
- (B) Après la Date de Détermination, les Parties procèderont, comme indiqué ci-dessous, au calcul de l'ajustement de l'Apport qui devra être effectué sur une base globale (en incluant à la fois l'Apport Français et l'Apport Luxembourgeois), à partir des montants effectifs du fonds de roulement et de la dette nette de l'Activité Cible de Siemens ainsi que des montants effectifs du fonds de roulement et de la dette nette d'Alstom, à la Date de Détermination.
- (C) À cette fin, et dès que possible après la Date de Levée des Conditions Précédentes, les Parties procèderont à l'établissement de comptes consolidés certifiés d'Alstom et de l'Activité Cible de Siemens arrêtés à la Date de Détermination.
- (D) L'ajustement sera calculé sur la base des montants, arrêtés à la Date de Détermination, de la dette nette effective d'Alstom, de la dette nette effective de l'Activité Cible de Siemens, du fonds de roulement excédentaire/déficitaire d'Alstom, du fonds de roulement excédentaire/déficitaire de l'Activité Cible de Siemens, du montant absolu de la Distribution A et du montant ajusté de la Distribution B. L'ajustement peut être un nombre positif (un « **Ajustement Positif** ») ou un nombre négatif (un « **Ajustement Négatif** ») et sera calculé comme suit. Cet ajustement sera réparti à l'effet de rétablir les valeurs relatives respectives de l'Apport Français et de l'Apport Luxembourgeois, dans la mesure du possible (c'est-à-dire en fonction du montant de l'ajustement), avec les valeurs relatives de l'Apport Français et de l'Apport Luxembourgeois à la date des présentes (c'est-à-dire en fonction de la part relative du (i) nombre d'Actions Alstom devant être reçues par Siemens France Holding SAS en rémunération des titres apportés dans le cadre de l'Apport Français et du (ii) nombre d'Actions Alstom devant être reçues par Siemens Mobility Holding S.à r.l. en rémunération des titres apportés dans le cadre de l'Apport Luxembourgeois).
- (E) En cas d'Ajustement Positif, la Société Apporteuse Française, la Société Apporteuse Luxembourgeoise et/ou toute autre entité concernée du Groupe Siemens (autre qu'une Société Cible Siemens) sera tenue d'augmenter, au plus tard à la Date de Réalisation (mais, en toutes hypothèses, avant la Réalisation) le montant de trésorerie dans les Sociétés Cibles Siemens devant être directement ou indirectement apportées à Alstom dans le cadre de l'Apport, pour un montant global égal à l'Ajustement Positif.
- (F) En cas d'Ajustement Négatif, la Société Apporteuse Française, la Société Apporteuse Luxembourgeoise et/ou toute autre entité concernée du Groupe Siemens (autre qu'une Société Cible Siemens) devra avoir, au plus tard à la Date de Réalisation (mais, en toutes hypothèses, avant la Réalisation), par tous moyens qu'il serait juridiquement possible de mettre en œuvre (notamment des distributions de dividende, réductions de capital, ou autres), (i) réduit le montant de la trésorerie des Sociétés Cibles Siemens au bénéfice de la Société Apporteuse Française, la Société Apporteuse Luxembourgeoise et/ou toute autre entité concernée du Groupe Siemens (autre qu'une Société Cible Siemens), et/ou (ii) augmenté le montant des engagements financiers envers les entités du Groupe Siemens (à l'exception des Sociétés Cibles Siemens), d'un montant global égal (pour les mesures envisagées au (i) ou (ii)) à la valeur absolue de l'Ajustement Négatif.
- (G) Règlement des engagements intragroupes du Groupe Siemens

En cas d'Ajustement Positif, Siemens AG pourra, si la loi le permet et s'il est raisonnable de procéder ainsi d'un point de vue pratique, compenser toute créance

détenue par une entité du Groupe Siemens (autre qu'une Société Cible Siemens) sur une Société Cible Siemens à la condition que cela n'ait pas de conséquence Fiscale défavorable pour Siemens AG ou le Groupe Siemens ou pour Alstom ou le Groupe Alstom.

Annexe 8.2(A) ter

Détails relatifs à la répartition entre la Rémunération de l'Apport et la rémunération de l'apport qui sera réalisé au titre du Traité d'Apport Luxembourgeois

1. Pour les besoins du Détourage de l'Activité Cible de Siemens, Alstom et Siemens AG conviennent de valoriser chacune des activités locales faisant partie de l'Activité Cible de Siemens (la « **Répartition du Prix d'Acquisition** »). À toutes fins utiles, il est précisé que cette répartition ne saurait limiter la faculté de Siemens AG d'organiser et de faire procéder librement au Détourage de l'Activité Cible de Siemens (en particulier, Siemens AG demeurera libre de décider si le Détourage de l'Activité Cible de Siemens local sera réalisé à la valeur réelle ou à la valeur comptable).

La valeur de chacune des activités locales faisant partie de l'Activité Cible de Siemens (le « **Prix d'Acquisition** ») sera calculée à la Date de Détermination comme suit :

- a) la valeur d'entreprise locale telle que décrite ci-dessous

plus

- b) la dette nette locale

moins

- c) en cas de non-atteinte des objectifs quant au montant du fonds de roulement local, la différence entre le fonds de roulement local et les objectifs quant au montant du fonds de roulement local (les objectifs quant au montant du fonds de roulement local correspondant au montant moyen du fonds de roulement local sur les 6 trimestres précédant la période s'achevant en juin 2017).

plus

- d) le fonds de roulement local mais seulement pour la part de son montant qui dépasserait les objectifs quant au montant du fonds de roulement local.

Siemens AG communiquera cette répartition à Alstom dès qu'elle sera disponible.

2. Si et dans la mesure où, une Loi locale d'application impérative imposait, ou un actionnaire ou associé externe à un Propriétaire Actuel exigerait, que le Prix d'Acquisition au titre d'un Contrat Local de Cession d'Actifs ou d'un Contrat Local de Cession de Titres soit calculé en faisant usage d'un autre mécanisme que celui décrit ci-dessus dans cette Annexe 8.2(A) ter (par exemple en ayant recours à une évaluation effectuée par un expert indépendant), il devra être fait usage de ce mécanisme impératif et la valeur qui en découlera viendra se substituer à la Répartition du Prix d'Acquisition visée ci-dessus pour les besoins de chaque Contrat Local de Cession d'Actifs ou Contrat Local de Cession de Titres concerné. Siemens AG supportera le coût de toute expertise indépendante qui serait requise.
3. Si et dans la mesure où les Contrats Locaux de Cession d'Actifs ou les Contrats Locaux de Cession de Titres sont conclus avant que les montants définitifs de dette nette locale et de fonds de roulement local ne soient définitivement arrêtés conformément à l'Accord de Rapprochement (ou avant la remise de l'évaluation par un expert indépendant), les Contrats Locaux de Cession d'Actifs ou les Contrats Locaux de Cession de Titres concernés prévoiront un Prix d'Acquisition initial fondé sur l'estimation de bonne foi par Siemens des montants visés dans la présente Annexe 8.2(A) ter qui est issue des procédures internes d'information financière de Siemens (le « **Prix d'Acquisition Initial** »).

4. Toute différence entre le Prix d'Acquisition Initial et le Prix d'Acquisition, le cas échéant, sera réglée entre les Propriétaires Actuels concernés et la Société Cible Siemens ou la Société Mère Siemens, dès que le Prix d'Acquisition aura été fixé conformément à la présente Annexe 8.2(A) ter.
5. La valeur d'entreprise locale sera établie à partir de la valeur d'entreprise de l'Activité Cible de Siemens conformément à ce qui a été convenu entre Alstom et Siemens AG, au regard de la moyenne de l'*EBIT* local ajusté pour :
 - l'exercice 2017 (valeur effective) ;
 - l'exercice 2018 (valeur estimée).

Annexe 8.3(B)
Méthode Multicritères d'appréciation de la valeur de l'Apport

Méthode Multicritères d'appréciation de la valeur de l'Apport

Pour les besoins de la présente annexe, « Apports » signifiera l'Apport Français et l'Apport Luxembourgeois.

1 Evaluation des Apports

1.1 Hypothèses financières ayant servi de base à l'évaluation des Apports

Conformément au Traité d'Apport Luxembourgeois et au présent Traité d'Apport, le Groupe Siemens apportera 100% des actions représentant ses Apports à Alstom, en contrepartie de (i) 227.314.658 nouvelles actions ordinaires Alstom et (ii) 18.942.888 BSA devant être émis par Alstom.

La valeur des actifs apportés a été déterminée sur la base d'une approche multicritères (voir paragraphe 1.2 « Description des critères retenus pour l'évaluation des Apports » ci-dessous).

Les hypothèses financières retenues pour établir la valorisation des Apports s'appuient sur leurs plans d'affaires, échangés dans le cadre des négociations et comprenant des prévisions sur deux ans, entre le 30 septembre 2017 et le 30 septembre 2019.

1.2 Description des critères retenus pour la valorisation des Apports

Les informations présentées au présent paragraphe 1.2 comprennent les informations devant être communiquées concernant la valeur d'entreprise des Apports, afin que (i) les actionnaires d'Alstom décident ou non d'approuver l'Opération Envisagée par un vote en assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Alstom et que (ii) le commissaire à la scission et l'expert indépendant luxembourgeois puissent motiver et justifier leur avis sur ces questions.

Les informations présentées au présent paragraphe 1.2 ont pour seul objet le respect des exigences susvisées et aucune des stipulations du présent paragraphe ne saurait être réputée constituer une prévision de bénéfices.

a. Méthodes d'évaluation écartées

Les méthodes présentées ci-dessous n'ont pas été retenues dans la mesure où elles n'ont pas été jugées pertinentes dans le cadre de l'Opération Envisagée :

- **Méthode des transactions comparables :**

Cette méthode repose sur des multiples de valorisation moyens tirés d'opérations portant sur une participation majoritaire dans des cibles qui exercent dans des secteurs et des lieux géographiques semblables, et sont comparables en termes de taille, de positionnement et de rentabilité. Il n'existe aucune opération récente portant sur une société semblable à l'Activité Cible de Siemens en termes d'activité, de portefeuille produits et d'exposition géographique. La cession des activités énergies d'Alstom à General Electric (date de réalisation en 2015) ne peut pas être retenue comme une transaction comparable, les activités cédées opérant dans des industries différentes.

- **Valorisation par l'actif net comptable :**

La méthode de l'actif net comptable ne représente pas un critère pertinent d'évaluation des Apports : cette référence, fondée sur une valeur historique des actifs et des passifs, apparaît peu pertinente dans la mesure où elle ne tient compte ni de la valeur réelle des actifs incorporels des Apports (parts de

marché, relations clients, image de marque, savoir-faire, etc.), ni des performances futures des Apports.

- Valorisation par l'actif net réévalué :

La méthode de l'actif net réévalué consiste à corriger l'actif net comptable des Apports des plus ou moins-values latentes identifiées à l'actif, au passif ou en engagements hors bilan.

Cette approche, habituellement utilisée pour la valorisation de sociétés de portefeuille détenant des participations financières minoritaires, a été écartée dans la mesure où les Apports sont essentiellement des actifs d'exploitation contrôlés avec une participation majoritaire. Cette méthode ne reflète pas les flux de trésorerie qui seront générés dans le futur par la société, dont les éléments d'actif n'ont pas vocation à être cédés.

- Méthode de l'actualisation des flux de dividendes :

Cette méthode, qui consiste à valoriser les fonds propres d'une société par l'actualisation, au coût des fonds propres de la société, des flux prévisionnels de dividendes versés à ses actionnaires, n'a pas été retenue étant donné qu'elle dépend essentiellement des projections de résultats futurs et des décisions des dirigeants des sociétés en matière de taux de distribution et des contraintes de financement.

b. Méthodes d'évaluation retenues

Les méthodes d'évaluation retenues induisent des valeurs d'entreprise. Pour obtenir les valeurs des fonds propres, l'application des ajustements suivants est envisagée : (i) endettement financier net des Apports, (ii) ajustement lié aux autres dettes assimilées et équivalents de trésorerie des Apports, (iii) ajustement lié au besoin en fonds de roulement normatif des Apports, par l'ajout de tout surplus de besoin en fonds de roulement ou la soustraction de tout déficit de besoin en fonds de roulement entre le niveau normatif de besoin en fonds de roulement défini et la position effective du besoin en fonds de roulement à la Date de Détermination et (iv) la Distribution A (telle que décrite ci-après).

Les définitions des ajustements de dette nette des Apports (somme des ajustements (i) à (iv)) ont été arrêtées et ces ajustements seront évalués à la Date de Détermination. A titre illustratif, pour les besoins de la présente analyse, ces ajustements ont été retenus au 30 septembre 2017. Les ajustements de dette nette des Apports ont été répartis entre l'Apport Français et l'Apport Luxembourgeois.

Des synergies potentielles sont attendues à la suite de la Réalisation. Compte tenu de ces synergies potentielles, le Groupe Alstom et Siemens AG ont convenu du versement d'une distribution exceptionnelle aux actionnaires actuels du Groupe Alstom. Cette Distribution A, d'un montant de 4 euros par action (montant indicatif utilisé de 885 millions d'euros ; cependant, le montant effectif dépendra du nombre d'actions en circulation à la Date de Référence), sera versée par le Groupe Alstom mais sera imputé économiquement à Siemens par incorporation de la Distribution A dans les ajustements de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres des Apports (montant qui vient en déduction de la valeur des fonds propres des Apports). La Distribution A est répartie entre les ajustements de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres de l'Apport Français et de l'Apport Luxembourgeois, sur la base du poids respectif de l'EBIT (résultat avant intérêts et impôts) des deux périmètres (24 millions d'euros et 862 millions d'euros respectivement pour l'Apport Français et l'Apport Luxembourgeois). Ce versement est destiné à renforcer l'attractivité du rapprochement pour les actionnaires actuels du Groupe Alstom et à faciliter davantage le rapprochement.

En outre, afin d'atteindre l'objectif de parité d'échange de la valeur des fonds propres de 49,33%/50,67% pour les actionnaires actuels du Groupe Alstom / le Groupe Siemens, un apport complémentaire de dette / dette assimilée ou de trésorerie sera réalisé, globalement, par le biais soit de l'Apport Français, soit de l'Apport Luxembourgeois, soit des deux sur la base des ajustements effectifs de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres à la Date de Détermination. A titre illustratif, et pour les besoins du calcul des parités d'échange de la présente annexe, l'hypothèse

retenue est que l'apport complémentaire de dette / dette assimilée ou de trésorerie serait réalisé par le biais de l'Apport Luxembourgeois. Sur cette base, les ajustements de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres au 30 septembre 2017 s'établissent à (18) millions d'euros et (2.037) millions d'euros respectivement pour l'Apport Français et l'Apport Luxembourgeois, soit un total de (2.055) millions d'euros.

Afin de déterminer la valeur des fonds propres de l'Apport Français et de l'Apport Luxembourgeois hors impact de l'Opération Envisagée, la Distribution A (885 millions d'euros) doit être additionnée aux valeurs des fonds propres de l'Apport Français et de l'Apport Luxembourgeois, à hauteur de 24 millions d'euros et 862 millions d'euros respectivement (répartition en fonction des poids respectif des EBIT (résultat avant intérêts et impôts) des deux périmètres).

i. Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs consiste à estimer les flux de trésorerie à moyen terme et à les extrapoler à l'infini. Les flux de trésorerie sont définis comme des flux de trésorerie « disponibles », c'est-à-dire après déduction des impôts, des variations du besoin en fonds de roulement et des dépenses d'investissement, mais avant déduction des produits et charges financiers. Le résultat net des sociétés mises en équivalence est évalué séparément sur la base des multiples boursiers du Groupe Alstom. Les flux de trésorerie futurs représentent donc les flux de trésorerie disponibles pour la rémunération du capital investi (fonds propres et endettement financier). Cette méthode d'évaluation a pour objet de calculer la valeur d'entreprise d'une société sur la base de la somme des flux de trésorerie disponibles futurs générés par la société, actualisés au 30 septembre 2017 par le coût moyen pondéré du capital (CMPC). L'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs des Apports repose sur leurs plans d'affaires, échangés dans le cadre des négociations, pour les deux périmètres (Apport Français et Apport Luxembourgeois), comprenant des prévisions sur deux ans, entre le 30 septembre 2017 et le 30 septembre 2019, avant de calculer une valeur terminale. Il convient de noter que la performance financière couvrant la période du 30 septembre 2017 au 31 mars 2018 de l'Activité Cible de Siemens, n'est pas sensiblement différente de celle du plan d'affaires.

Le CMPC a été déterminé en fonction des paramètres financiers du secteur et un taux de l'ordre de 8,0-9,0% a été retenu pour l'Apport Français ainsi que pour l'Apport Luxembourgeois.

Par ailleurs, le Taux de Croissance Perpétuel (TCP) retenu pour le calcul de la valeur terminale est de 1,5%.

Sur la base de ces hypothèses, la sensibilité de la valorisation des Apports aux principaux paramètres de valorisation est la suivante :

- une variation du CMPC de +/-0,25% génère un delta de -3%/+4% et -4%/+4% de la valeur des fonds propres de l'Apport Français et de l'Apport Luxembourgeois ;
- une variation du TCP de +/-0,25% génère un delta de +4%/-3% et +4%/-4% de la valeur des fonds propres de l'Apport Français et de l'Apport Luxembourgeois.

En fonction des paramètres de CMPC (de l'ordre de 8,0-9,0%) / TCP (1,5%) et des plans d'affaires des Apports, l'approche par l'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs aboutit à une valeur d'entreprise de 220-251 millions d'euros pour l'Apport Français et de 9.349-10.658 millions d'euros pour l'Apport Luxembourgeois.

Ainsi, la valeur des fonds propres des Apports s'établit à 202-233 millions d'euros pour l'Apport Français et 7.313-8.621 millions d'euros pour l'Apport Luxembourgeois.

ii. Méthode des multiples boursiers

La méthode des multiples boursiers consiste à appliquer les multiples boursiers observés pour des sociétés cotées comparables (pairs) aux agrégats financiers estimés des Apports, afin d'obtenir la valeur implicite des fonds propres de la société analysée.

Un échantillon de sociétés internationales exerçant leurs activités dans le secteur de la conception et de la fabrication de matériel roulant, des composants systèmes et dans le secteur des services de transport a été étudié. L'échantillon de pairs sélectionné est composé de sociétés ayant des activités commerciales similaires et une base opérationnelle comparable à celles du Groupe Alstom et de l'Activité Cible de Siemens, à savoir : Bombardier Transportation selon la méthode de la somme des parties, CAF, Talgo, Ansaldo STS et Vossloh Rail Infrastructure selon la méthode de la somme des parties.

Les multiples boursiers retenus sont appliqués aux EBIT (résultat avant intérêts et impôts) des Apports avant les charges de restructuration et hors éléments exceptionnels, qui incluent la contribution de résultat net des sociétés mises en équivalence.

L'agrégat de chiffre d'affaires ne reflète pas la rentabilité du portefeuille produits, qui est très diversifié dans ce secteur.

L'agrégat d'EBITDA (bénéfices avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements) ne reflète pas l'intensité capitalistique, qui constitue l'une des composantes-clés de la croissance dans ce secteur. C'est pourquoi ces agrégats n'ont pas été retenus dans le cadre de la méthode des multiples boursiers. L'agrégat de résultat net n'a pas été retenu en raison de divergences empêchant la comparaison des structures financières des pairs.

Les multiples de sociétés comparables ont été calendarisés au 30 septembre 2017, par souci de cohérence avec les données financières du Groupe Alstom et des Apports retenues.

Multiples de sociétés comparables (20 septembre 2017)		
Sociétés comparables	VE/EBIT (x)	
	30/09/2018e	30/09/2019e
Ansaldo STS	13,4x	12,9x
CAF	9,4x	8,3x
Talgo	11,3x	10,2x
Bombardier - Transportation	6,4x	5,8x
Vossloh - Rail Infrastructure	13,0x	11,7x
Moyenne	10,7x	9,8x

Sources : Sociétés, Factset, Analystes

Cette méthode aboutit à une valeur d'entreprise des Apports de l'ordre de 236-285 millions d'euros pour l'Apport Français et de 10.019-10.354 millions d'euros pour l'Apport Luxembourgeois, sur la base de prévisions financières des exercices considérés, clos en septembre 2018 et septembre 2019.

Ainsi, la valeur des fonds propres des Apports s'établit à 218-266 millions d'euros pour l'Apport Français et 7.982 - 8.318 millions d'euros pour l'Apport Luxembourgeois.

iii. Valorisation du Groupe Siemens par des analystes financiers selon la méthode de la somme des parties

Plusieurs analystes financiers couvrant le Groupe Siemens réalisent des analyses selon la méthode de la somme des parties retenant les valorisations et multiples de valorisation de référence pour la

Division « Mobilité » du Groupe Siemens figurant dans les comptes du Groupe Siemens. Ce périmètre n'est donc pas comparable à celui des Apports. Le tableau ci-dessous présente les dernières notes d'analystes financiers publiées après la publication des données financières de Siemens pour le 3^{ème} trimestre 2016/2017 le 3 août 2017, excluant les valeurs minimum et maximum.

La valeur d'entreprise de l'Activité Cible de Siemens sur la base de la moyenne de ces analystes a été répartie entre l'Apport Français et l'Apport Luxembourgeois en fonction de la contribution estimée de chacun d'eux à l'EBIT 2018. Les valeurs d'entreprises des analystes financiers ont été ajustées de sorte à tenir compte de la valeur de l'EBIT supplémentaire provenant des activités « Traction Drives » et des économies liées à la sortie du Groupe Siemens de l'Apport Français et de l'Apport Luxembourgeois. Ces ajustements ont été évalués sur la base des multiples de la valeur d'entreprise implicite / EBIT 2018e de l'Activité Cible de Siemens résultant des estimations des analystes financiers retenus selon l'approche SOTP.

Il convient de noter que ces valeurs sont fondées sur le point de vue des analystes et dépendent donc fortement des hypothèses individuelles que chacun d'entre eux a faites, et qui sont susceptibles de varier sensiblement d'un analyste à l'autre, ainsi que sur des hypothèses internes retenues par les parties pour les autres méthodes d'évaluation.

Analystes	Date	EBIT Sep-18e (M€)	Valeur d'Entreprise Groupe Siemens Mobilité (M€)	VE / EBIT implicite à Sep-18e (x)
Exane	11-sept.-17	750	6.753	9,0x
Barclays	18-août-17	701	7.700	11,0x
Jefferies	04-août-17	788	7.875	10,0x
Morgan Stanley	04-août-17	830	8.302	10,0x
Société Générale	04-août-17	750	7.496	10,0x
Moyenne		764	7.625	10,0x
Min - VE / EBIT implicite à Sep-18e (x)			6.753	9,0x
Max - VE / EBIT implicite à Sep-18e (x)			8.302	11,0x

Source : Analystes

Cette approche aboutit à une valeur d'entreprise de l'ordre de 227-279 millions d'euros pour l'Apport Français et 8.324-10.217 millions d'euros pour l'Apport Luxembourgeois, sur la base d'estimations financières concernant l'exercice clos en septembre 2018.

Ainsi, la valeur des fonds propres des Apports s'établit à 209-261 millions d'euros pour l'Apport Français et 6.287-8.180 millions d'euros pour l'Apport Luxembourgeois.

c. Synthèse des valorisations obtenues

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la Valeur des fonds propres des Apports selon l'approche multicritères.

Valeur des Fonds Propres (M€)	Apport Français		Apport Luxembourgeois		Contributions	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Actualisation des flux de trésorerie	202	233	7.313	8.621	7.514	8.854
Multiples boursiers	218	266	7.982	8.318	8.201	8.584
Valorisation des analystes	209	261	6.287	8.180	6.496	8.441
Moyenne des méthodologies	210	253	7.194	8.373	7.404	8.627

1.3 Valeur des Apports

L'Apport Luxembourgeois et l'Apport Français constituant une opération à l'envers, ceux-ci doivent être effectués à la valeur nette comptable, conformément à la réglementation comptable applicable (Règlement de l'ANC n°2017-01 du 5 mai 2017).

L'Apport Français

La valeur nette comptable de l'Apport Français ne permettant pas de rémunérer l'apport, celui-ci a été réalisé à la valeur réelle, en application de la dérogation prévue par le règlement comptable précité. La valeur réelle de l'Apport Français a été retenue à 231.141.816 euros.

L'Apport Luxembourgeois

L'Apport Luxembourgeois est apporté pour sa valeur nette comptable, représentative de la valeur réelle, à l'exception de la part de l'Activité Cible de Siemens exploitée en Allemagne pour laquelle la valeur nette comptable historique a été retenue. La valeur d'apport de l'Apport Luxembourgeois s'élève à 4.496.498.358 euros.

2. Rémunération des Apports

Les plans d'affaires respectifs du Groupe Alstom et des Apports ont été échangés dans le cadre des négociations. Les prévisions financières retenues pour les besoins de cet exercice de valorisation proviennent de ces plans d'affaires. Le plan d'affaires d'Alstom a été validé par le Conseil d'Administration d'Alstom. Les plans d'affaires des Apports de Siemens ont été validés par la direction de la Division « Mobilité ». Les plans d'affaires du Groupe Alstom et des Apports de Siemens ne prennent pas en compte la nouvelle norme IFRS 15. Les plans d'affaires des Apports de Siemens intègrent des économies estimées liées à la sortie du Groupe Siemens.

Dans la mesure où les dates de clôture de l'exercice comptable du Groupe Alstom et du Groupe Siemens sont différentes, à savoir le 31 mars pour Alstom et le 30 septembre pour Siemens, les données financières d'Alstom ont été calendarisées au 30 septembre, afin de les rendre comparables. Cette calendarisation a été effectuée selon une hypothèse de contribution de 50%/50% des agrégats financiers du mois de mars de l'année N et du mois de mars de l'année N+1.

Les niveaux de besoin en fonds de roulement normatifs du Groupe Alstom et des Apports ont été obtenus en calculant la moyenne des besoins en fonds de roulement historique sur les six derniers trimestres, jusqu'au 30 juin 2017 (inclus).

Par ailleurs, les deux sociétés ont convenu d'une définition des ajustements de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres qui, pour les besoins de la présente analyse, a été appliquée à titre illustratif sur la base des comptes au 30 septembre 2017.

2.1 Calcul de la rémunération des Apports

Les modalités et conditions de l'Opération Envisagée sont le fruit des négociations intervenues entre le Groupe Alstom et Siemens. Les parties ont convenu que les Apports seraient rémunérés par l'émission de 227.314.658 nouvelles actions ordinaires Alstom, représentant 50,67% du capital d'Alstom en circulation à la Date de Détermination et au moins 50% du capital social d'Alstom sur la base d'un nombre Entièrement Dilué d'actions à la Réalisation, simultanément à l'émission de 18.942.888 BSA en rémunération de l'Apport Luxembourgeois, permettant d'acquérir une participation supplémentaire de 2,0% des fonds propres sur la base d'un nombre Entièrement Dilué d'actions pendant un délai de deux ans, à compter du quatrième (4^{ème}) anniversaire de la décision du Conseil d'Administration d'Alstom d'émettre les BSA.

Les ajustements de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres envisagés sont les suivants : (i) endettement financier net du Groupe Alstom et des Apports, (ii) ajustements liés aux autres dettes assimilées et équivalents de trésorerie du Groupe Alstom et des Apports, (iii) ajustement lié au besoin en fonds de roulement normatif du Groupe Alstom et des Apports, par l'ajout de tout surplus de besoin en fonds de roulement ou la soustraction de tout déficit de besoin en fonds de roulement entre le niveau normatif de besoin en fonds de roulement défini et la position effective du besoin en fonds de roulement à la Date de Détermination, et (iv) Distribution A pour les Apports et Distribution B pour le Groupe Alstom (telles que décrites ci-après). La définition des ajustements de dette nette du Groupe Alstom / des Apports (somme des points (i) à (iv)) a été arrêtée, et ces ajustements seront évalués à la Date de Détermination.

Des synergies potentielles sont attendues à la suite de la Réalisation. Compte tenu de ces synergies potentielles, le Groupe Alstom et Siemens ont convenu du versement d'une distribution exceptionnelle aux actionnaires actuels du Groupe Alstom. Cette Distribution A, d'un montant de 885 millions d'euros, versée par le Groupe Alstom, sera imputée économiquement à Siemens par incorporation de la Distribution A dans les ajustements entre la valeur d'entreprise et la valeur des

fonds propres des Apports (montant qui vient en déduction de la valeur des fonds propres des Apports). A cet effet, la Distribution A est répartie entre les ajustements de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres de l'Apport Français et de l'Apport Luxembourgeois, sur la base du poids respectif de l'EBIT (résultat avant intérêts et impôts) des deux périmètres (respectivement 24 millions d'euros affecté à l'Apport Français et 862 millions d'euros affecté à l'Apport Luxembourgeois). Ce versement est destiné à renforcer l'attractivité du rapprochement pour les actionnaires actuels du Groupe Alstom.

Les ajustements de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres du Groupe Alstom doivent également inclure l'ajustement de la Distribution B devant être versée par le Groupe Alstom aux actionnaires actuels du Groupe Alstom, d'un montant plafonné à 881 millions d'euros. A titre illustratif, le montant maximum a été retenu à ce stade et est basé sur les prévisions actuelles et les hypothèses d'Alstom à ce jour. Le montant effectif devant être versé fera l'objet d'ajustements qui ne seront connus qu'à la Date de Détermination.

Sur la base de ces paramètres fixes, à savoir : (i) les valeurs d'entreprise du Groupe Alstom et des Apports et (ii) les ajustements de dette nette du Groupe Alstom et des Apports, un mécanisme a été arrêté afin d'atteindre l'objectif de parité d'échange de la valeur des fonds propres de 49,33%/50,67% : un apport complémentaire de dette / dette assimilée ou de trésorerie sera réalisé, globalement, par le biais soit de l'Apport Français, soit de l'Apport Luxembourgeois, soit des deux sur la base des calculs à la Date de Détermination afin d'atteindre cet objectif de parité d'échange de la valeur des fonds propres. A titre illustratif, et pour les besoins du calcul des parités d'échange de la présente annexe, l'hypothèse retenue est que l'apport complémentaire de dette / dette assimilée ou de trésorerie serait réalisé par le biais de l'Apport Luxembourgeois.

Le total des ajustements de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres d'Alstom s'élève à 698 millions d'euros au 30 septembre 2017.

Les ajustements de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres des Apports au 30 septembre 2017 s'élèvent à (18) millions d'euros pour l'Apport Français et à (2.037) millions d'euros pour l'Apport Luxembourgeois, soit un total de (2.055) millions d'euros.

Afin de déterminer la valeur des fonds propres du Groupe Alstom hors impact de l'Opération Envisagée, la Distribution B (881 millions d'euros) doit être additionnée à la valeur des fonds propres du Groupe Alstom figurant dans la présente section.

Afin de déterminer la valeur des fonds propres des Apports hors impact de l'Opération Envisagée, la Distribution A (885 millions d'euros) doit être additionnée à la Valeur des fonds propres des Apports figurant dans la présente section.

a. Méthode d'évaluation retenue pour déterminer la valeur d'entreprise relative

Les informations présentées ci-dessous aux paragraphes b) à f) ci-dessous comprennent les informations devant être communiquées sur la valeur d'entreprise d'Alstom et la valeur d'entreprise des Apports, afin que (i) les actionnaires d'Alstom décident ou non d'approuver l'Opération Envisagée par un vote en assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Alstom, et (ii) le commissaire à la scission et l'expert indépendant luxembourgeois puissent motiver et justifier leur avis sur ces sujets.

Les informations présentées ci-dessous aux paragraphes b) à f) ci-dessous ont pour seul objet le respect des exigences susvisées et aucun des développements de cette section ne saurait constituer une prévision de bénéfices.

b. Méthodes d'évaluations non retenues

Les méthodes indiquées ci-dessous n'ont pas été retenues pour évaluer la parité d'échange, dans la mesure où elles n'ont pas été jugées pertinentes dans le cadre de l'Opération Envisagée :

- **Méthode des multiples des transactions comparables :**

Cette méthode repose sur des multiples de valorisation moyens tirés d'opérations portant sur une participation majoritaire dans des cibles qui exercent dans des secteurs et des lieux géographiques semblables, et sont comparables en termes de taille, de positionnement et de rentabilité. Il n'existe aucune opération récente portant sur une société semblable à Alstom ou à l'Activité Cible de Siemens en termes d'activité, de portefeuille produits et d'exposition géographique. La cession des activités énergies d'Alstom à General Electric (date de réalisation en 2015) ne peut pas être retenue comme une transaction comparable, les activités cédées opérant dans des industries différentes.

- **Valorisation par l'actif net comptable :**

La méthode de l'actif net comptable ne représente pas un critère pertinent d'évaluation d'Alstom ou des Apports : cette référence, fondée sur une valeur historique des actifs et des passifs, apparaît peu pertinente dans la mesure où elle ne tient compte ni de la valeur réelle des actifs incorporels des deux sociétés (parts de marché, relations clients, image de marque, savoir-faire, etc.), ni de leurs performances futures.

- **Valorisation par l'actif net réévalué :**

La méthode de l'actif net réévalué consiste à corriger l'actif net comptable d'Alstom et des Apports des plus ou moins-values latentes identifiées à l'actif, au passif ou en engagements hors bilan.

Cette approche, habituellement utilisée pour la valorisation de sociétés de portefeuille détenant des participations financières minoritaires, a été écartée dans la mesure où Alstom et les Apports sont essentiellement des actifs d'exploitation contrôlés avec une participation majoritaire. Cette méthode ne reflète pas les flux de trésorerie qui seront générés dans le futur par la société, dont les éléments d'actifs n'ont pas vocation à être cédés.

- **Méthode de l'actualisation des flux de dividendes :**

Cette méthode, qui consiste à valoriser les fonds propres d'une société par l'actualisation, au coût des fonds propres de la société, des flux prévisionnels de dividendes versés à ses actionnaires, n'a pas été retenue étant donné qu'elle dépend essentiellement des projections de résultats futurs et des décisions des dirigeants des sociétés en matière de taux de distribution et des contraintes de financement.

c. Méthodes d'évaluation retenues pour le Groupe Alstom et l'Apport Français de Siemens

La parité d'échange a été évaluée selon une approche multicritères tenant compte (i) de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs, (ii) des multiples boursiers ou multiples de divisions comparables dans le secteur des équipements de transport ferroviaire provenant d'analyses réalisées en ayant recours à la méthode de la somme des parties, (iii) de l'évaluation du cours de bourse de l'action Alstom en utilisant différentes dates de référence, et (iv) du cours cible des analystes pour le Groupe Alstom et d'une valorisation du Groupe Siemens selon la méthode de la somme des parties.

i. Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs consiste à estimer les flux de trésorerie à moyen terme et à les extrapoler à l'infini. Les flux de trésorerie sont définis comme des flux de trésorerie « disponibles », c'est-à-dire après déduction des impôts, des variations du besoin en fonds de roulement et des dépenses d'investissement, mais avant déduction des produits et charges financiers. Le résultat net des sociétés mises en équivalence est évalué séparément sur la base des multiples boursiers du Groupe Alstom. Les flux de trésorerie futurs représentent donc les flux de

trésorerie disponibles pour la rémunération du capital investi (fonds propres et endettement financier). Cette méthode d'évaluation a pour objet de calculer la valeur d'entreprise d'une société sur la base de la somme des flux de trésorerie disponibles futurs générés par la société, actualisés au 30 septembre 2017 par le coût moyen pondéré du capital (CMPC). L'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs de l'Apport Français repose sur son plan d'affaires, échangé dans le cadre des négociations, comprenant des prévisions sur deux ans, entre le 30 septembre 2017 et le 30 septembre 2019, avant de calculer une valeur terminale. L'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs du Groupe Alstom est basée sur son plan d'affaires transmis dans le cadre des négociations comprenant des prévisions sur trois ans, entre le 31 mars 2018 et le 31 mars 2020, avant de calculer une valeur terminale. Les flux de trésorerie retenus pour le Groupe Alstom ne tiennent pas compte des opérations de Fusions & Acquisitions, des frais de séparation liés aux activités non-poursuivies et des autres éléments non-récurrents du flux de trésorerie. Il convient de noter que la performance financière couvrant la période du 30 septembre 2017 au 31 mars 2018 d'Alstom et de l'Activité Cible de Siemens, n'est pas sensiblement différente de celle des plans d'affaires.

Le CMPC a été déterminé en fonction des paramètres financiers du secteur et un taux de l'ordre de 8,0-9,0% a été retenu pour le Groupe Alstom et pour l'Apport Français.

Par ailleurs, le Taux de Croissance Perpétuel (TCP) retenu pour le calcul de la valeur terminale est de 1,5%.

Sur la base de ces hypothèses, la sensibilité de la valorisation du Groupe Alstom et de l'Apport Français aux principaux paramètres de valorisation est la suivante :

- une variation du CMPC de +/-0,25% génère un delta de -3%/+3% de la valeur des fonds propres du Groupe Alstom ;
- une variation du CMPC de +/-0,25% génère un delta de -3%/+4% de la valeur des fonds propres de l'Apport Français ;
- une variation du TCP de +/-0,25% génère un delta de +3%/-3% de la valeur des fonds propres du Groupe Alstom ;
- une variation du TCP de +/-0,25% génère un delta de +4%/-3% de la valeur des fonds propres de l'Apport Français.

En fonction des paramètres CMPC (de l'ordre de 8,0-9,0%) / TCP (1,5%) et des plans d'affaires du Groupe Alstom et de l'Apport Français, l'approche par l'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs aboutit à une valeur des fonds propres de 7.399-8.359 millions d'euros et de 202-233 millions d'euros.

ii. Méthode des multiples boursiers

La méthode des multiples boursiers consiste à appliquer les multiples boursiers observés sur des sociétés cotées comparables (pairs) aux agrégats financiers estimés du Groupe Alstom et de l'Apport Français, afin d'obtenir la valeur implicite des fonds propres de la société analysée.

Un échantillon de sociétés internationales exerçant leurs activités dans le secteur de la conception et de la fabrication de matériel roulant, des composants systèmes et dans le secteur des services de transport a été étudié. L'échantillon de pairs sélectionné est composé de sociétés ayant des activités commerciales similaires et une base opérationnelle comparable à celles du Groupe Alstom et de l'Activité Cible de Siemens, à savoir : Bombardier Transportation selon la méthode de la somme des parties, CAF, Talgo, Ansaldo STS et Vossloh Rail Infrastructure selon la méthode de la somme des parties.

Les multiples boursiers retenus sont appliqués aux EBIT (résultat avant intérêts et impôts) du Groupe Alstom et de l'Apport Français avant les charges de restructuration et hors éléments exceptionnels, qui incluent la contribution de résultat net des sociétés mises en équivalence.

L'agrégat de chiffre d'affaires ne reflète pas la rentabilité du portefeuille produits, qui est très diversifié dans ce secteur.

L'agrégat d'EBITDA (bénéfices avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements) ne reflète pas l'intensité capitalistique, qui constitue l'un des composants-clés de la croissance dans ce secteur. C'est pourquoi ces agrégats n'ont pas été retenus dans le cadre de la méthode des multiples boursiers. L'agrégat de résultat net n'a pas été retenu en raison de divergences empêchant la comparaison des structures financières des pairs.

Les multiples de sociétés comparables ont été calendarisés au 30 septembre, par souci de cohérence avec les données financières du Groupe Alstom et de l'Apport Français retenues.

Multiples de sociétés comparables (20 septembre 2017)		
Sociétés comparables	VE/EBIT (x)	
	30/09/2018e	30/09/2019e
Ansaldo STS	13,4x	12,9x
CAF	9,4x	8,3x
Talgo	11,3x	10,2x
Bombardier - Transportation	6,4x	5,8x
Vossloh - Rail Infrastructure	13,0x	11,7x
Moyenne	10,7x	9,8x

Sources : Sociétés, Factset, Analystes

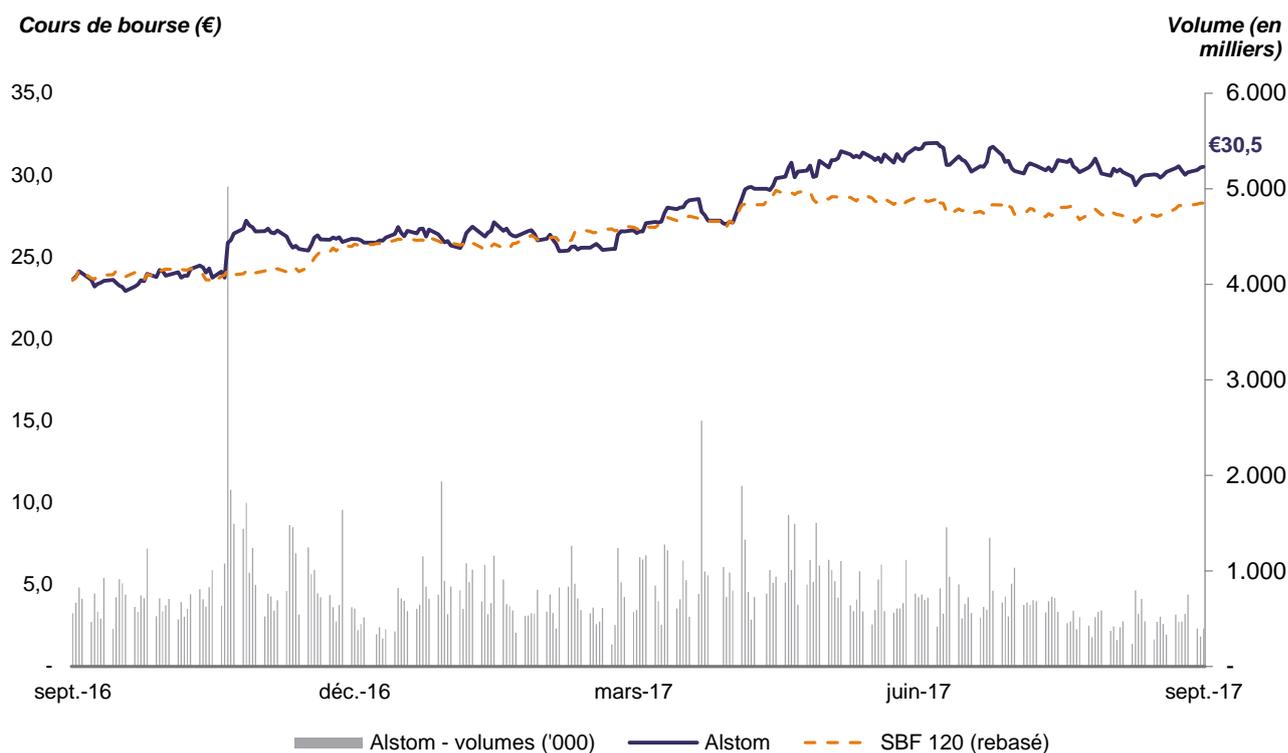
Cette méthode permet d'obtenir une valeur des fonds propres de l'ordre de 7.523-7.760 millions d'euros pour le Groupe Alstom et de 218- 66 millions d'euros pour l'Apport Français.

iii. Evaluation du cours de bourse des actions du Groupe Alstom en utilisant différentes dates de référence

Alstom est l'entreprise cotée la plus comparable à la division « Mobilité » du Groupe Siemens en termes d'activités, de taille et de présence géographique. Le multiple de valeur d'entreprise / EBIT induit par la capitalisation boursière d'Alstom est un critère pertinent pour valoriser l'Activité Cible de Siemens. Le multiple de valeur d'entreprise / EBIT induit par le cours d'Alstom a été appliqué à l'Apport Français de manière à déterminer la valeur d'entreprise et la valeur des fonds propres de l'Apport Français.

Les actions du Groupe Alstom sont admises aux négociations sur le Compartiment A du marché réglementé Euronext Paris sous le code ISIN FR0010220475.

Compte tenu de l'importance du flottant (71,98% du capital social du Groupe Alstom au 20 septembre 2017, source : AMF) et de la liquidité suffisante (rotation du flottant en 10 mois, source : Bloomberg), le cours de l'action peut être considéré comme un indicateur pertinent de la valeur de l'action du Groupe Alstom.



Source : Factset

Le tableau ci-dessous présente le cours moyen pondéré par les volumes échangés de l'action du Groupe Alstom sur les 12 mois précédant les premières rumeurs relatives à l'Opération Envisagée, le 21 septembre 2017, et le communiqué de presse officiel du Groupe Alstom du 22 septembre 2017, confirmant les discussions avec Siemens. Les valeurs des fonds propres du Groupe Alstom sont calculées sur la base des actions du Groupe Alstom en circulation au 31 août 2017, soit 220,3 millions d'actions. Il a été déduit de la valeur des fonds propres du Groupe Alstom ont été diminuées le montant de la Distribution B, plafonné à 881 millions d'euros.

Cours de bourse	Cours de bourse (€)	Valeur des Fonds Propres d'Alstom (M€)	Valeur des Fonds Propres ajustés d'Alstom (M€)
Cours de bourse non affecté (20/09/17)	30,5	6.719	5.838
1 mois - CPMV	30,1	6.625	5.744
3 mois - CPMV	30,6	6.748	5.867
6 mois - CPMV	29,8	6.573	5.692
12 mois - CPMV	27,7	6.095	5.214

Source : Factset

La valeur des fonds propres d'Alstom est de l'ordre de 5.214-5.867 millions d'euros et est évaluée sur la base des cours moyens pondérés par les volumes échangés les plus bas et les plus élevés observés sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Le multiple valeur d'entreprise implicite / EBIT du Groupe Alstom au 30 septembre 2018 est appliqué à l'EBIT de l'Apport Français sur la base de consensus établis par des analystes financiers hors les charges de restructuration et éléments exceptionnels, incluant la quote-part du résultat des sociétés

mises en équivalence. L'EBIT obtenu par les consensus des analystes financiers a été réparti entre l'Apport Français et l'Apport Luxembourgeois sur la base de l'importance relative de l'EBIT de chaque apport. Les estimations de l'EBIT réalisées par les analystes financiers ont été ajustées pour refléter les activités « Traction Drives » et les économies liées à la sortie du Groupe Siemens.

Dans le cadre de cette méthodologie, et dans la mesure où la valorisation obtenue pour le Groupe Alstom correspond à l'opinion du marché, les ajustements de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres retenus pour calculer les multiples valeur d'entreprise / EBIT du Groupe Alstom sont fondés sur un consensus des notes établies par des analystes financiers. Ce consensus est calculé sur la base des notes établies par 4 analystes financiers et s'établit à 1.905 millions d'euros au 31 mars 2017.

Cette méthode aboutit à une valeur des fonds propres de l'Apport Français de l'ordre de 163-191 millions d'euros sur la base des multiples valeur d'entreprise / EBIT induits par les cours moyens pondérés par les volumes d'Alstom les plus bas et les plus élevés observés sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

iv. Cours cibles des analystes pour le Groupe Alstom et valorisation du Groupe Siemens selon la méthode de la somme des parties

Les actions du Groupe Alstom font l'objet d'un suivi régulier de la part des services de recherche d'établissements financiers réputés. Les analystes établissent des cours cibles sur le Groupe Alstom. Le cours cible moyen de l'action du Groupe Alstom a été utilisé pour calculer la valeur des fonds propres du Groupe Alstom, sur la base des actions du Groupe Alstom en circulation au 31 août 2017, soit 220,3 millions d'actions.

Le tableau suivant indique les cours cibles d'analystes financiers ayant publié des prévisions entre le 13 juillet 2017, date à laquelle le Groupe Alstom a publié ses résultats du 1^{er} trimestre 2017/18, et le 20 septembre 2017, date du dernier cours de bourse non affecté (cours de bourse de référence) d'Alstom avant les premières rumeurs de l'opération, le 21 septembre 2017, et le communiqué de presse officiel d'Alstom publié le 22 septembre 2017, confirmant les discussions avec Siemens. Le tableau ci-dessous ne comprend pas les valeurs minimum et maximum des cours cibles publiés par les analystes.

Il convient de noter que ces valeurs sont fondées sur le point de vue extérieur des analystes et dépendent donc fortement des hypothèses individuelles que chacun d'entre eux a faites, et qui sont susceptibles de varier sensiblement d'un analyste à l'autre, ainsi que sur des hypothèses internes retenues par les parties pour les autres méthodes d'évaluation.

Analystes	Date	Recommandation	Cours cibles (€)	Valeur des Fonds Propres implicites d'Alstom (M€)	Valeur des Fonds Propres ajustés d'Alstom (M€)
Kepler Cheuvreux	15-sept.-17	Hold	31,0	6.829	5.948
AlphaValue	07-sept.-17	Add	33,4	7.357	6.476
Morgan Stanley	05-sept.-17	Equal-weight	31,1	6.851	5.970
Société Générale	31-août-17	Buy	35,0	7.710	6.829
Citi	15-août-17	Neutral	31,0	6.829	5.948
Goldman Sachs	17-juil.-17	Neutral	30,0	6.608	5.727
Invest Securities	17-juil.-17	Buy	35,0	7.710	6.829
Deutsche Bank	14-juil.-17	Hold	29,0	6.388	5.507
BoA Merrill Lynch	14-juil.-17	Neutral	32,5	7.159	6.278
InterMonte	14-juil.-17	Neutral	31,0	6.829	5.948
JP Morgan	13-juil.-17	Overweight	34,0	7.490	6.609
UBS	13-juil.-17	Buy	34,0	7.490	6.609
RedBurn	13-juil.-17	Buy	35,0	7.710	6.829
Barclays	13-juil.-17	Overweight	33,0	7.269	6.388
Moyenne			32,5	7.159	6.278
Min			29,0	6.388	5.507
Max			35,0	7.710	6.829

Source : Analystes

Les actions du Groupe Alstom admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, bénéficient d'un flottant conséquent et d'une liquidité suffisante pour servir de référence de valorisation.

Les cours cibles des analystes se situent entre 29,0 euros et 35,0 euros par action, avec une moyenne de 32,5 euros par action.

Les valeurs des fonds propres du Groupe Alstom ont été diminuées du montant de la Distribution B, plafonné à 881 millions d'euros.

Cette méthode aboutit à une valeur des fonds propres ajustée du Groupe Alstom de l'ordre de 5.507-6.829 millions d'euros.

En ce qui concerne Siemens, plusieurs analystes financiers couvrant le Groupe Siemens réalisent des analyses en faisant application de la méthode de la somme des parties et en retenant des multiples de valorisation de référence pour la Division « Mobilité » du Groupe Siemens figurant dans les comptes du Groupe Siemens. Ce périmètre n'est donc pas directement comparable à celui des Apports. Le tableau ci-dessous présente les dernières notes d'analystes financiers publiées après la publication des données financières de Siemens pour le 3^{ème} trimestre 2016/2017 le 3 août 2017 et avant la date de signature du protocole d'accord (*Memorandum of Understanding*) conclu entre Alstom et Siemens AG le 26 septembre 2017, excluant les valeurs minimum et maximum.

La valeur d'entreprise de l'Activité Cible de Siemens sur la base des estimations des analystes financiers retenus a été répartie entre l'Apport Français et l'Apport Luxembourgeois en fonction de l'estimation de leur contribution respective à l'EBIT 2018. La valeur d'entreprise a été ajustée pour refléter la valeur de l'EBIT supplémentaire provenant des activités « Traction Drives » et des économies liées à la sortie de l'Apport Français du Groupe Siemens. Ces ajustements ont été évalués sur la base des multiples valeur d'entreprise implicite / EBIT 2018e de l'Activité Cible de Siemens résultant des estimations établies par les analystes financiers retenus en faisant application de la méthode de la somme des parties.

Il convient de noter que ces valeurs sont fondées sur le point de vue extérieur des analystes et dépendent donc fortement des hypothèses individuelles que chacun d'entre eux a faites, et qui sont susceptibles de varier sensiblement d'un analyste à l'autre, ainsi que sur des hypothèses internes retenues par les parties pour les autres méthodes d'évaluation.

Analystes	Date	EBIT Sep-18e (M€)	Valeur d'Entreprise Groupe Siemens Mobility (M€)	VE / EBIT implicite à Sep-18e (x)
Exane	11-sept.-17	750	6.753	9,0x
Barclays	18-août-17	701	7.700	11,0x
Jefferies	04-août-17	788	7.875	10,0x
Morgan Stanley	04-août-17	830	8.302	10,0x
Société Générale	04-août-17	750	7.496	10,0x
Moyenne		764	7.625	10,0x
Min - VE / EBIT implicite à Sep-18e (x)			6.753	9,0x
Max - VE / EBIT implicite à Sep-18e (x)			8.302	11,0x

Source : Analystes

Cette approche aboutit à une valeur d'entreprise de l'Apport Français de l'ordre de 227-279 millions d'euros sur la base des estimations financières concernant l'exercice clos en septembre 2018.

Ainsi, la valeur des fonds propres de l'Apport Français s'établit à 209-261 millions d'euros.

v. Synthèse des valorisations obtenues

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la valeur respective des fonds propres du Groupe Alstom et de l'Apport Français évaluée selon l'approche multicritères.

		<u>Actualisation des flux de trésorerie</u>		<u>Multiples boursiers</u>		<u>Cours de bourse Alstom</u>		<u>Valorisation des analystes</u>	
		Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Groupe Alstom	Valeur des Fonds Propres du Groupe Alstom (M€)	7.399	8.359	7.523	7.760	5.214	5.867	5.507	6.829
Apport Français	Valeur des Fonds Propres (M€)	202	233	218	266	163	191	209	261

d. Méthodes d'évaluation retenues pour le Groupe Alstom et l'Apport Luxembourgeois

La parité d'échange a été évaluée selon une approche multicritères tenant compte (i) de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs, (ii) des multiples boursiers ou multiples de divisions comparables dans le secteur des équipements de transport ferroviaire provenant d'analyses réalisées en ayant recours à la méthode de la somme des parties, (iii) de l'évaluation du cours de bourse de l'action Alstom en utilisant différentes dates de référence, et (iv) du cours cible des analystes pour Alstom et d'une valorisation du Groupe Siemens selon la méthode de la somme des parties.

i. Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs consiste à estimer les flux de trésorerie à moyen terme et à les extrapoler à l'infini. Les flux de trésorerie sont définis comme des flux de trésorerie « disponibles », c'est-à-dire après déduction des impôts, des variations du besoin en fonds de roulement et des dépenses d'investissement, mais avant déduction des produits et charges financiers. Le résultat net des sociétés mises en équivalence est évalué séparément sur la base des multiples boursiers du Groupe Alstom. Les flux de trésorerie futurs représentent donc les flux de trésorerie disponibles pour la rémunération du capital investi (fonds propres et endettement financier). Cette méthode d'évaluation a pour objet de calculer la valeur d'entreprise d'une société sur la base de la somme des flux de trésorerie disponibles futurs générés par la société, actualisés au 30 septembre 2017 par le coût moyen pondéré du capital (CMPC). L'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs de l'Apport Luxembourgeois repose sur son plan d'affaires, transmis dans le cadre des négociations, comprenant des prévisions sur deux ans, entre le 30 septembre 2017 et le 30 septembre 2019, avant de calculer une Valeur Terminale. L'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs d'Alstom est basée sur son plan d'affaires transmis dans le cadre des négociations comprenant des prévisions sur trois ans, entre le 31 mars 2018 et le 31 mars 2020, avant de calculer une valeur terminale. Les flux de trésorerie retenus pour le Groupe Alstom ne tiennent pas compte des opérations de Fusions & Acquisitions, des frais de séparation liés aux activités non-poursuivies et des autres éléments non-récurrents du flux de trésorerie. Il convient de noter que la performance financière couvrant la période du 30 septembre 2017 au 31 mars 2018 d'Alstom et de l'Activité Cible de Siemens, n'est pas sensiblement différente de celle des plans d'affaires.

Le CMPC a été déterminé en fonction des paramètres financiers du secteur et un taux de l'ordre de 8,0-9,0% a été retenu pour le Groupe Alstom et pour l'Apport Luxembourgeois.

Par ailleurs, le Taux de Croissance Perpétuel (TCP) retenu pour le calcul de la valeur terminale est de 1,5%.

Sur la base de ces hypothèses, la sensibilité de la valorisation du Groupe Alstom et de l'Apport Luxembourgeois aux principaux paramètres de valorisation est la suivante :

- une variation du CMPC de +/-0,25% génère un delta de -3%/+3% de la valeur des fonds propres du Groupe Alstom ;
- une variation du CMPC de +/-0,25% génère un delta de -4%/+4% de la valeur des fonds propres de l'Apport Luxembourgeois ;
- une variation du TCP de +/-0,25% génère un delta de +3%/-3% de la valeur des fonds propres du Groupe Alstom ;
- une variation du TCP de +/-0,25% génère un delta de +4%/-4% de la valeur des fonds propres de l'Apport Luxembourgeois.

En fonction des paramètres CMPC (de l'ordre de 8,0-9,0%) / TCP (1,5%) et des plans d'affaires du Groupe Alstom et de l'Apport Luxembourgeois, l'approche par l'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs aboutit à une valeur des fonds propres de 7.399-8.359 millions d'euros et de 7.313-8.621 millions d'euros.

ii. Méthode des multiples boursiers

La méthode des multiples boursiers consiste à appliquer les multiples boursiers observés sur des sociétés cotées comparables (pairs) aux agrégats financiers estimés du Groupe Alstom et de l'Apport Luxembourgeois, afin d'obtenir la valeur implicite des fonds propres.

Un grand échantillon de sociétés internationales exerçant leurs activités dans le secteur de la conception et de la fabrication de matériel roulant, des composants systèmes et dans le secteur des services de transport a été étudié. L'échantillon de pairs sélectionné est composé de sociétés ayant des activités commerciales similaires et une base opérationnelle comparable à celles du Groupe Alstom et de l'Activité Cible de Siemens, à savoir : Bombardier Transportation selon la méthode de la somme des parties, CAF, Talgo, Ansaldo STS et Vossloh Rail Infrastructure selon la méthode de la somme des parties.

Les multiples boursiers retenus sont appliqués aux EBIT (résultat avant intérêts et impôts) des d'Alstom et de l'Apport Luxembourgeois avant les charges de restructuration et hors éléments exceptionnels, qui incluent la contribution de résultat net des sociétés mises en équivalence.

L'agrégat de chiffre d'affaires ne reflète pas la rentabilité du portefeuille produits, qui est très diversifié dans ce secteur. L'agrégat d'EBITDA (bénéfices avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements) ne reflète pas l'intensité capitalistique, qui constitue l'un des composants-clés de la croissance dans ce secteur. C'est pourquoi ces agrégats n'ont pas été retenus dans le cadre de la méthode des multiples boursiers. L'agrégat de résultat net n'a pas été retenu en raison de divergences empêchant la comparaison des structures financières des pairs.

Les multiples de sociétés comparables ont été calendarisés au 30 septembre, par souci de cohérence avec les données financières du Groupe Alstom et de l'Apport Luxembourgeois retenues.

Multiples de sociétés comparables (20 septembre 2017)		
Sociétés comparables	VE/EBIT (x)	
	30/09/2018e	30/09/2019e
Ansaldo STS	13,4x	12,9x
CAF	9,4x	8,3x
Talgo	11,3x	10,2x
Bombardier - Transportation	6,4x	5,8x
Vossloh - Rail Infrastructure	13,0x	11,7x
Moyenne	10,7x	9,8x

Sources : Sociétés, Factset, Analystes

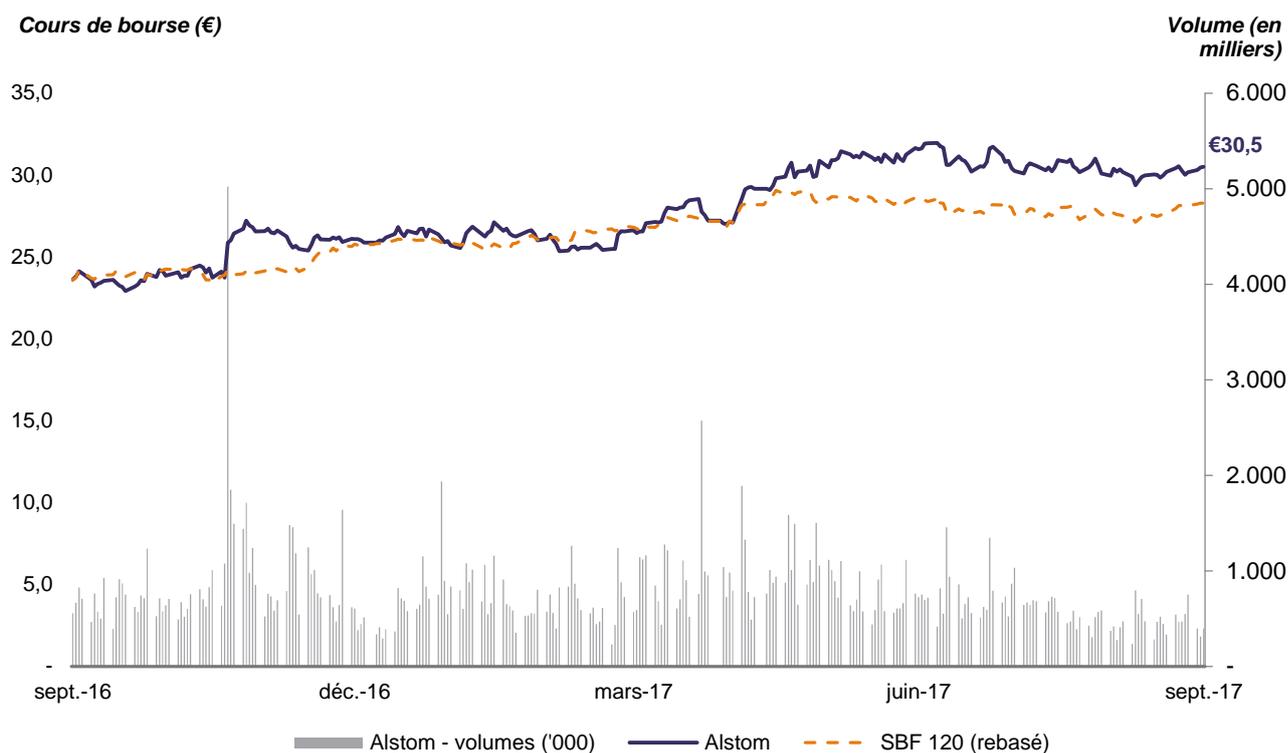
Cette méthode permet d'obtenir une valeur des fonds propres de l'ordre de 7.523-7.760 millions d'euros pour le Groupe Alstom et de 7.982-8.318 millions d'euros pour l'Apport Luxembourgeois.

iii. Evaluation du cours de bourse des actions Alstom en utilisant différentes dates de référence

Alstom est l'entreprise cotée la plus comparable à la division « Mobilité » du Groupe Siemens en termes d'activités, de taille et de présence géographique. Le multiple de valeur d'entreprise / EBIT induit par la capitalisation boursière d'Alstom est un critère pertinent pour valoriser l'Activité Cible de Siemens. Le multiple de valeur d'entreprise / EBIT induit par le cours d'Alstom a été appliqué à l'Apport Luxembourgeois de manière à déterminer la valeur d'entreprise et la valeur des fonds propres de l'Apport Luxembourgeois.

Les actions du Groupe Alstom sont admises aux négociations sur le Compartiment A du marché réglementé Euronext Paris sous le code ISIN FR0010220475.

Compte tenu de l'importance du flottant (71,98% du capital social du Groupe Alstom au 20 septembre 2017, source : AMF) et de la liquidité suffisante (rotation du flottant en 10 mois, source : Bloomberg), le cours de l'action peut être considéré comme un indicateur pertinent de la valeur de l'action du Groupe Alstom.



Source : Factset

Le tableau ci-dessous présente le cours moyen pondéré par les volumes échangés de l'action du Groupe Alstom sur les 12 mois précédant les premières rumeurs relatives à l'Opération Envisagée, le 21 septembre 2017, et le communiqué de presse officiel du Groupe Alstom du 22 septembre 2017, confirmant les discussions avec Siemens. Les valeurs des fonds propres du Groupe Alstom sont calculées sur la base des actions du Groupe Alstom en circulation au 31 août 2017, soit 220,3 millions d'actions. Il a été déduit de la valeur des fonds propres du Groupe Alstom le montant de la Distribution B, plafonné à 881 millions d'euros.

Cours de bourse	Cours de bourse (€)	Valeur des Fonds Propres d'Alstom (M€)	Valeur des Fonds Propres ajustés d'Alstom (M€)
Cours de bourse non affecté (20/09/17)	30,5	6.719	5.838
1 mois - CPMV	30,1	6.625	5.744
3 mois - CPMV	30,6	6.748	5.867
6 mois - CPMV	29,8	6.573	5.692
12 mois - CPMV	27,7	6.095	5.214

Source : Factset

La valeur des fonds propres du Groupe Alstom est de l'ordre de 5.214-5.867 millions d'euros et est évaluée sur la base des cours moyens pondérés par les volumes échangés les plus bas et les plus élevés observés sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Le multiple valeur d'entreprise implicite / EBIT d'Alstom au 30 septembre 2018 est appliqué à l'EBIT de l'Apport Luxembourgeois sur la base de consensus établis par des analystes financiers hors les charges de restructuration et éléments exceptionnels, incluant la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence. L'EBIT obtenu par les consensus des analystes financiers a été réparti entre

l'Apport Français et l'Apport Luxembourgeois sur la base de l'importance relative de l'EBIT de chaque apport. Les estimations de l'EBIT réalisées par les analystes financiers ont été ajustées pour refléter les activités « Traction Drives » et les économies liées à la sortie du Groupe Siemens.

Dans le cadre de cette méthodologie, et dans la mesure où la valorisation obtenue pour le Groupe Alstom correspond à l'opinion du marché, les ajustements de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres retenus pour calculer les multiples de valeur d'entreprise / EBIT du Groupe Alstom sont fondés sur un consensus des notes établies par des analystes financiers. Ce consensus est calculé sur la base des notes établies par 4 analystes financiers et s'établit à 1.905 millions d'euros au 31 mars 2017.

Cette méthode aboutit à une valeur des fonds propres de l'Apport Luxembourgeois de l'ordre de 5.581-6.767 millions d'euros sur la base des multiples valeur d'entreprise / EBIT induits par les cours moyens pondérés par les volumes d'Alstom les plus bas et les plus élevés observés sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

iv. Cours cibles des analystes pour le Groupe Alstom et valorisation du Groupe Siemens selon la méthode de la somme des parties

Les actions du Groupe Alstom font l'objet d'un suivi régulier de la part des services de recherche d'établissements financiers réputés. Les analystes établissent des cours cibles sur le Groupe Alstom. Le cours cible moyen de l'action du Groupe Alstom a été utilisé pour calculer la valeur des fonds propres du Groupe Alstom, sur la base des actions du Groupe Alstom en circulation au 31 août 2017, soit 220,3 millions d'actions.

Le tableau suivant indique les cours cibles d'analystes financiers ayant publié des prévisions entre le 13 juillet 2017, date à laquelle le Groupe Alstom a publié ses résultats du 1^{er} trimestre 2017/18, et le 20 septembre 2017, date du dernier cours de bourse non affecté (cours de référence) du Groupe Alstom avant les premières rumeurs de l'Opération Envisagée, le 21 septembre 2017, et le communiqué de presse officiel du Groupe Alstom publié le 22 septembre 2017, confirmant les discussions avec Siemens. Le tableau ci-dessous ne comprend pas les valeurs minimum et maximum des cours cibles publiés par les analystes.

Il convient de noter que ces valeurs sont fondées sur le point de vue extérieur des analystes et dépendent donc fortement des hypothèses individuelles que chacun d'entre eux a faites, et qui sont susceptibles de varier sensiblement d'un analyste à l'autre, ainsi que des hypothèses internes retenues par les parties pour les autres méthodes d'évaluation.

Analystes	Date	Recommandation	Cours cibles (€)	Valeur des Fonds Propres implicites d'Alstom (M€)	Valeur des Fonds Propres ajustés d'Alstom (M€)
Kepler Cheuvreux	15-sept.-17	Hold	31,0	6.829	5.948
AlphaValue	07-sept.-17	Add	33,4	7.357	6.476
Morgan Stanley	05-sept.-17	Equal-weight	31,1	6.851	5.970
Société Générale	31-août-17	Buy	35,0	7.710	6.829
Citi	15-août-17	Neutral	31,0	6.829	5.948
Goldman Sachs	17-juil.-17	Neutral	30,0	6.608	5.727
Invest Securities	17-juil.-17	Buy	35,0	7.710	6.829
Deutsche Bank	14-juil.-17	Hold	29,0	6.388	5.507
BoA Merrill Lynch	14-juil.-17	Neutral	32,5	7.159	6.278
InterMonte	14-juil.-17	Neutral	31,0	6.829	5.948
JP Morgan	13-juil.-17	Overweight	34,0	7.490	6.609
UBS	13-juil.-17	Buy	34,0	7.490	6.609
RedBurn	13-juil.-17	Buy	35,0	7.710	6.829
Barclays	13-juil.-17	Overweight	33,0	7.269	6.388
Moyenne			32,5	7.159	6.278
Min			29,0	6.388	5.507
Max			35,0	7.710	6.829

Source : Analystes

Les actions du Groupe Alstom admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, bénéficient d'un flottant conséquent et d'une liquidité suffisante pour servir de référence de valorisation.

Les cours cibles des analystes se situent entre 29,0 euros et 35,0 euros par action, avec une moyenne de 32,5 euros par action.

Les valeurs des fonds propres du Groupe Alstom ont été diminuées du montant de la Distribution B, plafonné à 881 millions d'euros.

Cette méthode aboutit à une valeur des fonds propres ajustée du Groupe Alstom de l'ordre de 5.507-6.829 millions d'euros.

En ce qui concerne Siemens, plusieurs analystes financiers couvrant le Groupe Siemens réalisent des analyses en faisant application de la méthode de la somme des parties et en retenant des multiples de valorisation de référence pour la Division « Mobilité » du Groupe Siemens figurant dans les comptes du Groupe Siemens. Ce périmètre n'est donc pas directement comparable à celui des Apports. Le tableau ci-dessous présente les dernières notes d'analystes financiers publiées après la publication des données financières de Siemens pour le 3^{ème} trimestre 2016/2017 le 3 août 2017 et avant la date de signature du protocole d'accord (*Memorandum of Understanding*) conclu entre Alstom et Siemens AG le 26 septembre 2017, excluant les valeurs minimum et maximum.

La valeur d'entreprise de l'Activité Cible de Siemens sur la base des estimations des analystes financiers retenus a été répartie entre l'Apport Français et l'Apport Luxembourgeois en fonction de l'estimation de leur contribution respective à l'EBIT 2018. La valeur d'entreprise a été ajustée pour refléter la valeur de l'EBIT supplémentaire provenant des activités « Traction Drives » et des économies liées à la sortie de l'Apport Luxembourgeois du Groupe Siemens. Ces ajustements ont été évalués sur la base des multiples valeur d'entreprise / EBIT 2018e de l'Activité Cible de Siemens résultant des estimations établies par les analystes financiers retenus en faisant application de la méthode de la somme des parties.

Il convient de noter que ces valeurs se fondent sur les points de vue des analystes et dépendent donc fortement des hypothèses individuelles de chacun d'entre eux, qui sont susceptibles de varier sensiblement de l'un à l'autre, ainsi que des hypothèses internes retenues par les parties pour les autres méthodes d'évaluation.

Analystes	Date	EBIT Sep-18e (M€)	Valeur d'Entreprise Groupe Siemens Mobility (M€)	VE / EBIT implicite à Sep-18e (x)
Exane	11-sept.-17	750	6.753	9,0x
Barclays	18-août-17	701	7.700	11,0x
Jefferies	04-août-17	788	7.875	10,0x
Morgan Stanley	04-août-17	830	8.302	10,0x
Société Générale	04-août-17	750	7.496	10,0x
Moyenne		764	7.625	10,0x
Min - VE / EBIT implicite à Sep-18e (x)			6.753	9,0x
Max - VE / EBIT implicite à Sep-18e (x)			8.302	11,0x

Source : Analystes

Cette méthode aboutit à une valeur d'entreprise de l'Apport Luxembourgeois de l'ordre de 8.324-10.217 millions d'euros sur la base des estimations financières de l'exercice clos en septembre 2018.

Ainsi, la valeur des fonds propres de l'Apport Luxembourgeois est de l'ordre de 6.287-8.180 millions d'euros.

v. Synthèse des valorisations obtenues

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la valeur des fonds propres respective de l'Apport Luxembourgeois et du Groupe Alstom évaluée selon l'approche multicritères.

		<u>Actualisation des flux de trésorerie</u>		<u>Multiples boursiers</u>		<u>Cours de bourse Alstom</u>		<u>Valorisation des analystes</u>	
		Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Groupe Alstom	Valeur des Fonds Propres du Groupe Alstom (M€)	7.399	8.359	7.523	7.760	5.214	5.867	5.507	6.829
	Valorisation des bons de souscription d'actions (M€)	88	88	88	88	88	88	88	88
Apport Luxembourgeois	Valeur des Fonds Propres (M€)	7.313	8.621	7.982	8.318	5.581	6.767	6.287	8.180

e. Valorisation des BSA

Des BSA seront attribués en rémunération de l'Apport Luxembourgeois conformément aux stipulations du Traité d'Apport Luxembourgeois, permettant d'acquérir une participation supplémentaire de 2,0% des fonds propres sur une base Entièrement Diluée. La valorisation des 18.942.888 BSA est calculée en fonction de plusieurs paramètres tels que le cours non affecté (cours de référence) de l'action Groupe Alstom (20 septembre 2017), la volatilité, la date de maturité (6 ans à compter de la Réalisation), le prix d'exercice (à déterminer sur la base des données financières à la Date de Détermination), la période d'exercice (au cours des 5^{ème} et 6^{ème} années suivant la Réalisation) et l'inessibilité (décote d'illiquidité théorique de 20%).

Le cours de référence de l'action du Groupe Alstom étant celui du 20/09/2017, le cours de l'action n'est pas affecté et ne reflète pas l'impact de l'annonce de l'Opération Envisagée sur le cours de l'action. Ainsi, seule la distribution exceptionnelle (Distribution B de 881 millions d'euros), imputée économiquement au Groupe Alstom, a été retenue pour le calcul du cours de référence ajusté.

Le tableau ci-dessous présente la valorisation à titre d'illustration des BSA attribués en rémunération de l'Apport Luxembourgeois conformément aux stipulations du Traité d'Apport Luxembourgeois :

Valorisation des BSA émis au bénéfice de Siemens - 2% des capitaux propres	
Cours de bourse non affecté (20/09/17) (€)	30,50
- Dividende exceptionnel (€)	(3,97)
Cours de bourse non affecté ajusté (20/09/17) (€)	26,53
Prix d'exercice (€)	28,75
Prix d'exercice (%)	108%
Prime d'option d'achat (€)	4,6
Décote d'illiquidité théorique (%)	20,0%
Prime d'option d'achat (%)	17,5%
BSA (M)	18,9
Valorisation des BSA (M€)	88,1

f. Synthèse des valorisations obtenues

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la valeur des fonds propres du Groupe Alstom et des Apports évaluée selon l'approche multicritères.

		<u>Actualisation des flux de trésorerie</u>		<u>Multiples boursiers</u>		<u>Cours de bourse Alstom</u>		<u>Valorisation des analystes</u>	
		Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Groupe Alstom	Valeur des Fonds Propres du Groupe Alstom (M€)	7.399	8.359	7.523	7.760	5.214	5.867	5.507	6.829
	Valorisation des bons de souscription d'actions (M€)	88	88	88	88	88	88	88	88
Contributions	Valeur des Fonds Propres de l'Apport Français (M€)	202	233	218	266	163	191	209	261
	Valeur des Fonds Propres de l'Apport Luxembourgeois (M€)	7.313	8.621	7.982	8.318	5.581	6.767	6.287	8.180
	Valeur des Fonds Propres des Apports (M€)	7.514	8.854	8.201	8.584	5.744	6.959	6.496	8.441
	Contribution (%)	50,1%	51,2%	51,9%	52,2%	52,0%	53,9%	53,7%	55,0%

L'analyse de valorisation multicritères réalisée induit une fourchette de parité d'échange proche de la parité d'échange agréée par les parties (i.e. 49,33% pour les actionnaires existants du Groupe Alstom et 50,67% pour le Groupe Siemens).

Le calcul de la parité d'échange ne tient pas compte des synergies potentielles résultant du rapprochement. Il est estimé que le rapprochement de l'Activité Cible de Siemens et d'Alstom générera des synergies annuelles de 470 millions d'euros au niveau de l'EBIT, au plus tard quatre ans après la Réalisation. La création de valeur associée à ces synergies sera partagée entre les actionnaires actuels d'Alstom et le Groupe Siemens selon la parité d'échange convenue.

2.2 Rémunération des apports

La rémunération des Apports repose sur les modalités retenues par les parties concernant le pourcentage de détention d'Alstom par Siemens post-Apport, soit 50,67% (227.314.658 actions sur un total de 448.625.347 actions).

Sur cette base, Alstom émettra, en rémunération des Apports, 227.314.658 actions nouvelles et 18.942.888 BSA, qui se répartissent comme suit :

	Apport	Rémunération				
	Valeur d'apport (€)	nombre d'actions Alstom	VN (€)	Augmentation de capital (€)	Nbre de BSA Alstom	Prime d'émission (€)
Apport Luxembourgeois (à VNC=VR)						
Titres Siemens Mobility GmbH	2 150 200 140	135 710 432	7	949 973 024		1 200 227 116
Titres Siemens Mobility Holding BV	2 346 298 218	83 098 607	7	581 690 249	18 942 888	1 764 607 969
	<u>4 496 498 358</u>	<u>218 809 039</u>	<u>7</u>	<u>1 531 663 273</u> 34,1%	<u>18 942 888</u>	<u>2 964 835 085</u> 65,9%
Apport Français (à la Valeur réelle)						
Titres Siemens Mobility SAS	231 141 816	8 505 619	7	59 539 333		171 602 483
Total des apports	4 727 640 174	227 314 658	7	1 591 202 606	18 942 888	3 136 437 568

Annexe 10.1

Conditions suspensives des obligations des Parties

Les obligations auxquelles sont tenues les Parties afin de procéder à la Réalisation sont conditionnées à la réalisation des Conditions Suspensives suivantes, à moins que, si la Loi le permet, Alstom et Siemens AG, respectivement, ne décident par écrit de renoncer expressément à leur bénéfice :

- (A) (a) le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique aura notifié Siemens AG, soit de l'autorisation préalable de l'Opération Envisagée conformément aux Articles L. 151-3 et R. 153-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, soit de l'absence de nécessité d'une telle autorisation préalable, ou (b) l'autorisation du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique sera réputée accordée à la suite de la déclaration effectuée conformément aux Articles L. 151-3 et R. 153-1 et suivants du Code Monétaire et Financier ;
- (B) aucune autorité administrative compétente n'aura adopté, émis, promulgué, mis en œuvre ou appliqué une Loi en vigueur qui interdirait ou rendrait illégale la réalisation de l'intégralité de l'Opération Envisagée (tel que ce terme est défini aux termes de l'Accord de Rapprochement) ;
- (C) les actionnaires d'Alstom devront :
 - i. approuver les contrats d'Apport et l'émission des Actions Alstom Émises en Rémunération de l'Apport et des BSA à la majorité des deux-tiers des droits de vote attachés aux Actions Alstom, lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle au moins 25 % des Actions Alstom seront représentées, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, ou de la renonciation au bénéfice desdites Conditions Suspensives, conformément aux stipulations de l'Accord de Rapprochement, avec effet à la Date de Réalisation ;
 - ii. approuver la Distribution A et la Distribution B (dans les conditions de l'Article 11.5 de l'Accord de Rapprochement) à la majorité de 50 % des droits de vote attachés aux Actions Alstom, lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle au moins 20 % des Actions Alstom seront représentées, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, ou de la renonciation au bénéfice desdites Conditions Suspensives, conformément aux stipulations de l'Accord de Rapprochement, avec effet à la Date de Réalisation ;
 - iii. autoriser le conseil d'administration d'Alstom à émettre les Actions Alstom Émises en Rémunération de l'Apport et les BSA dès la levée de la dernière Condition Suspensive, avec effet à la Date de Réalisation ;
 - iv. autoriser le conseil d'administration d'Alstom à procéder à la Distribution A et à la Distribution B dès la levée de la dernière Condition Suspensive, avec effet à la Date de Réalisation, immédiatement avant la Réalisation ;
 - v. déléguer au conseil d'administration d'Alstom le pouvoir de constater formellement la levée de toutes les Conditions Suspensives, conformément aux stipulations de l'Accord de Rapprochement ;
 - vi. approuver la suppression du droit de vote double attaché aux Actions Alstom détenues de façon ininterrompue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée minimale de deux (2) ans, sous réserve du vote favorable de l'assemblée spéciale des porteurs d'Actions Alstom comportant un droit de vote double (et la modification

corrélative des statuts d'Alstom), avec effet immédiat après la Date de Réalisation et l'émission des Actions Alstom Émises en Rémunération de l'Apport ;

- vii. approuver les autres modifications des statuts d'Alstom conformément à ce qui est prévu à l'Article 10.4 de l'Accord de Rapprochement, avec effet immédiat après la Réalisation et l'émission des Actions Alstom Émises en Rémunération de l'Apport ; et
 - viii. approuver la nomination des premiers administrateurs conformément à ce qui est prévu à l'Article 10.1.1 de l'Accord de Rapprochement, avec effet immédiat après la Réalisation et l'émission des Actions Alstom Émises en Rémunération de l'Apport ;
- (D) les porteurs d'Actions Alstom comportant un droit de vote double attaché aux Actions Alstom détenues de façon ininterrompue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée minimale de deux (2) années devront, lors d'une assemblée spéciale devant se tenir à la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (mais immédiatement avant cette assemblée), approuver la suppression dudit droit de vote double (et la modification corrélative des statuts d'Alstom) avec effet immédiat après la Réalisation et l'émission des Actions Alstom Émises en Rémunération de l'Apport ;
- (E) l'Autorité des marchés financiers française aura accordé à Siemens AG une dérogation inconditionnelle à l'obligation de déposer un projet d'offre publique en application de la réglementation applicable, relativement à l'Opération Envisagée (la « **Dérogation AMF** ») et aucune contestation ne sera susceptible d'être portée devant la Cour d'Appel de Paris relativement à cette Dérogation AMF, en raison de l'expiration du délai imparti pour formuler une telle demande (ou, si une telle contestation a été formulée, celle-ci aura été rejetée ou tranchée d'une manière permettant à la dérogation d'être définitive) ;
- (F) concernant les pays visés à l'Annexe 6.1.3(i)(A) de l'Accord de Rapprochement, toute autorisation préalable de la part des autorités administratives compétentes dans ces pays aura été obtenue ou réputée comme telle, c'est-à-dire à la suite de l'expiration ou de l'échéance de tout délai applicable à l'Apport en application de Lois sur le contrôle des concentrations dans ces pays ou de la levée de toute autre condition requise dans ces pays pour que l'Apport puisse être valablement réalisé ;
- (G) toute autre autorisation réglementaire (notamment, au titre de la réglementation des investissements étrangers) listée à l'Annexe 6.1.3(i)(B) de l'Accord de Rapprochement relativement à l'Opération Envisagée, aura été obtenue ; et
- (H) Alstom et Siemens AG auront, respectivement, respecté l'ensemble de leurs obligations et engagements au titre des Articles 10.1, 10.2, 10.3 et 10.4 de l'Accord de Rapprochement, à la Réalisation et avec effet à la Réalisation.

Annexe 10.2
Conditions suspensives des obligations de la Société Apporteuse Française

Les obligations auxquelles est tenue Siemens AG afin de procéder à la Réalisation sont conditionnées à la réalisation des Conditions Suspensives suivantes, à moins que, si la Loi le permet, Siemens AG ne décide par écrit de renoncer expressément au bénéfice de ces Conditions Suspensives:

- (A) les déclarations et garanties d'Alstom figurant aux paragraphes 1 à 5 de l'Annexe 12.2 de l'Accord de Rapprochement doivent être sincères et exactes en tous points déterminants à la date de l'Accord de Rapprochement et à la date et à compter de la Réalisation comme si ces déclarations et garanties avaient été données à cette date (sauf si l'une de ces déclarations ou garanties fait expressément référence à une date antérieure, auquel cas, cette déclaration ou garantie devra être sincère et exacte à cette date antérieure), à moins que l'inexactitude de l'une de ces déclarations et garanties n'ait pas eu et ne soit pas raisonnablement susceptible d'avoir, seule ou dans le cadre d'une appréciation globale, un effet significativement défavorable (tel que ce terme est défini dans l'Accord de Rapprochement); et
- (B) les Actions Alstom Émises en Rémunération de l'Apport devront représenter, au moment de leur émission, à la Réalisation, au moins cinquante pour cent (50 %) du capital d'Alstom et l'autorisation d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des Actions Alstom Émises en Rémunération de l'Apport devra avoir été reçue, conformément aux termes de l'Accord de Rapprochement.

Annexe 10.3
Conditions suspensives des obligations de la Société Bénéficiaire

Les obligations auxquelles est tenue Alstom afin de procéder à la Réalisation sont conditionnées à la réalisation des Conditions Suspensives suivantes, à moins que, si la Loi le permet, Alstom ne décide par écrit de renoncer expressément au bénéfice de ces Conditions Suspensives:

- (A) les déclarations et garanties de Siemens AG figurant aux paragraphes 1 à 5 de l'Annexe 12.1 de l'Accord de Rapprochement doivent être sincères et exactes en tous points déterminants à la date de l'Accord de Rapprochement, à la date et à compter de la Réalisation (sauf si l'une de ces déclarations et garanties fait expressément référence à une date antérieure, auquel cas cette déclaration ou garantie devra être sincère et exacte à cette date antérieure), à moins que l'inexactitude de l'une de ces déclarations et garanties n'ait pas eu et ne soit pas raisonnablement susceptible d'avoir, seule ou dans le cadre d'une appréciation globale, un effet significativement défavorable (tel que ce terme est défini dans l'Accord de Rapprochement) ;
et
- (B) la Réalisation du Détourage aura eu lieu.